

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe

# Le protestantisme aux Antilles françaises Seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle-XIX<sup>e</sup> siècle

Gérard Lafleur



Numéro 114, 4e trimestre 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043211ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043211ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lafleur, G. (1997). Le protestantisme aux Antilles françaises : seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle-XIX<sup>e</sup> siècle. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (114), 11-86. <https://doi.org/10.7202/1043211ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1999

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

# Le protestantisme aux Antilles françaises

(seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle-XIX<sup>e</sup> siècle)

par  
Gérard Lafleur

« L'influence d'une idéologie tient à la signification qui en demeure  
dans l'esprit de ses adeptes et qu'en donnent les épigones... »

Jacques Monod  
in *Le hasard et la nécessité*

## INTRODUCTION<sup>1</sup>

Aux Antilles françaises, le protestantisme constitua dès le début de la colonisation, l'un des aspects essentiels du phénomène minoritaire.

Dès l'arrivée des premiers français, avant même la prise de possession officielle des îles jusqu'en 1687, année d'application de l'Édit de Fontainebleau révoquant l'Édit de Nantes, il concernait l'ensemble des territoires français d'Amérique et dans ceux-ci, une partie de la population blanche constituée des plus entreprenants et des mieux placés dans les activités économiques comme le commerce et les cultures commerciales et dans l'administration de ces territoires.

Après 1687, du fait des émigrations, des abjurations et de l'efficacité du prosélytisme catholique, les quelques protestants, nouveaux arrivés ou anciens « obstinés », ne constituèrent plus un vrai problème mais de plus en plus une originalité.

Quelques familles résistaient dans une ambiguïté acceptée par les autorités laïques et religieuses, les uns abjurant en fonction des besoins d'État-civil, les autres ne cherchant pas, le plus souvent, à exercer un zèle

---

1. Cet article est la suite logique de mes recherches effectuées pour ma thèse de doctorat : *Minorités religieuses aux Antilles françaises du vent sous l'Ancien Régime* de laquelle est issu l'ouvrage intitulé : *Les protestants aux Antilles françaises du vent sous l'Ancien Régime*, Société d'histoire de la Guadeloupe, Basse-Terre, 1988.

intempestif qui était d'ailleurs calmé, quand quelquefois il se manifestait, en espèces sonnantes et trébuchantes.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les idées évoluèrent vers une tolérance religieuse de fait sinon de droit. La nécessité d'une religion contraignante dans sa forme, encadrant la masse servile, était reconnue par toutes les classes possédantes, notamment les maîtres d'esclaves.

La guerre de Sept Ans (1756-1763), l'occupation des territoires français puis la restitution de certains d'entre-eux à la suite du Traité de Paris, marqua à cet égard, comme au niveau économique, un changement radical, notamment pour Saint-Martin qui fut repeuplée par des créoles issus des îles environnantes et le plus souvent de religion anglicane et réformée.

La période révolutionnaire, après la négation de la liberté religieuse, marqua plus qu'une parenthèse dans l'évolution religieuse des îles.

L'approche de l'abolition de l'esclavage et son application reposa le problème dans des termes nouveaux, notamment pour l'île du nord. A Saint-Barthélémy, cédée aux Suédois, le problème des relations entre l'Etat français et les différentes religions en présence, ne se posera qu'après la rétrocession de l'île et fut fortement marqué par la situation antérieure qui se caractérisait par une liberté totale.

Dans les îles principales, la société était fermement encadrée par le clergé catholique qui veilla à ce que ne se développât pas d'autres cultes, et ceci avec un succès certain, sauf en Guadeloupe où une tentative réussit grâce à l'obstination du pasteur Louis Frossard d'abord nommé à Saint-Martin et installé dans l'île principale entre 1856 et 1873. Celle-ci n'eut pas de suites car il ne fut pas remplacé après son décès.

Aussi, lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le protestantisme aux Antilles françaises, ne concernait plus que Saint-Martin et dans une proportion bien moindre, Saint-Barthélémy, les autres territoires étant massivement et quasi exclusivement catholiques.

## **I. LE PROTESTANTISME ET LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME**

### **A. GÉNÉRALITÉS**

C'est dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle que le problème protestant aux Antilles françaises évolua et plus précisément dans la période comprise entre 1763 et l'époque révolutionnaire.

L'élément essentiel en fut l'occupation des territoires français par les Anglais lors de la guerre de Sept Ans et leur restitution en 1763 par le Traité de Paris.

En dehors des familles françaises anciennement protestantes qui purent sous la tutelle anglaise afficher leurs véritables sentiments religieux, des marchands anglais, hollandais et plus généralement étrangers, s'étaient installés dans nos îles et avaient engagés des opérations commerciales et (ou) financières. Ils auraient voulu s'installer durablement sous l'administration française comme ils en avaient eu l'intention quand les autorités anglaises avaient laissé entendre que les Antilles occupées ne seraient jamais rendues. Quoiqu'il en soit, ils avaient renforcé la minorité protestante résiduelle de la Guadeloupe et de la Martinique.

Le problème du repeuplement des îles marginales et notamment de Saint-Martin et dans une moindre mesure Saint-Barthélémy reposa le problème religieux. Ceux qui étaient prêts à s'y installer étaient étrangers, certes, mais surtout protestants. Or, la réglementation en vigueur était toujours celle qui avait été mise en place au XVII<sup>e</sup> siècle.

Nous savons que l'interdiction officielle d'installation des protestants aux Antilles françaises n'avait pas été appliquée et qu'elle était tombée en désuétude jusqu'à l'*Edit du roi touchant la police des isles de l'Amérique française* de mars 1685, plus connu comme *Code Noir* car il réglementait surtout le statut des esclaves.<sup>2</sup>

Dans les premiers articles, il traitait des minorités religieuses, interdisant l'exercice public du culte (art. III) l'encadrement des esclaves par des non-catholiques (art. IV) et surtout de contracter mariage déclarant bâtards les enfants issus de mariages de non-catholiques et par conséquent incapables d'hériter (art. VIII). La présence des juifs était formellement interdite alors que celle des protestants était tacitement acceptée.

Ce ne furent que les ordres du roi du 30 novembre 1686 qui ordonnaient l'application stricte de l'Edit de Fontainebleau, plus connu comme Révocation de l'Edit de Nantes, qui interdit toute présence et toute vie sociale aux protestants en les obligeant à abjurer.<sup>3</sup>

Le Traité d'Utrecht en 1713, avait rappelé ces dispositions et tout étranger devait obligatoirement être catholique, soit par filiation, soit par abjuration pour pouvoir obtenir des lettres de naturalité. Par contre les biens des étrangers ou des protestants « obstinés » décédés dans leur religion, étaient saisis par droit d'aubaine, ce qui décourageait ceux qui n'étaient pas catholiques ou les obligeaient à des subterfuges juridiques et religieux.

Ces dispositions avaient été adoucies par des lettres patentes signées par le roi en 1727 (titre VI, article 1<sup>er</sup>). Elles permettaient aux étrangers de faire valoir des terres et des habitations dans les colonies françaises. On pouvait, à juste titre, supposer que ces dernières étaient de fait protégées et le droit d'aubaine suspendu. Elles annulaient en quelque sorte, les dispositions précédentes et tout au moins, c'est ce qu'avaient bien voulu comprendre les différents gouverneurs depuis cette date mais rien n'était certain et tout cela dépendait, comme souvent aux Antilles, du bon-vouloir des autorités locales et de leur degré d'honnêteté. M. de Nozières, le 8 septembre 1773, rappelait cet état de fait car disait-il : « les lettres patentes ne dérogeaient point les dispositions du traité d'Utrecht... ».<sup>4</sup>

Si Monsieur de Nozières s'inquiétait du statut des protestants à cette date, c'est que la situation économique et sociale avait fortement évoluée.

Avec la guerre de Sept Ans, la France avait perdu la plus grande partie de ses territoires coloniaux alors que la demande en denrées coloniales s'accroissait ; café, cacao dont la consommation se répandait en Europe,

---

2. *Le Code Noir ou recueil des reglements rendus jusqu'à présent...* A Paris, M. DCC LXVII. Reproduction. Société d'histoire de la Guadeloupe et Société d'histoire de la Martinique, 1980, pp. 28-58.

3. C.A.O.M. Aix-en-Provence. B12, F. 71, 30/09/1686. « Mémoire du roi au comte de Blénac et Dumaitz ». Voir mon ouvrage « Les protestants aux Antilles françaises du vent sous l'Ancien régime », Société d'histoire de la Guadeloupe, Basse-Terre, 1988, pp. 203-207.

4. C.A.O.M. Aix-en-Provence. C7A 33, F. 37, le 8/09/1773, MM. de Nozières et Tascher.

mais surtout le sucre. Les quatre-vingts sucreries de l'île de La Grenade étaient passées à l'ennemi, le principal concurrent commercial, plus les productions des îles dites neutres ; Saint-Vincent et Dominique qui produisaient surtout du café et du cacao cultivés par des colons français qui s'étaient incrustés parmi les Caraïbes, dont la souveraineté avait été reconnue par les Européens en 1660.<sup>5</sup>

Aussi, des îles comme Saint-Martin, autrefois considérées comme marginales, prirent-elles une importance insoupçonnée précédemment pour leur capacité à produire du sucre et du café.

Située au centre d'un « monde plein » anglais (Anguille, Saint-Christophe, Névis) et hollandais (partie hollandaise de Saint-Martin, Saint-Eustache et Saba), la partie française de Saint-Martin qui s'était vidée de sa population pendant la guerre, apparut comme un territoire à peupler et à mettre en valeur. Or, à part les quelques familles françaises qui quittèrent Saint-Vincent refusant la tutelle anglaise, la plupart préférèrent rester en possession de leurs habitations et jurer fidélité aux roi d'Angleterre. Le sentiment d'appartenance nationale s'arrêtait devant les intérêts économiques.

Si en 1766, de Nolivos, le gouverneur de la Guadeloupe constatait une augmentation de la population, celle-ci restait toutefois assez modeste : « Ces deux îles... », (Saint-Martin et Saint-Barthélémy) écrivait-il, « presque désertes à mon arrivée dans cette colonie, commençaient à donner l'espérance d'une population nombreuse... », et parlant du nouveau gouverneur particulier des îles du nord, M. Descoudrelles, il ajoutait : « ... il a su y rappeler les anciens colons et en attirer de nouveaux qui tous se louèrent de son administration... ».<sup>6</sup>

Or cette politique de repeuplement marquait ses limites car, ceux qui auraient voulu s'installer étaient originaires des îles anglaises et hollandaises environnantes, créoles à l'étroit sur leurs petites îles. Protestants, ils voulaient conserver leur religion et savaient donc que leur situation les maintiendrait dans un statut précaire. La conservation de leurs biens ne pouvait en aucune manière être garantie à long terme car cela dépendait des futurs commandants particuliers ou des gouverneurs de la Guadeloupe.

Le comte d'Ennery, le nouveau gouverneur de la Guadeloupe, ne put que constater cette situation lors d'un voyage qu'il effectua dans les îles du nord en novembre 1769. Il en tira les conséquences et prit une décision capitale pour l'avenir de Saint-Martin et de son peuplement : « Pour tirer parti de notre possession, il a permis aux étrangers d'y acquérir des terres moyennant une légère rétribution par quarré, pour du montant qui en proviendrait, faire bâtir une maison pour l'officier qui y commande, un presbytère, une église et prisons et quelques batteries pour la protection des côtes... ».

C'était une sage décision car elle levait les obstacles mis au repeuplement de l'île de Saint-Martin, elle officialisait la présence des étrangers qui y étaient installés et permettait de mettre en conformité les vœux

---

5. Voir mon ouvrage : *Les Caraïbes des Petites Antilles*, Editions Karthala, Paris, 1992.

6. C.A.O.M. Aix-en-Provence. C7A 26, F. 58, De Nolivos le 24/5/1766 et C7B 3, le 17/07/1766 et 24/5/1766. Il s'agissait naturellement des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy.

officiels et les possibilités d'immigration de la zone. Elle prouve aussi le pragmatisme des gouverneurs qui étaient en contact avec les réalités, les aspirations et les possibilités locales.

Mais les autorités métropolitaines n'étaient pas d'accord et elles le firent savoir immédiatement. Le point de vue versaillais fut expliqué dans une lettre du 2 juin 1770 : « ...On a mis sous les yeux de Monseigneur l'extrait de la lettre de M. d'Ennery et d'après sa décision, il a été écrit à ce gouverneur, le 2 juin dernier... qu'il n'était pas possible d'approuver la permission accordée aux étrangers d'acquérir des terres dans la partie de l'isle qui nous appartient, que cette permission est contraire aux lois qui permettent aux étrangers de posséder des biens-fonds dans les colonies qu'autant qu'ils sont naturalisés, ce qui ne peut avoir lieu qu'après qu'ils ont demeuré pendant un certain temps dans ces memes colonies et professé la Religion Catholique, Apostolique et Romaine. On lui a observé en outre, que les étrangers de tous pays et de toute religion étaient admis à acheter des terres dans l'isle de Saint-Martin, et se trouvant ainsi naturalisés de fait, les lois concernant les aubaines ne pourraient plus être exécutées à leur égard ; que devenus libres d'aller dans nos autres colonies, ils pourraient être trop utiles au commerce des étrangers pendant la paix et aux ennemis pendant la guerre... ».<sup>7</sup>

Ainsi, malgré les lettres patentes signalées par M. de Nozières, il n'était pas question de statut spécifique pour les îles en ce qui concernait la liberté religieuse. Toutefois on approuvait tacitement la décision du comte d'Ennery puisque le compte-rendu se terminait sur une ambiguïté, voulue sans doute ; « ... Il pouvait cependant laisser tranquille ceux qu'il avait admis, mais il ne fallait pas augmenter le nombre de ces colons étrangers... ».

C'était une brèche ouverte dans une législation dépassée. Les gouverneurs furent en général favorables à l'installation d'étrangers protestants qui amenaient des fonds, des savoir-faire, des réseaux commerciaux qui ne pouvaient que concourir à la prospérité générale.

Ils continuèrent à accorder des concessions à Saint-Martin et à diriger vers cette île, tous les protestants qui manifestaient le désir de s'installer dans les Antilles françaises.

Ce fut le cas du Sieur Tronchin, issu d'une famille de huguenots français réfugiée à Genève où elle acquit le droit de bourgeoisie.

Le 9 avril 1764, de Boulamarque, le gouverneur de la Guadeloupe de l'époque, écrivait à Versailles : « Le sieur Tronchin, parent du médecin de Genève et établi à Saint-Eustache, ayant demandé de venir finir ici quelques affaires qu'il a avec des négociants de cette colonie, réside depuis environ un mois à la Guadeloupe. Il désire actuellement s'y établir. Il espère que le Roy voudra bien lui accorder des lettres de naturalité et m'a prié d'avoir l'honneur de vous écrire. Je lui ai donné aucune espérance parce que son état qui est le négoce et la religion protestante qu'il professe, me paraissent contraires à vos dispositions... ».<sup>8</sup>

Il ne put effectivement demeurer en Guadeloupe mais devint l'un des notables les plus en vue de Saint-Martin où il fit fonction d'interprète car

---

7. C.A.O.M. Aix-en-Provence. C7B 3, le 20/12/1770. Isle de Saint-Martin, n. 2.

8. C.A.O.M. Aix-en-Provence. C7A 24 F. 67, le 9/04/1764. De Boulamarque.

il parlait couramment l'anglais et le français. Il prit des terres, les fit défricher, cultiver et fit souche dans l'île.

A la même époque, le gouverneur de la Guadeloupe était embarrassé par le gendre du commandant, le Baron de Copley qui était venu dans la colonie avec lui. C'était un anglais du nom de Conway. On le poussa à s'installer à Saint-Martin et sur l'ordre de Boulamarque, le commandant particulier de l'île lui accorda une concession de deux cents carrés de bonne terre.<sup>9</sup> Cette concession fut confirmée un peu plus tard avec obligation de la défricher dans les six mois. Au lieu de se rendre sur sa nouvelle propriété, cet anglais se rendit en France et tenta d'en tirer le maximum en la revendant à un autre anglais qui résidait à Saint-Eustache.<sup>10</sup>

En réalité le comte d'Ennery ne fit qu'officialiser la situation existante et après le semi-désaveu de Versailles, les gouverneurs continuèrent à accorder des concessions à tous ceux qui en faisaient la demande, sans aucune clause religieuse. C'est dans ce contexte que se place l'argumentation de M. de Nozières mettant en évidence la contradiction des ordres : « Les lettres patentes de 1727, titre 6, article 1<sup>er</sup>, contiennent en faveur des étrangers la permission de faire valoir leurs terres et habitations dans les colonies françaises et d'y faire commerce des denrées qui proviennent de ces mêmes terres et l'on pourrait induire avec fondement que l'intention de S.M. n'a certainement pas été de monnayer pour elle-même la confiscation des terres qu'elle invitait les étrangers à mettre en culture dans ses colonies... ». En marge, le destinataire avait écrit en direction du ministre : « La naturalisation ne remplirait pas l'objet parce-que les anglais répugnent à abdiquer comme il le faudrait leur patrie : les facilités qu'on donne dans ce moment est pour faire peupler et défricher la colonie. Quand cet objet sera rempli, on pourra devenir plus sévère sur les conditions quant aux étrangers... ».<sup>11</sup>

Ces remarques concernaient plus particulièrement la Guadeloupe mais étaient valables pour l'ensemble des territoires français de l'Amérique.

On savait donc en métropole qu'un certain laxisme était observé dans les îles mais l'on ne se décidait pas à prendre un arrêt ou une ordonnance qui eût officialisé la situation, sans doute par crainte de s'attirer les reproches de la hiérarchie catholique toute puissance dans les colonies et responsable en grande partie de l'ordre social par l'encadrement de la population dans son ensemble et notamment des esclaves.

En 1775, deux ans plus tard, les instructions remises au comte d'Arbaud à l'occasion de sa prise de fonction comme gouverneur de la Guadeloupe, constataient sans plus que « les lois du Royaume à l'égard des juifs et des protestants ne sont pas rigoureusement observées dans nos colonies. Sa Majesté veut bien permettre pour leur croyance pourvu toutefois qu'ils s'abstiennent de tout exercice public de la religion qu'ils professent... ».<sup>12</sup>

---

9. C.A.O.M. Aix-en-Provence. C7A 26 F. 83 le 23/08/1766.

10. C.A.O.M. Aix-en-Provence. C7A 26 F. 83 à 88, le 23/08/1766, de Nolivos. C7A 28 F. 98 : Rapport sur l'affaire Conway, le 13/02/1767.

11. C.A.O.M. Aix-en-Provence. C7A 33 F. 37 le 8/09/1773, de Nozières et Tascher.

12. C.A.O.M. Aix-en-Provence. C7B 3 F. 31, le 24/06/1775. « Mémoire pour servir d'instructions au Sieur d'Arbaud ».

Ainsi, la situation juridique des protestants devaient rester dans le vague. Ils n'étaient pas interdits dans les colonies mais ils n'avaient pas l'autorisation officielle d'y demeurer bien que les gouverneurs, de plus en plus, les accueillent sans réticence.

Ils furent plus nombreux à Saint-Martin car il y avait beaucoup de terres à mettre en valeur, qu'elles se trouvaient au milieu d'îles fortement peuplées d'étrangers protestants. Mais, même si ils étaient de plus en plus acceptés, ils n'avaient toujours pas d'état-civil et devaient soit passer par le curé pour faire enregistrer une naissance qui se confondait avec un baptême catholique, un mariage qui était obligatoirement précédé d'une abjuration simulée ou accepter de ne pas avoir d'existence légale. Ce n'est qu'avec l'Edit de tolérance pris par Louis XVI que les protestants purent se faire inscrire sur les registres paroissiaux sans passer par les sacrements catholiques. Cet édit fut applicable dans nos îles en novembre 1788. Il fut enregistré par les Conseils supérieurs de la Guadeloupe le 2 mars 1789 et de la Martinique le 4 mars. Les deux conseils estimèrent toutefois que la libéralisation n'était pas suffisante et que le Roi aurait dû également autoriser les mariages mixtes, catholiques et non-catholiques. Aussi nommèrent-ils des commissaires afin qu'ils rédigent des mémoires en direction de Versailles.<sup>13</sup>

## B. PRATIQUE DU CULTE PROTESTANT A LA FIN DE L'ANCIEN REGIME

Nous n'avons naturellement que très peu de renseignements sur la pratique du culte protestant avant 1788. A la lumière de quelques actes dans les registres de catholicité et de quelques remarques de la part des curés, nous pouvons supposer la persistance d'un culte domestique discret.

Les abjurations avant mariage mettent épisodiquement en valeur cet état de fait dans les familles possédantes et particulièrement chez les sucriers formant la bourgeoisie terrienne. Des refus de recevoir les curés alors que le malade se trouvait à l'article de la mort malgré les risques, de plus en plus limités il est vrai, de spoliation pour les héritiers, éclairent de façon vivace et fulgurante la foi de personnes ayant théoriquement abjuré.

Ce n'est qu'avec l'Edit de tolérance de 1787 et son application aux îles que nous pouvons rétrospectivement avoir des certitudes sur la vie et les pratiques religieuses de la minorité protestante du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En analysant les registres de catholicité, faute de sources protestantes, nous pouvons glaner quelques indications en creux.

Nous savons que les familles, plus nombreuses en Guadeloupe et notamment dans les quartiers de Baie-Mahault à Capesterre, maintinrent leur religion en abjurant sans complexe à chaque fois que cela s'avérait nécessaire tout en refusant l'inhumation catholique. Elles pratiquaient une très forte endogamie comme par exemple les Poyen qui faisaient partie de ce groupe et dont l'ancêtre, Jean Poyen n'avait pas hésité à ab-

---

13. C.A.O.M. Aix-en-Provence. C7A 43 F. 315-316. Extrait des registres du Conseil Supérieur de la Guadeloupe, le 2/03/1789 et C8A 89 F. 5 le 4/03/1789. Enregistrement de l'Edit de novembre 1788, F. 7, Mémoire pour obtenir l'autorisation des mariages mixtes.



jurer trois fois pour se remarier avec des proches après le décès de ses épouses successives. Il refusa le prêtre au moment de mourir et ne put être enregistré sur le registre de catholicité de Capesterre que par ordre du procureur du Roi et à la suite d'une ordonnance du juge civil et criminel de Basse-Terre.<sup>14</sup>

Si en général, dans les îles françaises, les mariages étaient précédés d'une abjuration qui ne trompait personne, il ne semble pas que ce fut le cas à Saint-Martin où les protestants étaient tolérés et où les pasteurs furent toujours proches de leurs ouailles puisqu'il leur suffisait de passer une frontière non matérialisée pour les rencontrer comme ceux-ci le faisaient pour participer régulièrement au culte dans la partie hollandaise.

De plus, les marques extérieures de la religion catholique étaient inexistantes selon un rapport de 1770. Le comte d'Ennery justifia sa décision d'accorder l'acquisition de terres aux étrangers contre une modeste rétribution avec laquelle, disait-il, on construirait une église et un presbytère en plus de la maison pour l'officier, ce qui semble paradoxal car dans le même temps ces étrangers renforçaient la communauté protestante.<sup>15</sup>

À Saint-Martin, ils n'hésitaient pas à passer la frontière pour se rendre au temple à l'occasion de leurs mariages et des baptêmes, se dispensant de jouer la comédie désagréable de l'abjuration simulée puisque la réglementation leur donnait une certaine garantie.

Pourtant certains, plus prudents, préféraient se faire inscrire sur les registres français ce qui leur donnait automatiquement la « naturalité » française ou la confirmait pour les descendants d'émigrés qui étaient nés à l'étranger.

Lorsqu'on examine le registre de catholicité de 1773 à 1789, on peut constater certaines anomalies révélatrices. Le curé, lorsqu'il donnait la bénédiction nuptiale dans certaines familles, éprouvait la nécessité de se prémunir contre d'éventuelles retombées administratives en dégageant ses responsabilités. Ainsi, le 6 juin 1773, il bénit et inscrivit le mariage de Bellé et Marguerite Guérin « ... avec la permission du commandant... », le 5 juillet 1774, « ... avec le consentement de M. Descoudrelles... » pour Jean Binet et Catherine Sellier.

Le 24 août 1775, il précisa même qu'il officiait avec le consentement par écrit du commandant des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy pour le mariage d'Antoine Vincent Thelmont de Saint-Joseph et Catherine Pilmont. Pour d'autres actes, les autorisations ne furent pas inscrites bien que l'on soit certain de la religion protestante des mariés comme pour les enfants de Bernard Tronchin dont Boulamarque annonçait la religion protestante dans un courrier officiel.<sup>16</sup>

On peut remarquer toutefois que ces actes concernaient dans leur grande majorité des Français originaires de Métropole ou issus de l'émigration française qui suivit la Révocation de l'Édit de Nantes comme par

---

14. A.D. de la Guadeloupe, registre de catholicité de Capesterre, le 6/05/1775. En microfilm.

15. C.A.O.M. Aix-en-Provence. C7B 3 20/12/1770, Saint-Martin, n. 2.

16. A.D. Gpe. Registre de Saint-Martin (microfilm). Mariage ; Jeanne Magdeleine et Pierre Mathieu le 7/08/1787, Théodore et Catherine Mathieu.

exemple Jean Duplessis, maître en chirurgie, né à Londres et qui s'installa à Saint-Martin après un passage à Saint-Eustache.<sup>17</sup>

On peut donc résumer la situation de la manière suivante : Dans les îles françaises le protestantisme résistait dans quelques familles qui pratiquaient un culte domestique avec une forte endogamie, sauf à Saint-Martin où le culte était organisé depuis la partie hollandaise de l'île, culte toléré d'ailleurs par les autorités françaises qui ne s'y opposaient pas tout en ne voulant ou ne pouvant pas réglementer cette pratique.

C'est surtout après 1788, à partir du moment où « l'Edit du roi concernant ceux qui ne professent pas la Religion Catholique dans les colonies de l'obéissance de Sa Majesté donné à Versailles au mois de novembre 1788 » fût enregistré au Conseil supérieur de la Guadeloupe le 2 mars 1789 et à celui de la Martinique le 4 mars 1789 que la situation se clarifia. Nous pouvons à partir de ce moment, à posteriori, nous faire une idée précise de la vie et des habitudes religieuses des protestants.

Cette période de liberté, encore plus courte qu'en Métropole, a permis toutefois l'inscription, la régularisation et la sincérité des actes d'Etat-civil.

C'est ainsi que grâce à l'inscription de l'inhumation de Jeane Françoise Gressier sur le registre de la paroisse de Goyave le 3 mai 1790, nous apprenons qu'elle fut enterrée « à côté du cimetière des blancs, lieu destiné pour la sépulture des non-catholiques ». Il existait donc un cimetière ou une partie de cimetière non-consacrée réservée au non-catholiques, c'est-à-dire les protestants assez nombreux dans cette zone, mais aussi pour les nouveaux esclaves qui étaient morts avant d'avoir été baptisés. Elle vivait à Petit-Bourg, paroisse limitrophe et fut selon ses désirs, enterrée à côté de son mari décédé avant l'acte de tolérance constitué par l'Edit du roi. (Voir la transcription de l'acte en annexe).

Quelques mariages furent réhabilités. Ils avaient été célébrés dans les îles voisines, non reconnus par les autorités françaises. Les époux vivaient officiellement en concubinage sans que personne n'y trouvât à redire. C'était le cas d'Etienne Bernard et Duché Marie-Claude Jugla dont le mariage fut « réhabilité », mais on devrait dire régularisé par le frère curé de la paroisse de Saint-Hyacinthe, le 22 avril 1790 à Capesterre. Il précisait : « ... suivant les formes prescrites par l'Edit du Roi du mois de novembre mil sept cent quatre vint-huit, le mariage qu'ils ont contracté le onze juin mil sept cent soixante sept en l'isle Dominique sous le Rit anglican, comme professant la religion protestante... ».

Ils reconnurent les enfants issus de leur mariage ; Louis-Charles, âgé de 22 ans, Mariette, 17 ans 4 mois, Jean-Pierre, 14 ans 10 mois 20 jours et François dit Francille, 11 ans 9 mois quelques jours. Ils étaient apparentés à toutes les anciennes familles protestantes arrivées au XVIII<sup>e</sup> siècle comme les Godet, les Gressier...

Un rapport rédigé à Basse-Terre le 12 avril 1811 et destiné à S.M. britannique lors de la dernière occupation de la Guadeloupe est très explicite sur ce point. Intitulé : « Réponses aux questions établies au 17<sup>e</sup> article des Instructions de Sa Majesté », au chapitre « Religion et Etablissements (sic) religieux », l'auteur ou les auteurs précisent : « La Religion

---

17. *Idem* : Mariage le 5/5/1775.

Catholique Romaine est la seule professée à la Guadeloupe, il s'y trouve cependant une paroisse dont les habitants sont presque tous protestants, c'est la Capesterre mais ils n'ont jamais eu de ministre... ».<sup>18</sup>

Ces protestants de la Guadeloupe proprement dite n'affichaient pas leur religion quand l'île était française conservant une originalité discrète, ne la faisant apparaître que lors des occupations anglaises et encore sans adhérer à la religion de l'occupant qui différait largement de leur religion réformée traditionnelle. Il ne semble pas d'ailleurs qu'ils se soient rapprochés du pasteur Louis Frossard quand celui-ci s'installa en Guadeloupe en 1856, mais il est vrai qu'il était adepte du mouvement évangélique et qu'il officiait surtout auprès des noirs et des mulâtres.

Le registre de Saint-Martin est particulièrement riche en actes de régularisation et nous apporte une masse de renseignements précis sur la communauté protestante de l'île, originale par rapport à celles des autres îles françaises.

Une grande partie des mariages et baptêmes et sans doute des inhumations qui n'apparaissent pas, a été célébrée et bénie par les différents pasteurs présents dans l'île, du côté hollandais, ou dans les îles avoisinantes comme Saint-Eustache, Anguilla et Saint-Christophe (Saint-Kitts) selon l'obédience des uns et des autres.

Des actes ont été aussi célébrés et bénis à Boston ou aux Bermudes mais il s'agit là d'immigrants plus tardifs mariés ou baptisés avant de s'installer à Saint-Martin.

Cent soixante sept actes ont fait l'objet de régularisations de la part du curé par inscription sur le registre de catholicité devenu de ce fait registre d'Etat-civil. Il inscrivit les actes religieux, mariages et baptêmes en précisant la date de naissance et son lieu, date et lieu de cérémonie religieuse et le nom de pasteur qui bénit le mariage ou baptisa l'enfant déclaré.

Cela nous a permis de mieux connaître la communauté protestante de Saint-Martin et par conséquent les origines, les habitudes religieuses de la population blanche et libre de l'île.

Cela nous confirme la présence de celle-ci avant même que le comte d'Ennery n'autorisât son installation. Il entérina en fait une situation existant comme nous l'avions signalé.

Au niveau religieux, tous les pasteurs en poste dans les territoires hollandais sont cités, ce qui signifie que la population de Saint-Martin avait gardé des liens avec sa paroisse d'origine et le groupe religieux de son origine.

Les originaires d'Anguilla, généralement anglicans, utilisèrent les services du pasteur de cette religion et notamment Jonathan Flemming du 16 juin 1743 au 23 décembre 1768. Ce sont les familles Derrick, Hassel, Gumbs, Richardson, Gumbs-Howell, Gumbs-Joannes, Lake-Gumbs et quatre fois sur cinq cela concernait un membre de la famille Gumbs manifestation originaire de l'île où le révérend devait être en poste officiellement.<sup>19</sup> Il semble que selon le cas soit le pasteur, soit la famille se déplaçaient.

---

18. A.N. Paris, Bibliothèque de la Marine. Ms. n. 128, Recueil de documents relatifs à la législation locale (1790-1819). Volume 1. (A.D. Gpe. 5 J 162).

19. Nos sources ne nous permettent pas de l'affirmer.

Prenons le cas du couple Benjamin Gumbs et Marie Richardson dont le mariage fut inscrit le 7 octobre 1790. Leur premier enfant, Benjamin, est né à Saint-Martin le 18 septembre 1754 et a été baptisé au même endroit le 20 novembre 1754, soit deux mois plus tard, par contre son frère Guillaume, né à Saint-Martin le 17 novembre 1757 a été amené à Anguilla pour être baptisé le 20 janvier 1758. Le troisième enfant, Marie fut également baptisé par le même révérend mais les suivants le furent par les pasteurs de l'Eglise réformée signe soit d'une conversion, soit de l'intégration de la famille à l'Eglise majoritaire dans l'île parmi les libres.

Si nous relevons les actes religieux bénis par les pasteurs dont nous connaissons avec certitude l'appartenance religieuse, nous pouvons quantifier l'importance des différents groupes.

Les pasteurs de l'Eglise réformée hollandaise, par la force des choses furent les plus nombreux. Il s'agissait de Rodolf Brill (à Saint-Martin de janvier 1785 au 23 octobre 1789 et à Saint-Eustache du 1<sup>er</sup> novembre 1789 au 6 mai 1792), Barak Houwinck à Saint-Martin du 30 janvier 1763 à 1774, Josias Jacques de juin 1739 au 8 décembre 1758, Hendrick Rememan, de novembre 1782 au 16 juin 1787, Conradus Schwiens et Rodolfus Wilderick.

Les pasteurs anglicans furent : Joseph Gordley, Auduin auxquels nous pouvons ajouter Jonathan Flemming et les presbytériens furent John Rannels et Alexander Richardson.

Il semble également que le pasteur Vanderpoël fit parti de l'Eglise réformée car il officia pour des familles de cette obédience, sans doute un missionnaire arrivé fin 1783 et qui resta quelques mois en 1784.

Nous avons comptabilisé cent quarante actes dont nous sommes sûrs de l'appartenance religieuse sur les cent soixante sept inscrits. Soixante dix-huit sont à rattacher à l'Eglise réformée, cinquante cinq à l'Eglise anglicane et sept à l'Eglise presbytérienne, ce qui nous donne les pourcentages suivants : 55,71 % pour la première, 39,28 % pour la seconde et 5 % pour la troisième.

Sans que cela ait une rigueur mathématique ces chiffres nous donnent une tendance. Se dégagent deux forts courants, l'un constitué par les fidèles de l'Eglise réformée qui était l'Eglise établie dans la partie hollandaise et l'autre comprenant des fidèles de l'Eglise anglicane de laquelle étaient issus la plupart des habitants de Saint-Martin, notamment ceux des îles anglaises et plus particulièrement d'Anguilla. Le presbytérianisme proche de l'Eglise réformée au niveau dogmatique mais de tradition britannique pouvait faire le lien entre les deux courants dominants.

Pour tenter de nous faire une idée assez précise des habitudes religieuses des Saint-Martinois nous partirons de ce que nous savons avec certitude grâce notamment à l'étude du Docteur John Hartog : *History of St. Maarten and Saint-Martin*.<sup>20</sup>

Barak Houwinck (Barruck Howinck ou Barwick dans le registre de catholicité) fut nommé pasteur de l'Eglise réformée hollandaise de Saint-Martin par les Etats de Hollande après que le poste fût resté vacant à partir de 1758 car à la suite de l'immigration massive d'anglophones les sermons étaient prononcés en Anglais et en Hollandais et l'on ne trouva

---

20. John Hartog : *History of Sint Maarten and Saint-Martin*. Published by The Sint Maarten Jaycees, Philipsburg, 1981.

pas de pasteur maniant les deux langues. Aussi, Barak Houwinck qui ne parlait que le hollandais fut nommé en désespoir de cause mais le culte se déroulait devant des bancs vides car peu de fidèles comprenaient ce qu'il disait. Il demanda à son collègue, Johannès Runnels (Jean Runval ou Rouvels pour le curé), pasteur de l'Eglise presbytérienne anglaise de prêcher pour lui toutes les deux semaines en anglais.

Johannès Runnels était natif de Saint-Eustache, membre de l'Eglise réformée il adhéra au presbytérianisme après des études à Groninge et à Utrecht.

Il accepta la proposition de son collègue mais les Anciens du consistoire présidé par le Vice-Commander Abraham Heyliger décidèrent de lui interdire d'enseigner et de prêcher car, pensaient-ils, ses sentiments au sujet de la prédestination n'étaient pas conformes à l'orthodoxie calviniste ainsi que sur d'autres points comme la sainteté de la Trinité.

Ce différend affecta profondément le Révérend Houwinck qui demanda à être muté à Curaçao, requête qu'il retira un peu plus tard.

Quant à Runnels, le commandant de Saint-Eustache représentant le pouvoir temporel et administratif, cassa la sentence du Consistoire de Saint-Martin et l'autorisa, en 1787, à prêcher en dehors de l'Eglise réformée.

Il y avait donc, comme nous l'avons déjà dit pour Saint-Martin, mais aussi à Saint-Eustache, deux courants religieux très proches qui concernaient les territoires hollandais et aussi le territoire français pour les libres. L'un était traditionnel, c'était l'Eglise réformée hollandaise, église établie et soutenue par le gouvernement des Pays-Bas, encadrée par les pasteurs nommés depuis l'Europe, l'autre, un mouvement dissident qui constituait l'Eglise presbytérienne anglaise dirigée par un transfuge créole qui avait l'avantage de connaître aussi bien le hollandais, langue de culture et de l'administration et l'anglais, langue vernaculaire. Ce dernier était proche de l'Eglise officielle au niveau du dogme mais il comportait des différences lesquelles, selon le Vice-Commander Abraham Heyliger, ne pouvaient être perçue par « the pious residents, who do not know the difference between Reformed and Remonstrants... ». <sup>21</sup>

L'Eglise anglicane restait puissante. Les révérends représentant l'Angleterre étaient fortement présents dans toute la zone. Officiellement basés à Anguille, ils venaient visiter leurs ouailles ou celles-ci leur rendaient visite. D'autres étaient basés à Saint-Eustache. Celui qui resta en poste le plus longtemps dans cette île hollandaise s'appelait Joseph Gordley (Gordly pour le curé), en 1779-1780-1785. Or, un acte de mariage fut déclaré avoir été célébré par lui en 1743, (peut-être une erreur ?) mais il a célébré le baptême de Marie Anne Richardson le 6 novembre 1773 et celui d'Anne Tientooren Smith le 8 décembre 1789. Ces cérémonies eurent lieu aussi bien à Saint-Martin qu'à Saint-Eustache ou Anguille. Ainsi donc, si il eut un poste officiel à Saint-Eustache, il œuvrait dans la zone beaucoup plus tôt et beaucoup plus tard conservant le lien entre ses paroissiens dispersés.

L'analyse des actes régularisés fait apparaître un curieux phénomène qui éclaire les inquiétudes manifestées par le consistoire de Saint-Martin.

---

21. Dr. J. Hartog : *History of St. Maarten and St. Martin, op. cit.*

L'habitant de base semblait peu soucieux de théologie. Son origine anglaise le portait tout naturellement à être anglican et à utiliser un révérend de cette obédience quand cela était possible. Souvent celui-ci était originaire d'Anguille car l'Eglise établie dans cette île était l'Eglise anglicane. Mais à Saint-Martin, du côté hollandais, l'Eglise établie et celle de la bourgeoisie dominante était l'Eglise réformée. Elle avait un nombre suffisant de pasteurs sans grandes périodes de vacances de poste bien que l'utilisation de la langue de culte posât un problème de plus en plus aigu. Dans les autres îles françaises, la condition essentielle pour participer à la vie sociale et au pouvoir était l'adhésion à l'Eglise catholique. A Saint-Martin où l'administration était fort discrète, le pouvoir se trouvait entre les mains des bourgeois propriétaires terriens et marchands membres de l'Eglise réformée et, comme dans les colonies anglaises ou les Etats américains nouvellement indépendants, le fait d'être accepté par l'Eglise réformée constituait une garantie recherchée.<sup>22</sup>

L'Eglise presbytérienne apparaît ici comme une dissidence de l'Eglise officielle et son pasteur qui faisait le lien entre les deux courants religieux rejoignit l'Eglise établie. Nous pouvons penser que ceux qui l'avaient suivi dans ses pérégrinations ont réintégré eux-aussi le giron de l'Eglise dominante.

Il semble que dans leur majorité, les habitants aient utilisé les services du pasteur présent au moment où ils en avaient besoin sans se préoccuper de connaître avec exactitude son obédience, l'essentiel était d'avoir un homme d'église ou de pouvoir pour officier aux cérémonies marquantes de la vie.

Pratiquement, aucune famille ne semble avoir gardé de la constance lors du recours aux pasteurs dans la liste que nous avons établie à partir du registre de catholicité.

Par exemple, Benjamin Hancock et Marie Grainville décédée au moment de l'inscription le 20 septembre 1790, utilisèrent le révérend Hounwinck, pasteur de l'Eglise réformée pour le baptême de Charlotte, le R. P. Hippolite, capucin et curé pour celui de Suzanne, Joseph Gordley, anglican pour Jean et le curé pour les deux derniers. Ou encore, Thomas Ashburner de Saint-Eustache, utilisa les services du pasteur Rodulfus Wildrick de l'Eglise réformée pour son mariage avec Eléonore Carty, puis Joseph Gordley, anglican pour le baptême de Thomas et Richardson, presbytérien pour celui de son second enfant, Elisabeth.

On n'hésitait donc pas à utiliser aussi les services du curé quand il n'y avait pas de pasteur disponible sans que l'on puisse soupçonner comme ailleurs, un opportunisme intéressé afin d'obtenir un Etat-civil puisque ces actes ne furent inscrits qu'après 1789. Et quand on n'avait pas d'homme d'église disponible, en désespoir de cause, on s'adressait à un homme d'autorité comme le gouverneur de la partie hollandaise, l'honorable Charles Brotherson.

On en tire une impression de flou au niveau des pratiques religieuses. Il semble que l'importance, dans le fond, était la présence d'une autorité quelconque, si possible religieuse.

---

22. Voir à ce sujet : Max Weber : *L'éthique protestante et l'Esprit du capitalisme*. Ed. France Loisirs, mai 1990, Paris. 1<sup>re</sup> édition, 1920.

La lutte, dans ces conditions, ne pouvait profiter qu'à l'Eglise réformée car elle était celle du pouvoir dans une partie de l'île de Saint-Martin, à Saint-Eustache et dans les colonies hollandaises. Saint-Martin, partie française, tout en étant administrativement rattachée à la France, faisait partie intégrante de cette zone économique. Elle faisait aussi culturellement partie d'une zone beaucoup plus vaste qui s'étendait jusqu'aux Etats-Unis d'Amérique.

La religion réformée était celle de la bourgeoisie dominante et être accepté parmi ses membres constituait un brevet de réussite et la reconnaissance de sa position, montrant l'influence *américaine* dans cette société déglagée des réflexes européens de l'époque, car n'oublions pas l'origine de son peuplement qui était constitué de créoles et non d'immigrants européens. Ils avaient donc un état d'esprit particulier qui se rapprochait plus des marchands de la Nouvelle-Angleterre avec lesquels ils entretenaient des relations suivies que ceux des bourgeois européens.

Max Weber avait pu constater le phénomène aux Etats-Unis d'Amérique encore en 1904. Il le nota dans son supplément à *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme : Les sectes protestantes et l'Esprit du capitalisme*. A propos du baptême baptiste systématique des banquiers, il remarquait *De la sorte l'admission dans la communauté équivaut à la garantie absolue des qualités éthiques d'un gentleman et surtout celles exigées dans les affaires, si bien que ledit gentleman peut être assuré des dépôts de toute la région et d'un crédit illimité sans concurrence possible...*<sup>23</sup>

Le nouvel habitant, si il n'était pas de l'Eglise réformée, à partir du moment où il avait la volonté de s'installer durablement, désirait intégrer l'Eglise dominante chez les libres et les acteurs économiques. On peut donc comprendre, dans ces conditions, que des courants peu orthodoxes aient traversé le groupe religieux car la conscience religieuse était peu sûre.

On peut se demander aussi pourquoi l'Eglise catholique, religion officielle de la partie française, n'a pas tiré les mêmes avantages.

Il faut se rappeler que l'économie de plantation qui s'est installée à Saint-Martin (Saint-Barthélémy ne l'a pas vraiment connue), induisait un clivage racial très marqué, notamment au moment de sa construction, ce qui était le cas à la fin de l'Ancien Régime. A partir du moment où les non-catholiques étaient plus que tolérés, qu'ils avaient des garanties pour la conservation et la transmission de leurs biens immeubles, ils n'éprouvaient aucune nécessité à rejoindre le catholicisme. Comme la réglementation française à l'inverse de la hollandaise ou de l'anglaise, rendait obligatoire le baptême des esclaves, les maîtres trouvaient avantage à avoir des esclaves catholiques encadrés par le curé. « L'élite » blanche et protestante s'était organisée au-dessus des Etats et menaient ses affaires en tirant un profit maximum des influences religieuses. L'aspect moral allié aux convictions profondes de chacun était une autre histoire.

Cette situation de base évolua dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle après la parenthèse de la Révolution française qui vit l'émigration du curé.

Lors de cette période, la question religieuse passa au second plan. Le sort des familles fut fonction, non pas de leur appartenance religieuse

---

23. Max Weber : *op. cit.*, p. 236.

mais de sa classification sociale. Une lutte de classes avant l'heure en quelque sorte.

Dans les îles principales, les familles protestantes faisaient partie de la bourgeoisie terrienne. Elles se retrouvèrent paradoxalement parmi les tenants de l'Ancien Régime qui s'appuyaient sur le pouvoir monarchique qui les avait tant combattues. Elles furent emportées par la tourmente révolutionnaire, notamment en Guadeloupe. Ses membres étant généralement bilingues, ils furent les interlocuteurs privilégiés des Anglais et furent contraints à l'émigration lors de la reconquête de l'île par Victor Hugues.

A Saint-Martin, les émigrants furent les propriétaires terriens. Les plus pauvres avec leur main-d'œuvre, restèrent sur place attendant que la tourmente passe. Comme la majeure partie des blancs était protestante, la variante religieuse eut peu d'importance dans ce cas.

Les esclaves, catholiques, furent abandonnés par le curé qui fut contraint d'émigrer.

## ANNEXE I

### *Registre de catholicité de la paroisse de Goyave (Guadeloupe)*

« L'an mil sept cent quatre-vingt dix, le trois du mois de may à côté du cimetière des blancs, lieu destiné pour la sépulture des non-catholiques, a été enseveli le corps de dame Jeane Françoise Gressier, veuve de M. Jean Jacques Boyer, habitant de cette paroisse de son vivant ancien commandant du Bataillon de Petit-Bourg au Cul de sac et député de l'Assemblée coloniale. Elle était âgée d'environ soixante douze ans, étant décédée dans sa maison située au quartier de Bers, paroisse du Petit-Bourg, le R. fr. Sulpice, curé de la dite paroisse a consenti qu'elle fut enterrée dans le cimetière destiné pour les non-catholiques qui seraient enseveli dans la paroisse de la Goyave.

S'étant conformé au vœu et désir de ses parents, fils et beau-fils et la dite feue dame Gressier qui se sont fait un devoir, une loi de faire reposer dans un même lieu les cendres des deux auteurs de leurs jours. La sépulture du corps de ladite dame Gressier a été faite conformément à l'article trente sept de l'Edit du roy concernant ceux qui ne professent pas la religion catholique dans les colonies de l'obéissance de Sa Majesté en présence de Monsieur Budan, membre de l'Assemblée coloniale, M. Budan Beautour, juge de paix, M. Chabot, habitant de ce quartier qui ont signé avec moi et M. de La Grange ancien conseiller au Conseil souverain de cette île.

Témoins soussignés à l'original : Boyer de l'Etang, Boyer André Crane, Budan, Budan Beautour, Chabot de la Grange, Mazel curé de la Goyave, île Guadeloupe.»



## ANNEXE II

### *Liste des pasteurs en poste dans les îles du nord ayant officié pour les habitants de Saint-Martin*

#### Eglise réformée

##### *Saint-Martin :*

Juin 1739-8 décembre 1758 : Josias Jacques  
30 janvier 1763-1774 : Barak Houwink  
11 juin 1775-20 avril 1778 : Conradus Schwiars  
20 octobre 1779-Novembre 1782 : Johannes Hendrik Reneman  
Janvier 1785-23 octobre 1782 : Roelof Brill

##### *Saint-Eustache :*

25 novembre 1765-26 février 1778 : Rudolfus Wildrik  
17 mai 1778-11 juillet 1780 : Conradus Schwiars  
Novembre 1782-16 mai 1792 : Johannes Hendrik Reneman  
1<sup>er</sup> novembre 1789-6 mai 1792 : Roelof Brill

##### *Saba :*

11 novembre 1736-août 1739 : Josias Jacques

#### Eglise presbytérienne

##### *Saint-Martin :*

1762-1764 : John Runnels

##### *Saint-Eustache :*

1771 (?) - 1773 (?) : Curley  
1773-1774-1776 : Alexander Richardson

##### *Saba :*

1755-1758 : Hugh Knox

#### Eglise anglicane :

##### *Saint-Eustache :*

1754 : Robert Robbers  
1765 : Richard Davids  
1779-1780-1785 : Joseph Gordley  
1787-1788 : Thomas Nugent  
1789 : Auduin.

## **II. RELIGION ET ABOLITION DE L'ESCLAVAGE A SAINT-MARTIN**

### **A. OFFENSIVE CATHOLIQUE**

Le peuplement de l'île de Saint-Martin fut donc essentiellement le fait de populations issues des îles avoisinantes, anglaises et hollandaises et les Français qui y vivaient étaient tous plus ou moins suspects de protestantisme.

Au point de vue religieux, avant la Révolution Française, la population blanche était soit calviniste (réformée ou presbytérienne), soit anglicane, avec des pasteurs plus ou moins proches. La population servile, automatiquement catholique, était dirigée par le curé.

Lorsque les effets de la Révolution arrivèrent à Saint-Martin, le curé émigra, abandonnant les esclaves (officiellement et statutairement libres) à leur sort.

Les blancs les plus riches émigrèrent aussi en se réfugiant dans les îles voisines où ils avaient gardé de la famille. Leurs propriétés furent saisies mais leur organisation ecclésiastique ne fut pas détruite et perdura plus ou moins clandestinement.

Ceux qui s'étaient faits inscrire sur les registres de catholicité devenus registres d'état-civil ne furent pas à l'abri des spoliations puisque les instructions remises en Germinal An III à La Bruyère, agent de Victor Hugo à Saint-Martin, stipulaient que *toutes les propriétés appartenant aux Anglais non naturalisés et naturalisés depuis 1789, seront séquestrées pour indemniser les français des confiscations faites sur eux par Greyier Jervis, tant dans les quartiers hollandais que français...* A la suite de ces instructions, le sieur La Bruyère publiait, le 5 floréal an III, une proclamation relative à la confiscation des propriétés anglaises. Celles-ci furent vendues au profit du gouvernement français mais leurs anciens propriétaires revenus avec les Anglais restèrent dans l'île lors de sa restitution à la France en 1814. En 1826, la question n'était toujours pas réglée.<sup>24</sup>

Les maîtres avaient donc une organisation ecclésiastique structurée mais en vertu de la prédestination, les calvinistes n'avaient pas d'attitudes prosélytes. C'était aussi le cas des anglicans.

Ils formaient des Eglises élitistes abandonnant les esclaves à leur triste sort et à leur misère psychologique et spirituelle en plus de leur misère matérielle.

Le catholicisme en vertu de son universalisme les encadrait et leur donnait l'espoir d'un monde meilleur dans l'au-delà tout en les maintenant dans l'obéissance et la résignation.

Ils aspiraient donc à une vie religieuse qui les aurait régulièrement détournés de leur condition misérable et qui aurait pu constituer le soutien spirituel qui leur faisait défaut. Un vide était créé car après les événements révolutionnaires, les autorités impériales puis royales négligèrent le poste de Saint-Martin et oublièrent la cure, ce qui se comprend pas le manque de personnel ecclésiastique et les besoins importants des îles principales, d'autant que la bourgeoisie saint-martinoise qui aurait pu en faire la demande était protestante et ne se souciait pas ou peu de la pratique religieuse de leurs esclaves.

L'amiral de Moges, gouverneur de la Guadeloupe, lors de la visite qu'il effectua dans l'île en janvier 1843, avait perçu cette situation et il put écrire : « ... Malgré cette double occupation (française et hollandaise), c'est la langue anglaise qui est la seule familière à l'ensemble de la population. Cette circonstance s'explique par le peu d'intérêt que la Hollande

---

24. A.D. Gpe. : Dépêches ministérielles. Sous-série 1 M art. 3. 4 juillet au 30 décembre 1826. D. Min. n. 414 du 27/10/1826. Ministre de la Marine au gouverneur de la Guadeloupe. - 8/6/1826 : copie d'une lettre de MM. les membres de la commission chargée de l'exécution des conventions politiques de 1818 à 1822 + une liste de noms.

accorde à cette possession et par l'abandon où nous-mêmes l'avons laissée pendant de longues années... ».<sup>25</sup>

Le Méthodisme s'adressait plus particulièrement aux plus défavorisés et les esclaves, faute d'encadrement catholique, furent massivement atteints par sa pastorale.<sup>26</sup>

Dans une pétition adressée à Louis-Philippe, le 5 juillet 1845, les signataires faisaient un historique des relations entre les protestants et l'Etat français. Jusqu'en 1793, rappelaient-ils, ils eurent l'autorisation de vivre avec leurs concitoyens catholiques, mais à cette date, leurs biens furent confisqués, beaucoup furent faits prisonniers et d'autres s'exilèrent, laissant entendre ici que leur protestantisme fut la cause de leur sort plutôt que leur nationalité ou leur origine anglaise.

Avec le retour de la paix, on vit également le retour des exilés. Après la Révolution les habitants n'avaient plus les moyens financiers nécessaires aux frais occasionnés par la tenue du culte dans les deux quartiers, aussi s'associèrent-ils aux Hollandais pour financer les dépenses causées par le ministre qui officiait alternativement dans l'un ou l'autre quartier, jusqu'à ce qu'une assistance fût accordée à la partie hollandaise par la Société des Missionnaires Wesleyens de Londres qui envoya en 1819, un missionnaire dans cette île où un établissement religieux fut formé et soutenu jusqu'en 1842 aux moyens de fonds alloués par des chrétiens anglais. A ce moment, l'établissement fut placé sous l'égide de S.M. le Roi des Pays-Bas qui contribuait à ses besoins.<sup>27</sup>

Il n'y a pas de contradictions entre les deux versions. Le prêcheur laïc ayant constaté le besoin réel, il en fit part à la Société des Missions qui envoya un missionnaire.

A vrai dire, la France et la Hollande se souciaient fort peu de leur petite colonie comme le remarquait le contre-amiral de Moges dans son rapport de visite en 1843 : « Ainsi, par exemple, » remarquait-il, « il s'est écoulé 18 ans sans la présence d'un curé, il va sans dire qu'il n'était pas question d'écoles... ».<sup>28</sup>

Comme l'origine de la population était la même, anglaise ou créole anglaise ou plus précisément de culture anglo-saxonne, une uniformité s'était créée au niveau social, culturel et cultuel.

En 1825, Boyer-Peyreleau décrivait l'état d'abandon dans lequel se trouvait le chef-lieu de la partie française : « ...Le Chef-lieu est la ville du Marigot composée de 40 à 50 maisons presque toutes en mauvais état...Le peu de français qui se trouvent à Saint-Martin n'ont pas les moyens d'entretenir un curé et l'on ne voit dans cette partie ni église, ni presbytère, ni hôpital, ni magasin, pas même de logement pour aucun fonctionnaire, ni de caserne pour les soldats si ce n'est une mauvaise case bâtie dans le fortin qui tombe en ruines... Ses murs sont dégradés, les batteries en mauvais état n'ont ni parapets, ni fossés, ni épaulements et les canons sont presque tous hors de service... », et en ce qui concerne la population,

---

25. A.D. Gpe. 1 Mi 45 et C.A.O.M. Aix-en-Provence, Fonds Guadeloupe C 88 D 617 : Relations extérieures. De Moges au ministre de la Marine, le 21/1/1843.

26. Dr. J. Hartog : *History of Sint-Maarten and Saint-Martin*, op. cit., p. 111.

27. C.A.O.M. : Gpe, carton 542, dossier 1875, Saint-Martin. Pétition à Louis-Philippe du 5/7/1845.

28. C.A.O.M. Fds Gpe. C 88 D. 617, Relations extérieures.

il écrivait : « ... Les dix-neuf vingtièmes de ses habitants sont Anglais : ils possèdent à peu-près toute l'île sous le nom des deux nations auxquelles elle est censée appartenir. La vingtième partie qui est réellement française et hollandaise, est la plus pauvre de la colonie.

Le langage, les mœurs et les coutumes sont anglais dans l'une et l'autre partie... »<sup>29</sup>

En réalité une espèce d'autonomie dans laquelle les gouvernements métropolitains se souciaient peu de l'opinion politique et religieuse de leur population.

Or, à partir de 1830, la France s'intéressa à nouveau à Saint-Martin pour sa capacité potentielle à produire du sel qui aurait pu servir de cargaisons de retour des navires marchands qui amenaient la morue salée de Saint-Pierre et Miquelon, nourriture de base de la population et plus particulièrement des esclaves.

En fonction de ces préoccupations nouvelles, le gouvernement central se pencha sur l'état d'esprit de la population et notamment de la majorité qui était constituée d'esclaves.

C'est ainsi qu'à partir de 1840 on envoya un curé chargé de la « recatholicisation » et de la « refrancisation » de l'île. Trois ans plus tard, le gouverneur de Moges pouvait écrire que la situation était en voie d'amélioration rapide grâce à l'énergie de celui-ci et à son efficacité : « ... Il y a trois ans, un curé catholique très zélé a été envoyé, une église a été bâtie, des chapelles sont en projet, des sœurs d'école et d'hôpital sont établies dans l'île, on y attend des frères.

Tout semble donc devoir marcher vers l'amélioration et la francisation... ».

Nous l'avons dit, en 1840, un curé fut envoyé au Marigot. Celui-ci M. Delannoy écrivait le 1<sup>er</sup> juin de cette année à M. Fourdinier, directeur du séminaire du Saint-Esprit : « J'ai quitté M<sup>r</sup> le Préfet (apostolique) le 2 mai pour aller évangéliser St. Martin... et grâce aux quelques leçons d'anglais que j'ai pris...je vais être bientôt à même d'être utile à ce pays abandonné où l'on parle généralement anglais, où l'immoralité est à son comble et où j'ai à combattre Protestants méthodistes... ».

Quelques jours plus tard, le curé Wall, destiné à Saint-Barthélémy et qui était passé voir son collègue de Saint-Martin fut scandalisé par ce qu'il avait vu. Il commentait : « ... Cette île presque abandonnée jusqu'à ce jour, sous le rapport moral et religieux, était anciennement catholique et française... » (Ce en quoi il se trompait ou alors il parle essentiellement des esclaves), « ... Maintenant elle est en grande partie protestante et anglaise... ». Il expliquait ensuite cette situation ; « ... par le défaut des missionnaires catholiques, la population n'ayant (pas) l'exercice religieux les dimanches, jour si bien observé dans toutes les îles anglaises, se rendait par désœuvrement au Prêche des Méthodistes... », ce qui était vrai pour les esclaves. « Ils y ont de belles églises (dans la partie hollandaise). Manquant également d'écoles, les enfants étaient envoyés aux écoles de ces protestants dont les ministres ont tous les moyens matériels possibles pour propager leur croyance. chacun d'eux jouit de 7 500 F. d'appointements, de deux domestiques plus deux chevaux et un logement convena-

---

29. E.E. Boyer-Peyreleau : *Les Antilles françaises particulièrement la Guadeloupe depuis leur découverte jusqu'au 1/11/1825*, Paris, 1825, T. I, pp. 334-335.

ble. En outre, la société B. de Londres leur fournit des livres pour être répandus à profusion et des fonds pour faire d'abondantes aumônes... ».

Vue par les prêtres catholiques, une situation idéale et confortable. Par contre, la leur semblait tout à fait précaire et difficile. Il poursuivait : « ...Tandis que le prêtre catholique envoyé par le Gouvernement français pour évangéliser ses compatriotes n'a eu jusqu'à ce jour que 2 000 F. d'appointements, sans aucun casuel, sans église ni aucun des accessoires du culte... ». Il proposait en conséquence, un véritable programme de recatholisation et demandait 13 000 F. pour l'église, 500 F. pour le presbytère, des frères de Ploërmel et des sœurs de Saint-Joseph. « Avec un tel secours... » pensait-il « St. Martin qui est protestante deviendra bientôt catholique... ».<sup>30</sup>

Pour appuyer sa pastorale, il demandait aussi des tableaux pour l'église à construire, des images pour donner aux enfants, quelques petits livres de cantiques, des « Pensez-y bien ». Il commençait à traduire le catéchisme des colonies en anglais et la Société de Propagation de la Foi devait lui envoyer 2 à 3 000 catéchismes en anglais. Devant la tâche à accomplir, il décida de rester avec son collègue.

Un sombre tableau pour l'état du catholicisme dans l'île, mais la volonté politique était réelle et fort de l'appui des autorités laïques et ecclésiastiques, le curé Wall proposait un véritable programme de reconquête des âmes avec construction d'une église, d'un presbytère, de chapelles. Une véritable politique missionnaire en pays hérétique, laquelle, trois ans plus tard, nous l'avons vu, avait donné des résultats prometteurs.

Le gouvernement français liait reconquête catholique et francisation et à partir du moment où la volonté politique de conserver et développer le rôle de Saint-Martin était prise, l'Eglise catholique et son clergé se trouveraient dotés de tous les moyens nécessaires.

Cette politique ambitieuse ne pouvait que se heurter aux intérêts de l'Eglise méthodiste et à celle des maîtres peu soucieux d'instruction pour leurs esclaves.

Les uns réclamèrent de plus en plus fort le même traitement pour l'Eglise méthodiste et les autres perçurent les curés comme des perturbateurs de l'ordre établi et ils le firent savoir. Les gouverneurs de la Guadeloupe avaient interdit la présence des ministres méthodistes hollandais dans la partie française car, comme l'écrivit plus tard, le 10 juillet 1844, le gouverneur de la Guadeloupe : « J'ai donc maintenu la défense faite par mes prédécesseurs (M. Arnous) de recevoir le ministre méthodiste (anglais) qui sous prétexte d'assister les membres de sa secte, pouvait venir prêcher la liberté aux esclaves français... ».<sup>31</sup>

## B. RÉACTIONS PROTESTANTES

Afin de se faire une opinion, le gouvernement demanda au procureur de la Guadeloupe que celui-ci ordonnât une enquête sur la situation éco-

---

30. Correspondance du clergé de la Guadeloupe avec M. Fourdinier, directeur du séminaire du Saint-Esprit à Paris. Archives du séminaire. M. le curé Wall, le 20/10/1840. (Communiqué par M. L'abbé David).

31. C.A.O.M. Gpe. carton 542 dossier 1875, Saint-Martin. Le gouverneur de la Guadeloupe au Ministre. Basse-Terre le 10/7/1844.

nomique, sociale et religieuse de l'île. Celui-ci demanda un rapport à son adjoint, M. Méry d'Arcy, qui se trouvait sur place et qui y faisait fonction de juge suppléant.

Le 20 décembre 1843, il rédigeait un rapport qui n'était pas tout à fait celui que l'on attendait de lui, notamment en ce qui concernait l'état religieux de l'île. Après avoir décrit le système de plantation en place et avoir fait remarquer l'insalubrité des « cases à nègres », il poursuivait en signalant que « l'instruction religieuse catholique fait peu de progrès... elle reste stationnaire... Il ne peut en être autrement... le ministre actuel ne fait que rarement l'instruction seulement le mardi chez M. French dans un local destiné à cet effet et dans lequel se réunissent les esclaves de l'habitation et ceux de M. de Lacombe... ces instructions durent une demi-heure tout au plus.

Le jeudi M. l'abbé Wall se rend quelquefois à Grand'Case chez M. O'Neilly sur les cinq heures du soir... Ensuite M. Wall n'est pas seulement le curé de St. M<sup>n</sup>, il l'est aussi de St. Barthélémy où il va passer souvent 15 jours, voire 3 semaines... » .

En ce qui concernait l'enseignement, il constatait que les écoles gratuites n'étaient fréquentées que par les enfants de libres car « elles ne veulent pas d'enfants esclaves... » et que par conséquent l'art. 3 de l'ordonnance royale du 5 janvier 1840 n'était pas appliqué dans la dépendance.<sup>32</sup>

Trois sœurs étaient arrivées pour l'école mais les frères n'étaient pas encore sur place.

Il se fit le porte-parole de la majorité protestante. « Ils demandent un ministre de leur religion. Ils sont anglicans mais un ministre protestant français parlant l'anglais ou un ministre irlandais-orangiste soit tout autre ferait un bien immense... ». Il serait donc plutôt le représentant des anglicans et des maîtres de case. Nous saurons plus tard que sa belle-famille était saint-martinoise et non-catholique. Peut-être anglicane car il donne le point de vue anglican et il semble avoir une connaissance extérieure du méthodisme.

« Le Méthodisme a envahi la partie hollandaise depuis plus de 20 ans, il menace d'en faire autant de tous nos ateliers qui se rendent tous les dimanches à Philipsburg entendre les prédications, d'ailleurs fort bien faites, très convenables du ministre méthodiste. Il n'y a rien à lui reprocher, je dois le dire hautement, loin de là... et les ateliers hollandais, les esclaves en général se conduisent fort bien... ».

Mais en arrivant au niveau de l'organisation sociale, il faisait des propositions hardies et révolutionnaires.

« A St. M<sup>n</sup> tous, libres et esclaves, soupirent après un nouvel ordre de chose.

---

32. Ordonnance royale du 5 janvier 1840.

Ordonnance du Roi relative à l'instruction morale et religieuse des esclaves des colonies françaises ainsi qu'au patronage que doivent exercer les Officiers du ministère public à l'égard de la même classe de la population.

Art. 3 : Les esclaves des deux sexes, à partir de l'âge de quatre ans, seront admis dans toutes les écoles gratuites qui seront établies dans les villes, bourgs et communes.

Art. 4 : Les instituteurs chargés desdites écoles demeurent d'ailleurs autorisés à se transporter, à la demande des maîtres sur les habitations voisines pour l'enseignement des esclaves.

M. le juge de paix et moi, dans tous nos rapports, n'avons cessé de le dire et de demander même dans l'intérêt de nos autres possessions que le gouvernement fasse un essai d'émancipation à St. Min, en s'entendant toutefois avec le gouvernement de la Hollande, pour ses esclaves de St. Min, ce serait acte de justice pour les deux nations car la moitié de cette île ne pourrait être libre sans l'autre... ». En marge, l'un des destinataires de Paris (sans doute un conseiller du ministre), remarquait « La Hollande n'entendra jamais de cette oreille là »<sup>33</sup> ;

Il faut dire que dès 1841, les habitants de Saint-Martin avaient signé une pétition pour demander l'abolition de l'esclavage dans l'île afin d'arrêter la fuite de leurs esclaves vers Anguilla où l'esclavage était déjà aboli.<sup>34</sup>

Le 22 mars 1844, soit trois mois plus tard, le Procureur général transmettait ce rapport au gouverneur de la Guadeloupe avec un avis favorable, notamment en ce qui concernait l'équité entre les religions en application de « l'article 6 de la Charte pénal de 1828 (article 479 n. 13) et qui se trouve reproduit dans l'ordonnance du 5 janvier 1840 (Art. 1<sup>er</sup> n. 1).<sup>35</sup>

Un tel rapport qui tranchait avec ceux qui étaient écrits habituellement, reçut un accueil favorable en France où l'on était préoccupé par l'évolution inévitable et souhaitable du statut des esclaves.

Le ministre fit immédiatement part de ses réflexions au gouverneur de la Guadeloupe par la dépêche ministérielle du 10 mai 1844. Il rappelait les termes du rapport de Méry d'Arcy en ce qui concernait la religion, le protestantisme de la quasi totalité, libres et esclaves, des Saint-Martinois et se posait la question de savoir si il fallait nommer un pasteur protestant français ou autoriser la visite du pasteur de la partie hollandaise : « L'état des choses signalé par M.Méry d'Arcy est digne d'une sérieuse attention... », tout en faisant le reproche au gouverneur de ne pas lui avoir donné son avis personnel.

Il était prêt à appliquer les principes proclamés en France par la Charte de 1830,<sup>36</sup> en matière de cultes, mais il hésitait à prendre des décisions qui risqueraient « d'augmenter les difficultés déjà si grandes de la situation coloniale en ce qui concerne l'esclavage... ».

En conséquence, il lui demandait d'urgence son avis et celui du Conseil Privé afin qu'il prenne une décision pour la nomination d'un pasteur ou l'envoi d'un vicaire pour aider le curé Wall trop souvent absent de Saint-Martin.<sup>37</sup>

---

33. C.A.O.M. Guadeloupe, carton 542 dossier 1875. St. Martin. Rapport de Méry d'Arcy de Saint-Martin le 20/12/1843 au gouverneur de la Guadeloupe.

34. C.A.O.M. : Section géographique, Guadeloupe, C. 85 D 602, 14 juillet 1841.

35. *Idem* : le procureur général au gouverneur de la Guadeloupe, Basse-Terre le 23/3/1844.

36. Bulletin des lois : Règne de Louis-Philippe I<sup>er</sup>, roi des Français. IX<sup>e</sup> série, 1<sup>re</sup> partie, n. 5 :

Art. 5 : Chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte, la même protection.

Art. 6 : Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine professée par la majorité des Français et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent des traitements du trésor public.

37. A. D. de la Gpe : Dépêche ministérielle n. 270 du 10/5/1844.. Le ministre au gouverneur de la Gpe. Double de la dépêche en C.A.O.M. Fonds Guadeloupe.

À la réception de cette dépêche, le 21 juin, le gouverneur mit la question à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 août 1844.

Mais auparavant, le gouverneur Gourbeyre répondit au ministre qu'il était lui aussi partisan de la liberté religieuse mais il proclamait péremptoirement qu'à Saint-Martin : « La question de culte est aussi question de nationalité et question d'émancipation... » aussi avait-il maintenu l'interdiction pour les ministres étrangers de venir dans la partie française de crainte qu'ils ne prêchassent la liberté aux esclaves français.

La grande peur du gouverneur Gourbeyre semble venir de la crainte de la propagande anglaise, aussi, il pensait qu'il faudrait éventuellement un ministre français si cela ne devait pas compliquer la situation par un affrontement inévitable avec le curé. Il était partisan de ne rien changer tant que l'esclavage n'était pas aboli, mais « ... si les nègres étaient libres, il serait juste de leur donner un ministre français, mais non étranger qui viendrait chez nous moins pour prêcher l'Évangile que pour élever des sujets anglais au milieu des nouveaux citoyens sortis de l'émancipation... ». Bref, un avis défavorable de la part d'un homme pour lequel protestantisme et anglophilie étaient nécessairement synonymes. Un rapport favorable à la nomination d'un pasteur ne pouvait être en conclusion que « ... la production d'un homme sans expérience... ». Et il ajoutait en post-scriptum ; « Inutile de dire, je pense, que je n'admets pas d'avantage l'opinion émise par M. le procureur général... ».<sup>38</sup>

Lorsque la question arriva en discussion en Conseil Privé, le gouverneur s'était déjà fait une opinion pour le moins assez tranchée.

M. le Directeur de l'Intérieur entretint les membres du Conseil Privé du rapport de M. Méry d'Arcy et notamment de ce qui concernait l'instruction religieuse des esclaves, protestants comme leurs maîtres et qui n'auraient d'autres ressources que d'aller écouter le ministre méthodiste de la partie hollandaise. « ... L'auteur du rapport de tournée, s'étayant du désir que lui aurait exprimé les habitants à cet égard, demande qu'un ministre protestant français, mais sachant l'anglais, soit destiné pour la partie française... ».

Le procureur général était lui-aussi, précisait le Directeur de l'Intérieur, favorable à l'envoi d'un pasteur protestant, car il faisait remarquer que la majeure partie de la population demandait un ministre salarié.

Le directeur de l'Intérieur avait demandé également l'avis du maire de Marigot et celui-ci, bien que signalé protestant par le pasteur Louis Frossard, quatre ans plus tard, fit une réponse qui nous semble tout à fait étonnante et qui pose la question de savoir à quoi cela correspond :

« J'ai l'honneur de vous apprendre aujourd'hui que tout ce que ce magistrat annonce sur l'instruction religieuse de nos esclaves et portant la satisfaction qu'éprouveraient les maîtres à voir le Ministre de la partie hollandaise venir chez nous exercer son office est complètement inexact. Il est en effet, bon de vous faire remarquer, M. le Directeur, que le seul ministre que possèdent nos voisins est de la secte fanatique des méthodistes qui a toujours professé les principes les plus funestes aux intérêts coloniaux. Certes, ce n'est point à de tels religionnaires que nos propriétaires voudraient confier leurs esclaves. La requête sur laquelle vous me

---

38. C.A.O.M. Fonds Gpe. Carton n. 542 dossier 1875. Saint-Martin. Le gouverneur de la Guadeloupe au ministre, Basse-Terre, le 10 juillet 1844.



faites l'honneur de me consulter doit plutôt être attribuée à quelques perturbateurs anglais qui sont malheureusement au milieu de nous et qui veulent la ruine d'un pays français... » et après s'être félicité du prosélytisme catholique, il ajoutait : « ... S'il nous reste quelque chose encore à réclamer, c'est l'adjonction d'un vicaire à notre digne pasteur... ».

Une lettre qui nous semble d'un opportunisme effréné. Le maire qui connaissait l'opinion tranchée du gouverneur et du Directeur de l'Intérieur allait dans le sens de ce que l'on attendait du représentant de l'Etat zélé qu'il voulait paraître. Il représentait également les maîtres d'esclaves qui dans cette occurrence faisaient passer leurs intérêts matériels bien avant la solidarité religieuse.

A la même séance, un extrait de lettre de l'abbé Wall fut lu dans lequel il affirmait : « que rien n'était plus absurde, plus mensonger que ce qui a été consigné dans les rapports expédiés à Paris... » et il affirmait que si tout le monde n'était pas catholique et français c'est parce-qu'il était seul. Il demandait lui aussi, un vicaire pour l'aider dans sa tâche.

Quant au commandant particulier, par sa lettre du 30 juillet, il écrivait « (qu')elle (la religion catholique) a fait un pas immense. Le chiffre des individus qui abjurent leur croyance pour la catholique a dépassé toutes les prévisions et tend à s'accroître d'avantage... ».

Devant ces témoignages éloquents, le Conseil Privé ne pouvait qu'exprimer son unanimité. Il n'y avait point de nécessité à adopter les propositions de M. Méry d'Arcy qui fut jugé « inexpérimenté, ayant selon son habitude, fait preuve d'irréflexion ». Ses propositions furent jugées de plus, dangereuses et source de désordres.

Et la philosophie en ce qui concernait la religion fut développée : « On ne saurait... en aucune façon tenir à faire donner au sein des ateliers les préceptes de la religion réformée. Inspirer aux esclaves l'amour du travail et de la famille, leur inculquer l'esprit d'ordre et de soumission et arriver ainsi à l'amélioration de leurs mœurs et plus tard de leur condition, tel est le but qu'il importe d'atteindre. Est-il absolument (souligné dans le texte) indispensable d'en faire à cette fin des protestants ?... »

Toutefois, attendu qu'il est vivement à souhaiter que le curé de St. M<sup>in</sup> soit effectivement assisté dans l'accomplissement des devoirs fatigants de sa charge,...il y a lieu d'insister auprès du Ministre pour qu'un ecclésiastique **possédant la langue anglaise** (en caractère gras dans le texte) lui soit adjoint en qualité de vicaire....« .

Le gouverneur et le Directeur de l'Intérieur exprimèrent également leur accord avec le Conseil. Ce dernier proposait dans la foulée de régler le problème de la chapelle de Grand'Case qui était installée dans la seule maison convenable du quartier et qui avait été louée. Or, M. Méry d'Arcy avait fait, semble-t-il, une offre plus intéressante au propriétaire qui réclama le même montant au maire et au curé. Aussi, au lieu des 32 F. alloués à cet effet, avec les frais de desserte, le Directeur de l'Intérieur demandait que l'on allouât 50 F.<sup>39</sup>

Pour éviter à l'avenir ce genre de discussion, on décida d'y construire une chapelle en bois.

---

39. A.D. Gpe. Conseil Privé du 18/8/1844. (2 Mi 13 R 9)

Ces deux témoignages contradictoires nous semblent intéressants. D'une part, nous avons un personnage qui prend fait et cause pour la majorité protestante de l'île, bien qu'il fût officiellement catholique mais allié selon le maire à une famille saint-martinoise protestante. Son point de vue est celui de la classe moyenne (plus marchande que propriétaire d'esclaves) au fait de la fermentation politique dans les ateliers d'esclaves qui connaissaient l'évolution en cours dans les îles anglaises, encore plus à Saint-Martin que dans les autres îles françaises car tous parlaient anglais. Il semblait avoir une vision plus anglicane que méthodiste bien que connaissant le point de vue de cette église plus portée vers les plus pauvres et en l'occurrence, les esclaves. C'est sans doute sa fréquentation des membres éminents de cette catégorie qui lui a donné conscience de l'urgence du problème à traiter. Il proposait, de façon étonnamment moderne, afin de désamorcer l'explosion prévisible, une politique hardie au niveau social et religieux et qui n'était pas contre les intérêts de l'Etat français comme l'ont très bien compris les autorités centrales.

En accordant, comme il le préconisait, un pasteur aux esclaves, on leur donnait un guide spirituel qui aurait pu contrôler des éventuels dérapages dans la période difficile et transitoire qui s'annonçait.

Il était représentatif de la classe moyenne anglophile qui observait avec intérêt l'expérience anglaise qui se déroulait dans les îles toutes proches et qui voyait les ateliers se vider par le marronnage. L'apprentissage, c'est-à-dire un statut personnel transitoire, avait été instauré dans les îles anglaises en 1834 et en 1838, la liberté était totale. Il était donc illusoire, irréaliste et même très dangereux pour le corps social dans son entier que l'esclavage fût maintenu. M. Méry d'Arcy avait donc fait une analyse intelligente et clairvoyante qui tranchait avec celle de la classe sociale dont il était issu.

De l'autre côté, les autorités locales, tout en sachant et sentant qu'il fallait faire quelque chose pour éviter l'explosion qu'elles semblaient pressentir, ne voulaient ou ne pouvaient pas analyser correctement la situation. Leur raidissement est justement dû, et le gouverneur Gourbeyre le répéta à plusieurs reprises, à la crainte de bousculer l'ordre établi et de rompre un équilibre précaire par l'arrivée d'un ministre protestant qui s'opposerait nécessairement au curé. Cela pourrait déclencher une série d'incidents qui deviendraient incontrôlables.

Si le curé Wall et le commandant particulier jouaient normalement leur propre jeu en défendant leurs positions de monopole religieux, l'attitude du maire semble incohérente mais compréhensible. Il était nécessairement le représentant de la bourgeoisie locale propriétaire d'esclaves qui voyait sa position se dégrader inexorablement avec l'évolution inévitable vers l'émancipation des esclaves. Il cherche donc, consciemment ou inconsciemment, à retarder l'échéance qui se rapproche. Le sentiment d'appartenance religieuse s'efface devant l'intérêt économique et l'intérêt de classe. Cette minorité dominante se trouvait « en phase » avec l'administration locale qui liait recatholisation et francisation mais aussi et surtout réencadrement de la masse servile.

Cette analyse qui ressort des différentes attitudes n'était pas aussi clairement perçue par les protagonistes qui vivaient une situation de mutation de société dans sa phase finale ce qui fait que toutes les forces

réactionnaires (pris dans le sens littéral) se coalisaient dans un refus de modification sociale ou de contrôle de celle-ci.

Quoiqu'il en soit, le ministre ne put que se ranger sur l'avis de ses représentants sur place et il demanda au directeur du séminaire du Saint-Esprit, un vicaire, jeune, parlant anglais pour aider le curé Wall.<sup>40</sup>

L'abbé Jégo fut donc désigné pour cette tâche et le 25 février 1845, le ministre annonçait sa venue au gouverneur de la Guadeloupe en concluant : « Avec l'assistance du nouveau vicaire, le service religieux de Saint-Martin se trouve désormais complètement assuré dans l'intérêt de la population libre et esclave de cette île... », <sup>41</sup> et le 26 avril suivant le gouverneur de la Guadeloupe rendait compte de son placement au quartier de Grand'Case où une chapelle provisoire était établie depuis dix-huit mois.<sup>42</sup>

Devant cette offensive qui allait à l'encontre de la demande effectuée par l'intermédiaire de M. Méry d'Arcy, les protestants de la partie française décidèrent d'envoyer des pétitions directement au roi et par divers canaux pour être sûrs d'être entendus.

Datées du 5 juillet 1845, ces pétitions rappelaient la situation des protestants à Saint-Martin jusqu'en 1843.

Du côté hollandais, l'église méthodiste fut soutenue à l'aide des fonds alloués par des chrétiens anglais. Puis l'établissement fut « placé sous l'égide de S.M. le Roi des Pays-Bas qui n'a cessé de contribuer à ses besoins ».

Du côté français, « les citoyens catholiques reçurent de la Métropole et des protestants de cette colonie, une assistance pécuniaire qui les mit à même d'ériger en 1841, une église à Marigot et d'y entretenir un ministre, l'abbé Wall... ». Ainsi, comme ils le rappelaient, les moyens financiers venaient aussi des citoyens du fait de la subvention municipale dont la majorité était protestante, or, poursuivaient-ils indignés : « Dès lors, ils furent assaillis par les autorités civiles qui en 1843, sans aucun motif quelconque, défendirent au ministre Wesleyen de visiter la colonie, soit comme homme public, soit comme homme privé... ».

Le 1<sup>er</sup> mai 1845, le nouveau ministre méthodiste, le R<sup>d</sup> W. Satchell rendit visite au commandant particulier qui lui réitéra la défense s'appuyant sur les instructions du gouverneur de la Guadeloupe.

Cent vingt-et-un membres de l'Eglise Méthodiste signèrent sans compter, écrivaient-ils, les évêques et les presbytériens sans pasteurs. Aussi, demandaient-ils que le révérend méthodiste puisse venir librement dans la partie française.

Les pétitionnaires avaient joint un certificat du L<sup>nt</sup> gouverneur hollandais pour le précédent pasteur, W.R. Rogers qui avait exercé pendant trois ans.

La première copie arriva entre les mains du gouverneur par intérim qui s'empressa par sa lettre du 27 septembre à en faire part au ministre et à demander une enquête sur la situation sociale des signataires. Il ac-

---

40. C.A.O.M. Fonds Guadeloupe, Carton 542 dossier 1875.

41. A.D. Gpe. 2 Mi 70 (R 57). Dépêche ministérielle n. 150 du 28/2/1845. Le ministre Mackaud au gouverneur de la Guadeloupe.

42. C.A.O.M. Fonds Guadeloupe, Lettre du 26/4/1845. Le gouverneur Gourbeyre au Ministre.

quit « la certitude du peu de consistance » de ceux-ci et résolut de son propre chef de « n'y donner aucune espèce de suite... le personnel ecclésiastique de la localité tel qu'il est constitué en dernier lieu, suffit quant à présent pour les besoins spirituels des deux classes de la population française... ». <sup>43</sup>

Cette classe inférieure, selon le gouverneur, était composée de « géneurs, économes et d'individus âgés de moins de 20 ans... ». La pétition avait été inspirée, selon lui, par M. Méry d'Arcy et précisait-il, « en admettant que la nécessité de donner satisfaction aux croyances d'une partie de la population libre fut un jour démontrée, il devrait être pourvu par l'envoi d'un pasteur français à l'exclusion de tout ministre méthodiste... ». Ainsi, on ne reconnaissait toujours pas la liberté religieuse des libres et encore moins pour les esclaves le droit à une autre religion que la catholique, tout en craignant l'influence étrangère et méthodiste.

L'interdiction ordonnée par MM. Arnous et Gourbeyre fut donc maintenue et approuvée par le ministre par retour de courrier.

### C. AFFIRMATION DE LA PRÉSENCE PROTESTANTE

Mais les protestants de Saint-Martin s'organisaient et utilisaient toutes les filières disponibles pour faire parvenir leurs pétitions.

Par le secrétaire de la Société des Missionnaires Wesleyens dont le comité central était situé à Londres, par le biais de l'ambassadeur de France à Londres, M. de Saint-Rabaire, au ministre, l'Amiral Baron de Mackau, le 24 janvier 1846. On fit également agir la Société des Intérêts Généraux du protestantisme français.

Devant cette avalanche, l'une des pétitions transmise par M. Aubain était accompagnée d'un commentaire qui prenait le contre-pied de ce qui avait été annoncé jusqu'à ce jour. Il écrivait : *Cent vingt-huit propriétaires de la partie française de Saint-Martin (C'est-à-dire la grande majorité des colons) réclament au nom de la liberté religieuse la faculté d'employer le ministère d'un missionnaire wesleyen qui est sur la partie hollandaise.*

Cette pétition est conçue dans des termes très énergiques qui la recommandent à l'attention du gouverneur.

Jusqu'à ce jour, les réclamations parvenues avaient été écartées principalement pour la raison qu'on les représentait comme l'action d'une minorité suscitée par M. Méry d'Arcy.

Aujourd'hui, la question prend une tournure plus grave. <sup>44</sup>

La revendication protestante ne se limitait pas à Saint-Martin car au moins une tentative eut lieu en direction de la Guadeloupe, comme nous pouvons le constater sur le rapport du Sieur Maugras, capitaine du navire *L'Andromaque* de Nantes arrivé le 27 juin 1846 d'un voyage à Madère et à la Guadeloupe qui signale que lors de son séjour à Pointe-à-Pitre, il était arrivé un ministre méthodiste américain qui avait demandé au vice-préfet

---

43. A.D. Gpe : Dépêche ministérielle n. 610 du 31/10/1845. Réponse à une communication concernant le culte à St. Martin du 27/9 n. 266 du C<sup>el</sup> Varlet, Gouverneur P.I.

44. C.A.O.M. Le gouverneur P.I. au ministre, Basse-Terre le 27/9/1745.

apostolique l'autorisation de faire des instructions publiques, ce qui lui avait été refusé.<sup>45</sup>

Toutefois, la demande qui eut le plus d'impact fut celle émanant de la Société des Intérêts du Protestantisme Français dirigée par le comte Agéneur de Gasparin, député et maître des requêtes au Conseil d'Etat. (Un autre de Gasparin, Adrien et comte, fut ministre de l'intérieur de 1836 à 1839).

Le ministre ne pouvait négliger un tel appui. M. de Gasparin formula sa demande le 9 mai 1846 et le ministre lui répondait le 2 juin suivant qu'il était favorable à la nomination d'un pasteur dans la partie française de Saint-Martin et que le gouvernement se disposait à satisfaire à sa demande.

La note d'un conseiller agrafée à la lettre de M. de Gasparin invoquait des raisons spéciales, sans préciser lesquelles.

La faction adverse sentant la situation lui échapper produisit le 5 juin 1845, le certificat de vingt-et-un habitants qui firent savoir qu'il était venu à leur connaissance que le gouverneur de la Guadeloupe avait fait une communication officielle au gouverneur d'Antigues pour se plaindre que « le R<sup>d</sup> W.R. Rogers, ministre Wesleyen, avait abusé de la permission accordée de visiter la partie française pour agiter la populace par son intervention dans des questions politiques, notamment celles qui traitent de la condition des esclaves... ».<sup>46</sup>

Mais M. A. de Gasparin avait fait connaître la réponse du ministre aux méthodistes de l'île qui s'empressèrent de répandre la nouvelle au grand dam de l'Abbé Wall qui écrivit immédiatement à M. Tublin, sous-secrétaire d'Etat à la marine, en lui disant que « la secte méthodiste est remuante,... ses missionnaires sont fanatiques, ignorants, partagés quelquefois en opinions théologiques mais unis, serrant les rangs quand il s'agit de la France et de ses institutions... Ils sont Anglais avant tout... Le Sieur Satchell... est un énergomène furibond qui aspire à jouer le rôle de second Richard... Il vient au Marigot malgré les ordres... ».<sup>47</sup>

Le ministre de la Marine savait qu'il devait nommer un pasteur ou laisser les pasteurs étrangers pénétrer dans la partie française, mais il tentait de gagner des temps afin de laisser le loisir à l'Eglise catholique de se renforcer au maximum.

Il fit donc une lettre au supérieur des frères de Ploërmel (sans date) et l'avisa qu'il était contraint de nommer un pasteur dans la petite dépendance et il lui disait de désigner d'urgence deux frères pour celle-ci.

Mais les protestants sur place, s'impatients et adressèrent de nouveau des pétitions à la Société des Intérêts généraux du protestantisme français avec une lettre du R<sup>d</sup> William Stachell que M. de Gasparin fit suivre le 12 mars 1847. Trois jours plus tard, le 15 mars, il rappelait les faits et s'indignait en disant que « Tout ce que l'on refuse à la majorité protestante, on le prodigue à la minorité catholique... ». Il demandait donc :

---

45. C.A.O.M. Dossier Saint-Martin, « Rapport du C<sup>ne</sup> Maugras, capitaine de *L'Andromaque* de Nantes.

46. *Idem* : pétition de 21 habitants de Saint-Martin.

47. *Idem* : le curé Wall de Saint-Martin à M. Tublin, sous-secrétaire d'Etat à la Marine.

1) La création d'églises et d'écoles protestantes confiées à des pasteurs et instituteurs titulaires français,

2) Que l'on autorisât la visite du pasteur hollandais jusqu'à la création nouvelle.<sup>48</sup>

Mais un élément nouveau apparaissait avec l'ordonnance du 18 mai 1846 qui faisait obligation aux maîtres d'esclaves à faire donner une instruction religieuse à leurs ouvriers. (Art. 2, 3 et 5).<sup>49</sup>

S'appuyant sur cette ordonnance, les habitants et leur pasteur renouvelèrent leur demande directement par la voie hiérarchique et demandant l'appui du gouverneur hollandais de Saint-Martin, Saba et Saint-Eustache qui exposa la situation des saint-martinois français au gouverneur de la Guadeloupe le 3 octobre 1846.<sup>50</sup>

Une autre pétition fut adressée au maire, M. Dormoy, le 25 septembre 1846 et copie au gouverneur de la Guadeloupe, le 6 octobre 1846.

Dans ces conditions, et devant toutes ces pressions, le gouverneur de la Guadeloupe finit par rendre compte à son ministre de tutelle. Dans sa lettre du 6 janvier 1847, il exprimait la nécessité d'envoyer un pasteur français à l'exclusion de tout ministre méthodiste.

Les habitants s'appuyant sur l'ordonnance du 18 mai 1846 pour réclamer un pasteur pour leurs esclaves, il estimait qu'on ne pouvait plus reculer et qu'on devait lui envoyer un pasteur français parlant anglais et prélever sur les fonds de chapelle la somme nécessaire à l'édification d'un temple.<sup>51</sup>

Le fonctionnaire qui fit suivre la lettre au ministre avait ajouté une note datée du 5 mars 1847 où il exprimait l'urgence de la désignation d'un pasteur français à Saint-Martin car il était réclamé par la majorité de la population et le R<sup>d</sup> Satchell cherchait à créer des incidents qui pouvaient devenir graves. Il fallait les faire cesser.<sup>52</sup>

Quels étaient ces incidents auxquels on faisait allusion ? Le pasteur méthodiste, sentant la population à ses côtés et face à la crainte des autorités civiles devant d'éventuels incidents, passait outre à son interdiction de séjour dans la partie française. Comme l'écrivait le gouverneur de la Guadeloupe le 10 février 1847 ; « Il est encouragé par les habitants français... ».

Au mois de décembre (1846), il avait publiquement présidé l'inhumation de la Dame Vve Atwell. Le 14 (décembre 1846), à la demande du curé Wall, M. Questel, le premier adjoint au maire et M. Beauperthuy père, marguillier de l'église, avaient entendu dans la salle de la fabrique, le témoignage de Jean-Jacques et Georges demeurant au Marigot et Planes, charpentier à Grand'Case qui avaient rapporté que le samedi au soir, le 12, le pasteur Satchell avait procédé à l'enterrement de la Vve Atwell,

---

48. C.A.O.M. Société des Intérêts généraux du protestantisme français au ministre de la Marine : le 15/3/1847 et le 12/3/1847. Pétition des habitants de Saint-Martin au roi. Lettre du pasteur Wm Satchell.

49. Art. 5 : « Des classes seront établies dans les villes et bourgs pour l'enseignement élémentaire des jeunes esclaves ».

50. C.A.O.M. : lettre du gouverneur de Saba et de Saint-Eustache au gouverneur de la Guadeloupe.

51. C.A.O.M. Le gouverneur de la Guadeloupe au ministre, le 6/1/1847 et pétition au maire, M. Dormoy du 25/9/1846.

52. C.A.O.M. Dossier Saint-Martin : note au ministre, le 5/3/1847.

il avait récité les prières d'usage et quitté l'assemblée en donnant la main à chacun des assistants en les invitant à venir assister à ses prédications à la chapelle méthodiste de Colbay (Cool Bay).

À la suite de ce rapport, le gouverneur de la Guadeloupe, le 14 janvier (1847) rappela au commandant particulier, l'interdiction pour M. Satchell d'exercer son ministère dans la partie française et de le faire reconduire à la frontière en cas d'infraction ainsi que tout prédicant étranger.

Mais, le 23, après la réception du rapport de l'agent de police et d'un P.V. du brigadier de gendarmerie, il demandait des explications sur ce qui s'était passé sur l'habitation l'Industrie et sur ce que le commandant et le ministre protestant s'étaient dit lors de la conversation qu'ils avaient eu au domicile du commandant. Et en P.S., il ajoutait ; « Je vous recommande d'être bien en garde contre les suggestions des personnes intéressées à vous voir agir contre M.Satchell ». <sup>53</sup>

Le 25, le commandant faisait savoir au gouverneur que le 12, M. Heinkock, gèreur de l'habitation l'Industrie, avait demandé par écrit l'autorisation de recevoir le pasteur Satchell pour l'enterrement de son enfant mort la veille. Cela fut refusé en vertu des ordres reçus. Malgré cela, le pasteur vint à Marigot où il fut suivi d'abord par l'agent de police puis par le maréchal des logis. Ils avaient l'ordre de le laisser accomplir son ministère puis de l'amener chez le commandant.

L'inhumation achevée, il se rendit donc chez le commandant avec M.Beker qui lui servait d'interprète et en présence du maréchal des logis.

Il fit savoir qu'il avait suivi l'enterrement comme simple particulier demandant l'autorisation de voir ses amis, ce qui lui avait été accordé mais sans qu'il puisse exercer son ministère. <sup>54</sup>

Toutefois, le maître de l'habitation porta plainte contre l'agent de police pour violation de domicile, plainte restée sans suite mais fondée.

Cela ne pouvait durer et le gouverneur de la Guadeloupe rassembla un dossier pour Paris. Il comportait des copies de lettres de l'amiral Arnous du 3 novembre 1834 au commandant de Saint-Martin avec l'ordre de reconduire à la frontière tout prêcheur méthodiste, la lettre du 21 mai 1845 du gouverneur Gourbeyre qui réitérait ces ordres, puis du 27 décembre qui ordonnait au commandant particulier de ne pas répondre aux lettres du R<sup>d</sup> Satchell et copie des rapports concernant les dernières affaires. Le gouverneur concluait : « Il est urgent de nommer un pasteur français ».

Auparavant, il donnait son analyse sur la situation sociale, notamment en ce qui concernait les esclaves : « Personne n'ignore d'ailleurs le rôle qu'ont joué les méthodistes anglais après l'émancipation des noirs des îles qui nous avoisinent. On sait que par leurs prédications ils ont porté au travail une rude atteinte et qu'ils ont égaré les noirs autant qu'ils l'ont pu par le semblant de leur attitude protectrice.

---

53. *Idem* : le 14/12/1846. Rapport de M. Questel et M. Beauperthuy père.

Le 14/1/1847. Lettre du gouverneur de la Guadeloupe au commandant particulier de Saint-Martin.

Le 23/1/1847. Lettre du gouverneur de la Guadeloupe au commandant de Saint-Martin.

54. C.A.O.M. Dossier Saint-Martin : 25/1/1847. Le commandant particulier au gouverneur de la Guadeloupe.

Le ministre Satchell établi sur nos terres ne manquerait pas à sa mission, il désorganiserait nos ateliers, il égarerait nos noirs comme les ministres de sa secte ont égaré les noirs anglais...»<sup>55</sup>

Comme dans le même temps, Agénor de Gasparin commençait à s'impatienter, le 31 mars, le Conseiller d'Etat, directeur des Colonies, rédigeait un rapport favorable à la nomination d'un pasteur protestant à Saint-Martin.

Le 3 avril, le ministre des colonies prenait une décision qu'il expédiait au garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, afin qu'il nommât un pasteur calviniste et parlant anglais.

En note, le conseiller notait toutefois que M. Satchell était ministre wesleyen mais qu'on ne pouvait pas l'accepter bien que ce soit le seul que les protestants de Saint-Martin demandaient. On enverra donc un ministre calviniste ou luthérien et le Conseiller d'Etat proposait que le ministre ordonnât au gouverneur de la Guadeloupe de laisser faire le pasteur Satchell en le surveillant seulement en attendant l'arrivée du ministre français et interdire son ministère seulement.

C'est ainsi que le ministre pouvait répondre à la Société des Intérêts généraux du Protestantisme français dont le président avait écrit : « que l'île de Saint-Martin était peuplée de 4 000 protestants blancs, hommes de couleur et esclaves. L'Etat dépensait 3 000 F. pour l'entretien du culte catholique, aussi, il demandait une égalité de culte, son pasteur, son instituteur et son budget spécial ».

Le ministre répondit le 2 juillet que la décision d'envoyer un pasteur calviniste avait été prise.<sup>56</sup>

Dans la période comprise entre 1830 et 1848, trois composantes essentielles du problème posé par Saint-Martin se dévoilèrent, se rejoignirent et interférèrent l'une sur l'autre.

L'aspect économique fut primordial. C'est à partir du moment où l'Etat français, sous la Restauration mais surtout sous la Monarchie de Juillet, se souvint de sa petite colonie et l'intégra dans une vision globale de redéploiement colonial pour l'exploitation d'une matière première essentielle, le sel, que se posèrent les aspects sociaux et religieux.

La partie française était sous-exploitée et fonctionnait sur le modèle archaïque de l'économie de plantation centrée sur le sucre, modèle en fin de course. Le sel remplaçant le sucre, l'organisation sociale devait être modifiée et recentrée.

Lorsqu'en haut-lieu on s'intéressa à l'organisation sociale, on se rendit compte que l'on ne maîtrisait plus le problème et surtout qu'il n'y avait, vu du côté de l'administration française, aucune autorité morale susceptible de prendre le relais lors du dessaisissement inévitable de l'autorité des maîtres d'esclaves.

Dans les autres îles, on comptait sur l'influence de la religion catholique et de son clergé. A Saint-Martin, il n'y avait pas de clergé pour servir de relais et la religion pratiquée par la majorité n'était pas reconnue par l'Etat français. Celui-ci ne pouvait donc pas influencer sur son encadrement

---

55. *Idem* : le 10/2/1847, Le gouverneur de la Guadeloupe. Dossier.

56. C.A.O.M. Dossier Saint-Martin. Le 12/6/1847, La Société des Intérêts généraux du protestantisme français au Ministre.

Le 2/7/1847, réponse du ministre.



afin de modérer ou tout au moins contrôler les changements prévisibles et les éventuels débordements.

A partir de 1833, le statut de l'esclavage était remplacé par celui de l'apprentissage dans les îles anglaise et la liberté effective intervint en 1838.

Les Saint-Martinois, y compris les esclaves qui parlaient et étaient de culture anglaise étaient influencés par ces événements et ceux-ci les incitaient à poser le problème de l'émancipation dans des termes différents de ceux des autres îles françaises.

Si les esclaves étaient impatients de goûter la liberté complète comme dans les îles voisines, les libres se scindaient en deux courants antagonistes.

Le premier, avec M. Méry d'Arcy, le juge suppléant, relayé par sa hiérarchie, était partisan d'une accélération du processus d'émancipation afin d'éviter les troubles. Il était poussé par une exigence morale qui rejoignait les intérêts de l'administration. Ce courant était soutenu par l'Église méthodiste et la classe moyenne de l'île. Il montre son pragmatisme et son implication dans la réalité économique et sociale car il est à l'origine des pétitions qui réclamaient depuis longtemps l'abolition de l'esclavage.

Le second, traditionaliste, freinait de toutes ses forces pour retarder une échéance qu'il savait irrémédiable. Il était formé de la majeure partie des maîtres d'esclaves. Il était relayé par le maire, l'administration civile de l'île et de la Guadeloupe, et la hiérarchie catholique.

C'est là que se posait le problème religieux.

L'administration française avait choisi de nommer un curé et de recréer une Église catholique dans un environnement de crise au lieu d'accompagner le mouvement et accepter le protestantisme majoritaire.

Mais, comme le faisait remarquer le gouverneur Gourbeyre, **la question de culte est aussi question de nationalité, question d'émancipation**. Tout était donc lié et c'est seulement sous la pression du protestantisme français relayant le méthodisme antillais, que le gouvernement accepta la nomination d'un pasteur, non pas méthodiste comme le demandait la majorité de la population, surtout pas étranger, mais calviniste et français. Un autre ne pouvait, dans leur esprit, que desservir la cause des intérêts nationaux, mais ils créaient ainsi, un nouveau problème.

### III. ŒUVRE DU PASTEUR LOUIS-FRANÇOIS FROSSARD<sup>57</sup>

#### A. INSTALLATION DU PASTEUR LOUIS-FRANÇOIS FROSSARD

Le principe de l'envoi d'un pasteur français étant acquis, les différents ministères cherchèrent à se procurer des renseignements fiables sur la population de l'île.

---

57. Voir : « Un essai d'évangélisation protestante aux Antilles françaises au XIX<sup>e</sup> : Le pasteur Louis-François Frossard (1848-1873) », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, 54, rue des Saints-Pères, Paris, Tome 136, 1990, pp. 575-631, où j'ai développé cet aspect de la question.

Le 12 juin 1847, Agénor de Gasparin, au nom de la Société des Intérêts Généraux du protestantisme français estimait à 4 000 personnes les habitants de Saint-Martin, tous protestants disait-il, aussi bien les libres que les esclaves.<sup>58</sup>

Une série de notes au crayon noir émanant d'un conseiller des ministres indiquait qu'en 1835, la population se montait exactement à 3 869 habitants soit 944 libres et 2 925 esclaves aux dix-neuf vingtièmes anglais, sans doute voulait-il dire, anglophones, ce qui donne un peu moins d'un quart de libres (24,39 %).

Une note, sans doute postérieure, indiquait mille cent libres et deux mille quatre cents esclaves soit trois mille cinq cents individus dont plus de la moitié appartenait au culte réformé. L'utilisation de nombres ronds signale l'approximation de cette évaluation. Au crayon noir on avait ajouté : *La proportion est je crois plus grande*. Cela ferait un peu moins d'un tiers de libres.

Le problème du traitement du pasteur se posa également. Combien devrait-il percevoir ? Un curé recevait 2 500 F. par an aux colonies. Le ministre des Colonies s'adressa au Ministre Garde des Sceaux le 28 juillet 1847 afin qu'il recherchât un ministre calviniste parlant anglais. Le traitement prévu selon lui était de 4 000 F. par an mais une note au crayon indiquait que le conseiller estimait cela insuffisant car *les ministres protestants ont une famille nombreuse et pas de casuel...* Il proposait 5 000 F. par an.<sup>59</sup>

Une circulaire fut expédiée à tous les consistoires de France le 22 septembre 1847 et le 1<sup>er</sup> février 1848 le ministre de la Justice pouvait annoncer à son collègue de la Marine et des Colonies qu'il avait reçu plusieurs réponses et que quelques présentations avaient eu lieu.<sup>60</sup>

Justement, le 8 du même mois, Agénor de Gasparin se rappelait au bon souvenir du ministre des Colonies en lui faisant remarquer qu'il avait promis depuis sept mois la nomination d'un pasteur et que celui-ci n'était pas toujours nommé.<sup>61</sup> Il lui répondit par sa lettre du 14 mars que *... par arrêté du 9 de ce mois, le citoyen Frossard... que le président du consistoire de Montauban avait désigné...*, était officiellement nommé<sup>62</sup>.

Plus tard, le ministre des cultes, Frédéric Falloux remarquait que *... les sujets sont rares, même pour les églises de France et à plus forte raison pour celles de l'Algérie et des colonies... Il fallut attendre longtemps et très peu de candidats se présentèrent et très peu surtout furent jugés aptes à la remplir...* (Il s'agissait de la cure de Saint-Martin). Et ajoutait-il, Louis Frossard fut *... celui qui parut réunir le plus de conditions favorables et inspirer le plus de confiance...*<sup>63</sup>.

Effectivement ses états de service semblaient le désigner tout spécialement pour ce poste qui semblait de tout repos.

---

58. C.A.O.M. Dossier Saint-Martin, A. de Gasparin au ministre de la Marine et des Colonies. Le 12/6/1847.

59. *Idem* : le ministre des Colonies au Garde des sceaux, le 28/7/1847.

60. *Idem* : le ministre de la Justice au ministre des Colonies : le 1/2/1848.

61. C.A.O.M. Dossier Saint-Martin, A. de Gasparin au Ministre des colonies, le 8/2/1848.

62. *Idem* : le ministre des Colonies à A. de Gasparin, le 14/3/1848.

63. A.D. Gpe : Dépêche ministérielle, n. 546 du 24/11/1849. Copie confidentielle pour le gouverneur de la Guadeloupe de la lettre du ministre de l'Instruction publique et des cultes, F. Falloux au ministre des Colonies, Paris, le 12/9/1849.

Lorsqu'il posa sa candidature le 3 janvier 1848, il était en service à La Chapelle, paroisse qui dépendait du consistoire de Montauban et revenait d'une mission à Barcelone ... où grâce à l'appui du Consul Général M. de Lesseps et avec une modération qui n'a laissé prise à aucune susceptibilité, il a réussi à établir un consistoire et obtenu la promesse qu'un lieu de culte serait prochainement ouvert pour les protestants français de cette ville...<sup>64</sup>.

Son milieu familial le désignait également pour ce poste. Il était fils de Benjamin Sigismond Frossard qui fut l'une des rares notabilités protestantes françaises à militer très tôt pour l'abolition de l'esclavage.<sup>65</sup> Il fut membre de la *Société des amis des noirs* et dénonça le sort indigne et barbare qui était fait aux esclaves en publiant en 1788 : *La cause des esclaves nègres et des habitants de la Guinée portée au tribunal de la raison, de la politique et de la religion*, (Paris, 2 vol. in 8).

Son fils Louis, comme ses frères et sœurs, n'était donc pas ignorant des réalités socio-économiques qui avaient prévalu dans la mise en valeur des Antilles en général et des Antilles françaises en particulier.

Le milieu familial du futur pasteur de Saint-Martin était donc très favorable pour une préparation à un poste difficile. De plus, elle était là pour le soutenir, moralement et matériellement en cas de besoin.

Trois de ses frères étaient pasteurs et militaient activement pour la progression, la reconnaissance et l'organisation du protestantisme français en participant à la rédaction des journaux protestants, à l'animation des différentes sociétés et à tous les organismes importants dans cette période de recherche théologique et de renouvellement dogmatique.

Louis Frossard et son frère Emilien militaient dans le courant évangélique qui représentait le renouveau de cette église.

Son cursus personnel semblait lui avoir donné des atouts importants et une forte expérience dans la conduite des hommes.

Après des études à l'école ecclésiastique de Montauban, il obtint son diplôme de bachelier ès-lettres à Toulouse le 16 décembre 1820, puis celui de bachelier en théologie le 4 juin 1821. Devenu proposant le 12 juillet 1821 par l'obtention de son certificat d'aptitude à la consécration au ministère évangélique à la faculté de théologie de Montauban, il fut consacré le 12 juillet 1821 par douze pasteurs présidés par son père au temple de La Rochelle<sup>66</sup>.

Il exerça dans divers postes à la satisfaction de tous et après une mission auprès des protestants de Barcelone et se trouvait auprès des protestants « nouveaux » de La Chapelle en Tarn-et-Garonne quand il postula pour le poste de Saint-Martin<sup>67</sup>.

Sa compétence et son sens de la mesure était unanimement reconnu et c'est ainsi que le ministre des Cultes, Frédéric Falloux, peu suspect de parti-pris en sa faveur, put écrire le 12 septembre 1849 : *Il avait exercé le ministère évangélique, non seulement en France dans les départements du*

---

64. Le ministre des Cultes au ministre de la Marine et des Colonies le 12/09/1849, copie confidentielle jointe à la dépêche ministérielle n. 546 du 24/11/1849.

65. Sous l'Ancien Régime, les protestants luttèrent surtout pour leur reconnaissance et la levée de l'interdiction de leur culte.

66. A.N. F<sup>19</sup> 10337. Dossier personnel de Louis Frossard.

67. Ses divers postes furent : suffragant à La Rochelle et à Jersey, puis pasteur titulaire à Saint-Pierre-ville, Privas (1826-1834 et Avignon jusqu'en 1846.

*Midi, mais encore à Barcelone avec un succès que les circonstances rendaient plutôt difficiles et le consul général de France (M. de Lesseps) aussi bien que le préfet du Tarn-et-Garonne faisaient l'éloge de son esprit de conduite et de modération...*<sup>68</sup>.

Son arrêté de nomination fut signé par le Ministre des Colonies le 9 mars 1848, une copie expédiée au gouverneur de la Guadeloupe avec la dépêche ministérielle qui annonçait son arrivée et qui donnait des instructions pour l'organisation de l'église protestante de Saint-Martin et de son consistoire.

Cette dépêche datée du 27 juillet fut reçue et enregistrée en Guadeloupe le 28 août 1848.<sup>69</sup> Un extrait de celle-ci et l'intégralité de l'arrêté de nomination furent insérés dans la *Gazette Officielle de la Guadeloupe* du 31 août 1848.

Cette dépêche était très précise. Le gouverneur était chargé de pourvoir à l'instruction du nouveau pasteur et à préparer l'établissement d'un consistoire qui exercera ses fonctions à l'instar de ce qui est réglé par l'article 24 de la loi du 18 germinal an X, organique des cultes protestants, mais les membres laïques ne seraient pas élus mais nommés après délibération en conseil privé.

La tâche la plus importante aux yeux du ministre était *la moralisation des noirs*, expression reprise dans la lettre adressée à Louis Frossard et qui lui annonçait sa nomination : *Indépendamment de vos fonctions habituelles comme pasteur, vous pourrez avoir à concourir en ce qui concerne la moralisation des noirs...*<sup>70</sup>.

Il faut rappeler que la situation sociale et donc politique était particulièrement délicate. L'esclavage venait d'être aboli dans les Antilles françaises et on s'inquiétait de la réaction des « nouveaux libres » ou des « nouveaux citoyens ». On comptait donc fermement sur l'encadrement religieux pour empêcher tous débordements et pour conserver les travailleurs sur les habitations.

Dans ces conditions, les instructions ministérielles étaient particulièrement favorables pour le nouveau pasteur. Le ministre des Colonies lui promettait, ce qu'il fit effectivement, d'intervenir afin que sa fille Gabrielle qu'il amenait avec lui, puisse exercer son enseignement auprès des jeunes-filles de Saint-Martin et sa circonscription évangélique fut étendue à l'ensemble de la Guadeloupe et des territoires français : *partout où il se présenteraient des besoins religieux auxquels il fût important de satisfaire....*

Le 15 avril 1848, en attente à Lavit (Tarn-et-Garonne), il s'inquiétait auprès de Victor Schoelcher, demandant des éclaircissements sur son départ. Il finit par s'embarquer avec ses deux aînés, sa fille Gabrielle et son fils sur le *Jeune Marseillais* qui partit le 7 novembre 1848 et il arriva à Basse-Terre, le 1<sup>er</sup> décembre après, selon ses propres termes, *une traversée aussi dangereuse que pénible....*

---

68. A.D. Gpe : dépêche ministérielle n. 546 du 24/11/1849. Copie confidentielle de la lettre du ministre des Cultes au ministre des Colonies du 20/9/1849.

69. A.D. Gpe : 2 Mi 70 (R 68). Dépêche ministérielle n. 297 du 27/7/1848.

70. A.N. F<sup>19</sup> 10924 (N. 24) : Cultes protestants aux colonies. Rapport du pasteur Frossard du 25/5/1850.

Il rendit visite immédiatement au Directeur de l'Intérieur<sup>71</sup> qui parut étonné de son arrivée, n'ayant, disait-il, reçu aucun avis du gouvernement, il ne pouvait passer outre. Il ajouta que selon lui il devait avoir erreur car la colonie de Saint-Martin ne contenait aucun protestant. Etonné par cet accueil hostile, il se rendit auprès du gouverneur Fiéron qui lui dit aussi qu'il ignorait sa nomination.

Il fallut deux jours pour qu'enfin l'on retrouvât les papiers égarés. Le pasteur fut convoqué dans les bureaux de l'administration où on lui fit savoir qu'il était effectivement nommé à Saint-Martin. On lui montra les documents mais on refusa de les lui lire tout en lui faisant savoir *qu'il n'y avait que deux ou trois protestants à Saint-Martin à moins que l'on désignât sous cette dénomination un assez grand nombre de Méthodistes disséminés dans l'île...*

Etant fixé sur son sort, il alla rendre visite à son homologue catholique, le préfet apostolique et au directeur de l'établissement des frères qui le reçurent assez fraîchement.

Il rejoignit ensuite son poste à Saint-Martin où il trouva *une population considérable de Méthodistes aux 19/20<sup>e</sup> composée de noirs complètement illettrés par suite du manque absolu d'écoles protestantes, presque sans instruction faute de pasteurs, tout ministère de la part des pasteurs français ou étrangers ayant été rigoureusement interdit...*

La situation était donc très délicate car sa nomination était éminemment politique et résultait de la volonté gouvernementale d'encadrement de la population nouvellement libre par un pasteur français d'obédience reconnue par l'Etat en sachant pertinemment qu'elle ne répondait pas exactement aux vœux de celle-ci.

Ceci aboutit à la nomination d'un pasteur calviniste pour l'encadrement de paroissiens méthodistes au moment où l'Eglise méthodiste connaissait des problèmes d'organisation.

De plus, il arrivait après la constatation de l'échec des catholiques qui avaient toutefois réussi à créer une petite communauté à la suite de l'action de prêtres énergiques nommés et soutenus par la hiérarchie catholique et administrative de la Guadeloupe et pour lesquels des moyens financiers importants avaient été débloqués.

Des frères et des sœurs d'école et d'hôpital étaient prévus pour soutenir l'action du curé.

Tout cela aboutit à un grand nombre d'abjurations et de baptêmes dans la tranche de population incertaine dans sa foi et incertaine sur sa place dans la société, essentiellement les libres de couleur.

On avait construit également deux bâtiments d'église financés en partie par l'Etat et en partie par la commune et ouvert quatre écoles catholiques.

En nommant un pasteur officiel, le gouvernement français reconnaissait les limites du prosélytisme catholique et sanctionnait en fait l'impossibilité de convertir assez rapidement l'ensemble de la population.

---

71. « Le directeur de l'Intérieur est (était) chargé sous les ordres du gouverneur de l'administration intérieure de la colonie, de la police générale, de l'administration des contributions directes et indirectes et des finances coloniales, de l'ordonnement des dépenses du service local et de la comptabilité des recettes et dépenses... »

Il est donc compréhensible que dans ces conditions, l'arrivée d'un pasteur nommé par Paris suscitât des réactions hostiles. Le fait que le traitement fût fixé à 5 000 F. amena des critiques qui nécessitèrent une mise au point de la part du gouverneur et des ministres responsables. *La situation du pasteur protestant de Saint-Martin (est) toute particulière et ne saurait être assimilée à celle des vicaires apostoliques. Il a une paroisse étendue et des ouailles disséminées...*<sup>72</sup>.

Malgré cette situation difficile, le pasteur Frossard ne fut pas mécontent de l'accueil qu'on lui fit. Il sentit des réticences de la part du maire pourtant protestant, qui s'abstint de l'installer.

Il n'avait pas de lieu de culte, aussi il le célébra dans des maisons particulières mais comme des employés catholiques se plaignirent, le maire lui accorda une salle de la mairie, exigüe et sans chaises ni bancs. Elle était attenante au commissariat de police et le bruit qu'on y faisait pendant l'office empêchait le déroulement harmonieux du culte. L'influence de l'administration était encore forte et peu de personnes n'osaient s'y rendre, notamment les employés qui avaient peur de se compromettre. Pourtant le pasteur était très fréquemment sollicité pour le réconfort des malades et le baptême des enfants.

Il s'agissait pour les autorités de l'isoler et éviter à tout prix qu'il puisse avoir l'aval de quelque autorité que ce soit, aussi bien laïque que religieuse. Aussi, le commandant veilla-t-il à ce que l'interdiction des pasteurs méthodistes qui auraient pu cautionner le pasteur Louis Frossard, fût maintenue. Il l'écrivit dans un rapport le 7 mai 1849, affirmant être soutenu par le maire : *Le maire, bien que protestant lui-même, trouve la venue ici du ministre anglais et à l'établissement d'écoles protestantes, les mêmes inconvénients que moi qui seraient de perpétuer dans cette île les discussions religieuses de l'esprit anglican qui y règne déjà trop à l'aide de la religion et de la langue....*

Toujours cet amalgame entre le protestantisme et l'anglophilie bien que dans la zone la concurrence entre Anglais et Français fût déjà largement dépassée.

Le nouveau pasteur fit le recensement de la population protestante de l'île et évalua ses besoins : un temple au Marigot et quatre écoles protestantes. Il transmet son rapport à ses supérieurs hiérarchiques en Guadeloupe qui ne daignèrent même pas lui accuser réception et encore moins lui répondre, aussi il décida de se rendre lui-même à Basse-Terre pour s'entendre dire de la part du Directeur de l'Intérieur qu'il n'avait aucun ordre et qu'il ne pouvait rien faire. Quant au gouverneur Fiéron, il l'autorisa à s'entendre avec le maire pour la constitution du consistoire en attendant sa prochaine visite.

De retour dans l'île, il organisa le consistoire et reprit les méthodes qui avaient abouti à sa nomination en faisant signer des pétitions pour l'ouverture d'écoles protestantes. Il les expédia aux autorités locales qui n'accusèrent pas réception et aux autorités métropolitaines. Ces dernières, par la dépêche ministérielle du 31 mai 1849 demandèrent des éclaircissements au gouverneur.

---

72. A.D. Gpe. : 2 Mi 70 (R 72). Dépêche ministérielle Paris, le 12/9/1849, le ministre de l'instruction et des Cultes au ministre des Colonies.

La demande devait être soumise au Conseil privé mais comme la situation économique était catastrophique à la suite du bouleversement amené par l'abolition de l'esclavage et le refus de travailler des nouveaux libres, il y avait peu de chance que l'avis pour l'ouverture de classes pour les protestants soit favorable.<sup>73</sup> Quant à la demande du consistoire pour la nomination d'un second pasteur, il n'en était même pas question dans le courrier échangé.

Tout cela prenait du temps et comme Louis Frossard ne voyait rien venir, il se rendit de nouveau à Basse-Terre bien décidé à obtenir des résultats concrets ou à présenter sa démission. Le gouverneur approuva la constitution du consistoire et malgré l'opposition du Directeur de l'Intérieur qui arguait du fait qu'aucun budget n'était prévu pour l'Eglise protestante, il lui fit accorder une subvention de 50 F. par mois pour la location d'un lieu de culte au Marigot.

Devant ces petits succès, les autorités catholiques par la voix du curé, réagirent violemment. Ce dernier prêchait en chaire contre les protestants les traitant d'apostats, notamment ceux qui recevaient le pasteur chez eux. Devant leurs plaintes, le curé fut mûté mais remplacé par un jeune abbé aussi intolérant et peut-être même plus intolérant puisqu'il commença par exiger que le cimetière fût divisé en deux portions, ce qui fut fait au grand mécontentement des familles. Il exigea de plus l'exhumation des corps des protestants avant que le cimetière fût béni et réhabilité. Cela lui fut refusé.

En chaire, les doctrines protestantes étaient systématiquement attaquées et la validité des actes religieux mise en doute. Au niveau politique, le curé présentait le pasteur comme un agent de la république et du socialisme, ennemi de l'Eglise méthodiste qu'il aurait eu mission de détruire et comme un ennemi de la France.

D'autre part, en même temps que le curé, le commandant particulier et le commissaire avaient été remplacés et le nouveau commissaire était le neveu d'un évêque qui se déclara tout de go, ennemi du protestantisme.

Le gouverneur de la Guadeloupe était parti en congé et son remplaçant bloqua la subvention promise. Celle-ci dut être réclamée énergiquement par le maire. Celle-ci fut enfin versée et le culte put enfin se célébrer dans un endroit convenable, mais en présence d'un agent de police et dans ses débuts avec des charivari organisés devant la porte. Des pressions furent exercées sur les commanditaires de ces désordres et ceux-là cessèrent bientôt mais la surveillance policière se poursuivait sans relâche. Un agent de police suivait le pasteur dans tous ses déplacements et rédigeait des procès-verbaux de toutes ses activités.

Le commissaire de police, le commandant particulier et le gouverneur Fabvre désiraient son départ et quand le ministre demanda à ce que l'ouverture d'écoles protestantes fût examinée par le Conseil Privé, le gouverneur répondit en réclamant le rappel du pasteur ou la réduction de son traitement.

Ses deux ministres de tutelle, celui des Colonies et celui des Cultes refusèrent catégoriquement ayant compris la situation difficile dans laquelle il se trouvait.

---

73. A. D. Gpe. 2 Mi 70 Dépêche ministérielle n. 243 du 31/5/1849. Le ministre des Colonies au gouverneur de la Guadeloupe.

Frédéric Falloux, ministre des cultes, fit remarquer au gouverneur que les griefs proférés contre lui étaient vagues, peu précis et qu'on ne pouvait éventuellement que lui reprocher « l'ordination » (la consécration) d'un second pasteur<sup>74</sup>. Lequel faisait-il remarquer était sans doute nécessaire.

Il proposait de lui faire parvenir des avertissements par voie officielle en utilisant l'intermédiaire de ses frères tous trois pasteurs en France, de se tenir sur ses gardes et il le soutenait dans sa demande de nomination d'un second pasteur et l'ouverture d'écoles protestantes.

Le pasteur Frossard s'adressa également à l'Union des Eglises Evangéliques de France dont le président, Frédéric Monod et son secrétaire se plaignirent vertement auprès du ministre des cultes des entraves mises à la liberté religieuse dans l'île de Saint-Martin et que l'Etat dépensât des sommes folles pour la minorité catholique et ses écoles tout en refusant le moindre secours à la majorité protestante.<sup>75</sup>

Le ministre fit suivre cette lettre au gouverneur de la Guadeloupe lui recommandant de faire muter l'abbé Gého. Il demandait également des éclaircissements sur les avantages accordés aux catholiques et sur l'ouverture des écoles protestantes.

A partir de ce moment, c'est-à-dire avril 1850, l'église protestante fut moins attaquée ouvertement par le clergé et les autorités administratives.

Malgré toutes ces difficultés, le pasteur Frossard décida d'agir énergiquement dans l'ensemble de l'île, d'abord en organisant le culte.

Dans les campagnes il n'y avait pas de lieux de culte, aussi, avec l'autorisation du maire, il officia dans les habitations qui acceptaient de le recevoir, mais le commissaire de police averti par son agent allait voir ces derniers et les menaçait de les poursuivre en justice, aussi, seules deux habitations situées près du Marigot acceptèrent de le recevoir par la suite.

C'était avec les enfants que l'avenir des Eglises se jouait. L'Eglise catholique et l'Etat l'avaient bien compris. L'un voulait *recatholiciser* et l'autre *refranciser*. Ils avaient mis l'accent sur les écoles pour concurrencer les méthodistes qui avaient organisé l'instruction.

Le pasteur Frossard arriva à la même conclusion et comme la demande officielle d'ouverture d'écoles protestantes n'aboutissait pas, il décida de passer outre en installant sa fille Gabrielle dans une école privée.

Il prit cinq pensionnaires, trois filles et deux garçons de la même famille et huit externes à titre gratuit. Ils commencèrent leur enseignement tout en refusant d'entériner la séparation des classes raciales selon ses propres termes.

Le commandant réagit immédiatement en lui intimant l'ordre de fermer cette école, car disait-il, une école de sœurs était ouverte à Marigot.

Il accepta pour les filles mais refusa pour les garçons exigeant un ordre écrit qui n'arriva pas.

Ces affrontements étaient suivis avec intérêt par la population et un nommé Philippe Desbonnes, un homme de couleur d'environ cinquante

---

74. A. D. Gpe. : Dép. min. n. 546 du 24/11/1849 : F. Falloux au gouverneur de la Guadeloupe. Duplicata joint : lettre du ministre des Cultes au ministre des Colonies.

75. *Idem* : Dép. min. n. 142 du 15/4/1850. Copie jointe de la lettre de l'Union des Eglises évangéliques de France au ministre des Colonies du 13/3/1850.



ans, se présenta et lui dit qu'il était originaire du quartier d'Orléans, instituteur dans une île voisine il venait se mettre à son service pour l'aider dans l'œuvre d'évangélisation. Il déclara vouloir se faire consacrer rapidement car la rumeur colportée par le curé disait que le pasteur officiel serait renvoyé prochainement. Comme devant l'hésitation du pasteur Frossard, il manifesta le désir d'aller se faire consacrer par les Méthodistes, il le consacra lui-même.

Il apprit, beaucoup plus tard, qu'en réalité il venait d'être chassé de son poste d'instituteur et qu'il avait même été convoqué devant une commission de discipline méthodiste et comme il avait refusé d'y comparaître, il en fut exclu. C'est à ce moment qu'il se présenta au pasteur Frossard qui ne fut pas averti alors que tout le monde était au courant de la situation.

Il s'établit dans son quartier d'origine jouissant de son prestige d'homme instruit et son titre tout neuf de pasteur de l'Eglise réformée de France, adjoint du pasteur officiel. A ses compatriotes analphabètes, il apprenait des psaumes, des chants religieux, leur lisait la Bible et tenait des réunions évangéliques.

Plus tard, Louis Frossard reconnut que malgré ses défauts, Philippe Desbonnes lui avait permis de s'introduire parmi la population de couleur.

Le commandant tenta d'arrêter ces activités mais les autorités supérieures ne le suivirent pas et l'abbé Gégo fut remplacé par un prêtre irlandais plus tolérant.

En 1850, pour les deux tiers de la population considérés comme protestants, le culte se célébrait en neuf endroits différents.

A Marigot, tous les jeudis en français et deux dimanches par mois en anglais. Les deux autres dimanches sur huit habitations distantes les unes des autres de deux à trois heures.

Cent cinquante à deux cents personnes assistaient régulièrement aux réunions du Colombier et deux cents à trois cents personnes sous la responsabilité de Philippe Desbonnes au quartier d'Orléans.

En tout huit cents à mille auditeurs réguliers dans l'ensemble de la partie française, soit environ le quart de la population.

Une école du dimanche fonctionnait pour l'enseignement religieux oral grâce à des dames de bonne volonté.

En un an, Louis Frossard célébra trois cent vingt-sept baptêmes et il était régulièrement appelé pour le réconfort des malades et les enterrements.

Il semblait donc que l'Eglise réformée était à nouveau fortement implantée sur le territoire de l'île.

## B. RELIGION ET SOCIÉTÉ POST-ESCLAVAGISTE

L'attitude de l'Etat français face aux problèmes religieux à Saint-Martin semble contradictoire. En réalité celui-ci répondait au mieux de ses intérêts face à une situation complexe et conflictuelle, laquelle était due à l'émergence de crises dans les églises en présence et notamment l'Eglise méthodiste.

La société réagissant selon des critères culturels et culturels *américains*, les décideurs français se trouvaient un peu démunis pour en comprendre toutes les subtilités.

L'Église réformée qui était à la fin de l'Ancien Régime et au début du XIX<sup>e</sup> siècle celle des élites aussi bien marchande que terrienne, s'était dissoute dans l'Église méthodiste qui était celle des esclaves. De ce fait, la fracture qui distinguait les esclaves des libres, des nantis des pauvres en fonction de leur appartenance à une dénomination, se fit sentir à l'intérieur de l'Église méthodiste, la déstabilisant, l'affaiblissant au moment où l'esclavage était en voie d'éradication transformant les relations personnelles et modifiant la position des classes sociales les unes par rapport aux autres.

Dans les autres îles françaises, c'est l'Église catholique qui connut ces difficultés dues aux mutations sociales. A Saint-Martin, cette dernière apparut comme un recours politique et social pour ceux qui pressentaient le changement radical prochain et qui avaient la prétention de jouer un rôle politique, c'est-à-dire essentiellement les libres de couleur qui pensaient pouvoir se poser comme intermédiaires entre les deux autres classes raciales.

Ces dernières, les maîtres d'esclaves d'une part et les esclaves d'autre part, pour des raisons diamétralement opposées, étaient peu touchées par la pastorale catholique. Les premiers la ressentaient comme une force supplémentaire de contestation de leur pouvoir, les autres, encadrés par leurs pasteurs, n'avaient pas les moyens intellectuels de percevoir les enjeux en cause pour leur avenir.

Les lettres des gouverneurs de la Guadeloupe, contrairement à ce que l'on aurait pu penser au premier abord et à ce que l'on pensait sur place, montrent qu'ils avaient parfaitement analysé la situation et que sciemment, ils avaient fait nommer un pasteur de l'Église protestante réformée française pour encadrer des ouailles méthodistes et notamment les « nouveaux libres », classe perçue comme dangereuse et mouvante, mais capable d'être détournée du méthodisme « anglais » faute d'avoir pu les amener au catholicisme perçu, non sans raison, comme la religion du gouvernement.

Avec l'application, le 27 mai 1848, du décret d'abolition de l'esclavage, les esclaves étaient devenus des citoyens et représentaient une force politique de premier ordre. Majoritaires dans la colonie, ils pouvaient faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre et choisir des représentants qui auraient pu contester le pouvoir politique et économique et par conséquent, l'ordre établi.

C'est la raison pour laquelle les différentes autorités furent toutes d'accord pour refuser la nomination ou la présence d'un pasteur méthodiste anglais ce qui aurait correspondu à la demande de la majorité. On était persuadé qu'il aurait inévitablement orienté ses ouailles en faveur de la politique de son pays. D'autre part, tout le monde en était conscient, la religion était le seul moyen d'encadrement et de contrôle qui restait intact et aucune autorité ne pouvait se permettre de la négliger ou pire de se l'aliéner.

D'ailleurs, François Eldin qui fut envoyé un peu plus tard pour soutenir Louis Frossard dans son œuvre d'évangélisation et d'enseignement, fut scandalisé lors de son passage en Martinique par quelques représen-

tants de la bourgeoisie locale qui lui avaient expliqué cyniquement qu'un évêque valait mieux qu'une grande armée.<sup>76</sup>

Des élections devaient se dérouler assez rapidement et l'on comptait sur les membres du clergé pour diriger les électeurs et pour calmer les passions.

Les élections nationales qui devaient désigner les députés se déroulèrent dans le calme à Saint-Martin alors qu'à Marie-Galante la situation dégénéra en insurrection. Le pasteur Frossard estima avoir joué le rôle modérateur que l'on attendait de lui car il était l'interlocuteur écouté des anciens esclaves.

Ces élections se déroulèrent les 24 et 25 juin 1849 puis à la suite de leur annulation, le 15 janvier 1850. Les deux grands abolitionnistes Schoelcher et Perrinon obtinrent la quasi totalité des voix dans la dépendance du nord.

Pour les municipales qui eurent lieu un peu plus tard, le problème était plus délicat car il s'agissait d'élire des proches et tout le monde participait aux élections, y compris les anciens esclaves. Aussi, les autorités demandèrent au pasteur de jouer de son influence afin que les électeurs ne s'attroupent pas après l'accomplissement de leur devoir civique. Celui-ci accepta et estima être à l'origine du déroulement harmonieux des opérations électorales et de l'équilibre exemplaire représenté par la municipalité qui fut élue.

Equilibre au niveau de la religion, sur les douze membres, six étaient catholiques et six protestants, au niveau de l'équilibre racial, six blancs et six noirs ou hommes de couleur. Aussi, le pasteur put écrire : *Saint-Martin a prouvé que la conciliation n'est pas impossible et c'est un pays protestant qui a donné l'exemple....*

La municipalité sortit renforcée dans sa légitimité et M. Dormoy, maire élu, pouvait être moins soumis aux ordres du gouverneur et de ses représentants. Les membres du consistoire étaient également conseillers municipaux, ils pouvaient donc mieux défendre leur église qui était en réalité la méthodiste et non celle créée par le pasteur Louis Frossard.

Le 17 février 1850, le gouverneur Fiéron vint installer le nouveau conseil municipal et ayant logé la première nuit chez le commandant, il fut prévenu contre le pasteur qu'il blâma sévèrement le lendemain matin. Mais à la suite de ses différentes visites protocolaires, notamment auprès des autorités hollandaises, il reconnut le rôle modérateur joué par le pasteur et la nécessité de le maintenir pour faire le lien entre les deux parties de l'île. Aussi, avant de repartir, il lui annonça la visite du Directeur de l'Intérieur avec des ordres pour l'ouverture d'écoles protestantes.

Le conseil municipal se réunit le 8 avril 1850 pour décider la fondation d'une école au quartier d'Orléans sous la surveillance du pasteur Frossard et la création d'un comité de surveillance. Philippe Desbonnes fut proposé comme instituteur.

Depuis l'élection de la municipalité, un partage des responsabilités s'était opéré. Le maire se chargeait dorénavant de tout ce qui concernait le protestantisme.

---

76. D.E.F.A.P. Paris, Lettre de François Eldin au pasteur Grand-Pierre, n. 79 du 7/7/1851.

Au moment où la situation semblait s'améliorer pour les protestants de Saint-Martin, des changements politiques intervinrent au niveau national et ils allaient donner des armes à leurs concurrents locaux.

En mars 1850, la loi Falloux mit l'école sous le contrôle de l'Église catholique et le coup de force de Louis Napoléon du 2 décembre 1851 marquait la fin du régime républicain.

Or, la contre-offensive avait précédé ces événements.

Toute tentative d'évangélisation protestante en dehors de Saint-Martin fut énergiquement combattue.

Au début de l'année 1851, le pasteur faisait part de ses essais de réunions évangéliques à Pointe-à-Pitre qu'il avait dû abréger devant les réactions hostiles de l'administration alertée par le clergé catholique.

Celles qui furent tentées à Basse-Terre se soldèrent par un ordre de rembarquement de la part du Conseil Privé d'après ce qu'on lui fit croire car on ne trouve pas trace de cette décision dans les documents issus de ce conseil ni dans les comptes-rendus.

La détermination du clergé allait être renforcée par la nomination d'un évêque très énergique qui décida, avant même son arrivée, l'envoi de frères au Marigot et la construction d'un très grand établissement scolaire pour les recevoir.<sup>77</sup>

Le pasteur comprit que la lutte devenait trop inégale et qu'il ne pouvait compter que sur les appuis des protestants de la Métropole. Il réclama l'insertion d'articles dans les journaux protestants de France et s'émut du peu d'écho que ceux-ci rencontraient. Il est vrai que le mouvement protestant français était en pleine évolution et semblait prêter peu d'attention à sa situation difficile. Le découragement commençait à le gagner ainsi que ceux qui le soutenaient. Le local qui avait été promis par le D<sup>r</sup> Hodge, membre de son consistoire, pour l'école du Colombier, lui fut en définitive refusé à la suite de pressions sur son propriétaire.

Pourtant sa nombreuse famille ne l'oubliait pas. La Société des Missions lui envoyait François Eldin, instituteur évangélique et missionnaire. La Société centrale lui fit parvenir 450 F. avec lesquels il put ouvrir l'école de filles du Marigot tenue par une wesleyenne de couleur de trente deux ans.

Mais comme nous l'avons signalé, un évêque était annoncé pour la Guadeloupe, précédé par une terrible réputation quant à son caractère et ses prises de positions pour le moins tranchées, aussi, le pasteur rappela-t-il ses promesses au gouverneur dans une lettre confidentielle en lui disant qu'il fallait autoriser l'ouverture de l'école au quartier d'Orléans avant son arrivée. Quelques jours plus tard il reçut l'autorisation d'ouvrir une école de fille au Marigot et une subvention pour l'instituteur du quartier d'Orléans.

Effectivement, dès son arrivée, l'évêque Lacarrière prétendit faire revenir l'autorité administrative sur ces décisions, sans succès et décida de perturber le fonctionnement des écoles protestantes en installant une école catholique tout à côté de l'école protestante de Marigot dans laquelle se déroulaient également le culte. De plus, le local situé au quartier

---

77. D.E.F.A.P. Paris. Pasteur Frossard, Lettre n. 297 du 22/1/1851.

d'Orléans leur fut enlevé au moment où des négociations étaient en cours pour son acquisition. Il fut remis aux frères de Ploërmel.

En ce qui concerne ce quartier, l'évêque avait exigé l'ouverture d'une école catholique vis-à-vis de l'école protestante et ensuite cette dernière prit la place de sa concurrente mais contrairement à ce que l'on avait espéré, les élèves suivirent le déménagement bien que le Directeur de l'Intérieur se soit déplacé pour installer officiellement l'école catholique. Cela se passait en mars et avril 1851 avant le changement de régime, aussi, on peut penser que les difficultés allaient s'accroître avec l'avènement du Second Empire.

Toutefois, le pasteur et par conséquent l'Eglise protestante avait des atouts importants. L'aide de la femme du gouverneur général, Mme Vaillant (son mari était astreint à un devoir de réserve), sans doute protestante lui fit parvenir quatre-vingts francs pour l'école de filles du Marigot par le missionnaire envoyé de Métropole, lequel lui remit également quatre cent cinquante francs de la part de la Société Générale, trois cents francs de la Société pour l'Instruction primaire et vingt-et-un francs vingt centimes de divers organismes et des livres qu'on lui avait remis lors de son escale à Southampton.

Dans son accusé de réception, le pasteur réclamait en plus du papier, des plumes de fer, des ardoises. Quant aux livres élémentaires en Anglais, il se les procurait dans la partie hollandaise de personnes qui les faisaient venir des Etats-Unis d'Amérique.

C'est donc que l'enseignement dans les écoles protestantes se faisait en Anglais ce qui allait à l'encontre de la volonté politique qui consistait à utiliser le français pour marginaliser et détruire les patois en vue de l'unification culturelle nationale, problème qui se posait dans toutes les provinces et plus particulièrement à Saint-Martin.

Alors qu'il ne connaissait pas encore l'aide qu'on lui envoyait, il demandait que celui-ci soit porteur de toutes les recommandations possibles et qu'il parlât anglais car estimait-il : *un sujet missionnaire qui ne saurait parler anglais serait parfaitement inutile, hors du Marigot, on ne prononce plus un mot de français. La question de l'anglais est donc sine qua non....* Remarque intéressante sur les réalités saint-martinoises.

En un an et demi, le bilan semble positif pour le pasteur malgré des difficultés énormes d'implantation. Entre-temps, le camp adverse s'était renforcé avec la nomination du premier évêque de la Guadeloupe mais le pasteur Frossard connaissait un isolement dramatique.

Isolement géographique, Saint-Martin se trouvait à l'écart des voies commerciales, isolement culturel, l'île était de culture américaine et isolement religieux face au méthodisme allié conjoncturel mais provisoire et face au catholicisme puissamment aidé par l'administration locale.

La nouvelle église évangélique et son pasteur devait composer avec toutes ces forces même au niveau des formes extérieures de la religion car comme l'écrivait le pasteur Frossard : *Nous avons cru devoir conserver avec soin les traditions religieuses du pays. Ainsi les catéchismes et les liturgies des Wesleyens sont ceux que nous admettons, voire beaucoup de leurs formes....* Aussi, même les avancées étaient sujettes à caution.

### C. VERS LA NORMALISATION DE L'EXERCICE DU CULTE PROTESTANT

Le courrier échangé entre les deux pasteurs métropolitains et la Société des Missions nous est précieux car étant extérieurs à la société qui se recomposait et n'étant pas impliqués par le passé, ils pouvaient la décrire sans passion et avec une relative neutralité.

Ils faisaient tous les deux parti de la mouvance revivaliste et évangélique et cherchaient à comprendre ce qui se passait autour d'eux pour mieux adapter leur pastorale. Toutefois, le plus jeune, François Eldin, 26 ans, voulait pousser plus loin la révolution sociale et religieuse, ayant des positions extrémistes, sa critique était plus poussée et plus radicale que celle de Louis Frossard, 53 ans, qui avait plus d'expérience, de maturité et de prudence, étant de toute façon astreint à la réserve par sa charge officielle.

Le premier critiquait le méthodisme : *Le wesleyisme dans ce pays-ci est tombé dans un état de relâchement... il n'existe parmi eux aucune trace de l'esprit missionnaire, ils sont sectaires, formalistes, ils méprisent les pauvres nègres, l'action des Révérends se concentre dans un cercle fort restreint de la classe bourgeoise...*<sup>78</sup>

Il confirmait ainsi le glissement de l'Eglise méthodiste des Antilles des plus pauvres vers les puissants, dénaturant l'idéal des pères fondateurs.

Il voyait même une situation révolutionnaire basée sur ce qu'on appellera plus tard, une lutte de classes et même une lutte de races : *D'un côté, le souvenir de toutes les iniquités que les blancs ont commises, des cruautés qu'ils ont exercées contre ces pauvres nègres, ce souvenir, dis-je, ne s'éteint point. Un esprit d'indignation concentrée rallie tous ces hommes que l'on méprise encore. Cette apparence de liberté qu'on leur a accordée n'a fait qu'éguiser (sic) l'épée de leur vengeance dont le jour s'avance à grands pas et il sera terrible ce jour. En attendant, le nègre ne pouvant faire autre chose, se contente de voler, de surprendre le blanc lorsque ses intérêts ne sont pas compromis...*<sup>79</sup>

Pourtant, un peu plus tard alors qu'il avait tenté de vivre dans un quartier isolé afin de se familiariser avec les mœurs et le langage de la population locale, il s'exclamait : *Comment habiter parmi les nègres ?... Ils vivent dans de misérables cases sales et étroites qui peuvent à peine les abriter des rayons du soleil. Ils sont presque nus, ignorants, superstitieux, corrompus de mœurs, imposteurs, voleurs ; leur nourriture est insupportable pour un Européen. Comment se familiariser avec une telle population ?...*<sup>80</sup>

Un rejet complet dû à une incompréhension du fonctionnement et de l'organisation de la société créole. Aussi, Louis Frossard lui conseilla-t-il de se rapprocher du révérend méthodiste de Philipsburg et des notables autrefois riches, confirmant ainsi l'appauvrissement des anciens maîtres d'esclaves.

---

78. D.E.F.A.P. François Eldin, lettre n. 159 du 6/10/1851.

79. *Idem* : lettre n. 79 du 7/7/1851.

80. D.E.F.A.P. : F. Eldin, lettre n. 159 du 6/10/1851.

François Eldin jugeait également de façon négative le catholicisme, tout en reconnaissant sa place prépondérante et sa puissance : *Les prêtres exercent ici (autant que l'homme peut en juger), une grande influence, ils sont soutenus par tous les négociants et les gens riches du pays car on pense ici qu'il n'y a pas de meilleurs moyens pour contenir cette population nègre que les cérémonies religieuses et tout ce qui s'en suit...*

*Rome est donc appuyé sur tout ce qu'il y a de puissant. Qui pourra renverser cette immense forteresse ?...*<sup>81</sup>.

Son collègue, Louis Frossard, le rejoignait dans cette appréciation et il écrivait pour l'ensemble de la Guadeloupe prenant sans doute ses désirs pour des réalités ou s'appuyant sur les cas extrêmes : *Le mépris et la haine dans cette colonie sont poussés très loin et il faut le dire, le clergé y est vénal, immoral même...*<sup>82</sup>.

Tous les deux se rejoignaient quand ils pensaient que les blancs, détenteurs du pouvoir économique et politique, avaient intérêt à soutenir l'Eglise catholique, aussi, comme l'écrivit L. Frossard : (c'est) *essentiellement à la classe noire ou de couleur que nous avons à nous adresser. Cette classe de frères est paresseuse, sans respect de la propriété, sobre mais sans prévoyance. Les mulâtres joignent à ces défauts, un orgueil et une susceptibilité extrêmes. Mais somme toute, on trouve dans ces deux classes, plus de dispositions à l'amour en J.-C. que chez les blancs dont l'indifférence est totale...*<sup>83</sup>.

Quant au cas particulier de Saint-Martin, il portait un témoignage intéressant sur les conséquences socio-économiques de l'abolition de l'esclavage dans la partie française alors que la partie hollandaise restait sous l'ancien système. Dans un rapport à la Société pour l'encouragement de l'Instruction primaire parmi les protestants français, il évaluait le nombre de protestants à trois mille sur une population de quatre mille aux 5/6 noirs ou mulâtres et il ajoutait que cette population protestante tendait à augmenter par le *morcellement des terres que les nègres acquièrent à vil prix ou dont ils font prise de possessions quand les blancs les abandonnent faute de fonds pour les cultiver ou parce-qu'ils quittent le pays, mais encore d'un assez grand nombre d'esclaves de la partie hollandaise qui désertent leur pays pour chercher la liberté dans la partie française...*<sup>84</sup>.

C'est un témoignage important car il confirme l'exode des blancs des petites îles après l'abolition de l'esclavage, l'abandon des terres et leur morcellement par acquisition ou appropriation de la part de nouveaux libres.

Autre élément important, la mise en valeur du rôle de terre d'accueil de la partie française pour les esclaves évadés, fonction des îles anglaises avant 1848 pour les esclaves français. Il y avait donc un *maronnage institutionnel* et un brassage des ex-esclaves en relation avec l'évolution des statuts personnels dans les différentes îles alors que précédemment, dans ces petites Antilles, le maronnage était très difficile sinon impossible car l'espace était complètement occupé.

---

81. *Idem* : F. Eldin, lettre n. 79 du 7/7/1851.

82. *Idem* : L. Frossard : Lettre n. 297 du 22/1/1851.

83. *Idem* : L. Frossard : Lettre n. 297 du 22/1/1851.

84. C.A.O.M. : Fonds Guadeloupe, carton n. 542 dossier n. 1875, Saint-Martin. Ss-chemin : Culte protestant dans l'île de Saint-Martin.

Mais François Eldin s'était mis dans une situation impossible à la suite de ses inconséquences. Il avait cru dans sa naïveté, pouvoir donner des gages de bonne volonté à tous les groupes en présence. Il se fit critiquer par tous, critiques retombant sur le pasteur officiel qui fut sur le point d'abandonner, complètement découragé. On le sent prêt à baisser les bras quand il rendit compte en France de sa situation difficile. Sa tirade où perce le désespoir est pathétique mais donne une vue assez juste de la situation sociale dans laquelle il apparaît comme un élément exogène. Il analyse la société saint-martinoise et perçoit les courants qui traversent ce microcosme représentatif des sociétés antillaises et du monde antillais dans son ensemble. *Pour mon ministère, tout est difficulté, complication. J'ai affaire aux noirs, aux blancs, aux français, aux anglais, aux catholiques, aux wesleyens etc. J'ai par-dessus tout cela la difficulté de mon titre officiel ! Les blancs trouvent que je m'occupe trop des noirs. Les noirs veulent que je rompe avec les blancs. Les Français m'accusent d'être anti-national. Les Anglais ne trouvent pas que je m'exprime dans leur langue avec assez de facilités. Le grief des Wesleyens contre moi est ma qualité de Français, partant disent-ils, de calviniste et mon salaire d'Etat. Pour les catholiques il ne faut pas en parler. La masse de la population ignore entièrement ce qu'il m'en coûte de marches et de contre-marches auprès du gouvernement pour obtenir une simple autorisation d'ouvrir une école privée. Elle ignore ce qu'il a fallu faire pour obtenir de l'administration qu'elle reconnût seulement la légalité du pasteur en titre à Saint-Martin. Un grand nombre de personnes très indifférentes parfois, s'étonnent de ce que je n'ai pas encore 3 chapelles, 3 instituteurs, un pasteur adjoint etc. Les mulâtres très immoraux, très orgueilleux et très turbulents, m'accusent de ne pas savoir me faire persécuter, mettre en prison. Je ne pourrai jamais leur faire comprendre que ce serait tout perdre que de cesser d'être prudent et modéré...*<sup>85</sup>.

Mais justement, son adjoint Eldin n'était pas modéré et son activité suivie et amplifiée par ceux qui voulaient abattre l'Eglise évangélique naissante, inquiéta le gouverneur et le directeur de l'intérieur qui croyaient que le protestantisme (était) en pleine prédication sociale...<sup>86</sup>.

De plus, en décembre 1851, l'école privée de Marigot fut dénoncée comme école anglaise et anti-nationale dans une lettre signée du curé, des frères, de trois autorités locales et de neuf notables. Le pasteur expliqua que son but était la moralisation des enfants et que l'utilisation de l'anglais avait plus d'influence sur eux. Quoiqu'il en soit, les deux autorités principales de la colonie décidèrent de s'en rendre compte eux-mêmes.

Aussi, le pasteur Frossard crut qu'ils venaient pour lui signifier son congé et mettre fin à son ministère. Il prit les devants en présentant sa démission. Or, le juge de paix, son suppléant, le maire et son secrétaire intervinrent pour dissocier l'activité de François Eldin et celle de Louis Frossard tout en demandant le maintien pour ce dernier. Comme François Eldin s'était embarqué pour, disait-il, retourner en France<sup>87</sup>. Louis

---

85. D.F.A.P. : L. Frossard, lettre n. 206 du 15/12/1851.

86. *Idem* : lettre n. 10 du 24/4/1852.

87. Il resta quelques temps en Guadeloupe et se rendit à Haïti où il se mit au service des méthodistes et des baptistes avant de rejoindre l'Algérie où il dirigea l'orphelinat protestant d'Hussein-Dey.



Frossard fut confirmé dans son poste avec ordre de reconstituer le consistoire.

Mais Philippe Desbonnes, sur le conseils de François Eldin, avait décidé de se rendre à Paris auprès de la Société des Missions pour obtenir des subventions pour son école, ce qui entraîna une mise en garde et une mise au point de la part du pasteur qui décrivit son instituteur comme un opportuniste, un affairiste qui était à l'affût de toutes les occasions de commercer ce qui entraîna la fermeture de son école à Saint-Barthélémy à la suite de malversations et sa convocation devant le conseil de discipline de l'Eglise méthodiste. La Société des Missions, fit donc savoir à Philippe Desbonnes qu'elle ne pouvait le prendre en charge, ce qui l'incita à quitter l'île provisoirement.

Avec son départ qui suivait celui de François Eldin, le pasteur Frossard se retrouvait seul face à une situation qui semblait s'être clarifiée.

La construction du temple avait été autorisée, il organisa sa construction et son ameublement avec l'aide des sociétés métropolitaines.

Le 28 janvier 1854, le ministère de la Marine et des Colonies annonçait au gouverneur qu'il s'était chargé d'une caisse de livres et il lui demandait de la prendre en charge jusqu'à Saint-Martin<sup>88</sup>.

A la fin de 1852, les murs du temple étaient acquis aussi le pasteur sollicita le gouvernement pour l'ameublement. Il demanda une allocation de dix mille francs pour l'acquisition de la chaire, des bancs et autres objets mobiliers, la commune n'ayant accordé que six cents francs.

Cette demande fut transmise en France alors que cela devait être pris sur le budget de la colonie ce qui entraîna un retard important d'autant plus que cette demande devait être examinée en Conseil Privé. Aussi, entre la formulation de la demande de la subvention et la réponse négative de l'Etat, il s'était écoulé un an et demi.

D'autre part, le conseil municipal avait promis des subventions qui ne furent pas comptabilisées donc pas payées en 1851 et en 1852. Par contre, celles de quatre cents francs votées régulièrement depuis 1854 ne furent jamais versées faute de fonds disponibles. C'est donc en puisant sur ses fonds personnels et grâce aux aides versées par les sociétés métropolitaines que l'Eglise protestante de Saint-Martin put fonctionner jusqu'au départ du pasteur Frossard.

L'administration, centrale et locale, jouait sur la force d'inertie, misant sur la lassitude du pasteur. Les méthodistes de la partie française y compris les membres du consistoire, agissaient de même, soutenant le pasteur quand cela allait dans le sens de la reconnaissance du fait protestant ou contre le monopole de l'Eglise catholique, mais passant la frontière pour aller assister au culte dirigé par le pasteur méthodiste.

Les écoles protestantes furent arbitrairement supprimées par le commandant particulier et malgré les réclamations des parents, elles ne furent pas réouvertes.

La situation était sans issue, aussi le pasteur Frossard décida de se départir de sa prudence habituelle. Il rédigea des articles de controverse et distribua des petits livrets de propagande religieuse en anglais. Ceux-ci

---

88. A.D. de la Gpe : dépêche ministérielle n. 58 du 28/1/1854.

étaient édités à Londres par *The religious tract society* ; 56, *paternoster Row*, and 65, *St Paul's Churchyard*..

Ces derniers furent recueillis en envoyés au gouverneur et à l'évêque. Le premier les joignit à sa dépêche du 24 octobre 1855 qui rendait compte au ministre, précisait que l'évêque en avait d'autres à sa disposition et que le procureur général voulait l'assigner en justice car il avait contrevenu à la législation en vigueur dans les colonies.

Le gouverneur bien que dans ses lettres il qualifia les petits livrets de *pamphlets injurieux pour la religion catholique*, s'opposa à une poursuite devant les tribunaux, infligea un blâme au pasteur et demanda sa révocation au ministre<sup>89</sup>.

Celui-ci accepta d'entériner le blâme mais refusa la révocation car, expliquait-il, il faudrait qu'elle soit précédée d'une enquête ce qui entraînerait des réclamations de la part de l'Eglise protestante prompte à crier dans ce cas, à la persécution religieuse.

Quand il reçut son blâme, le pasteur rédigea un rapport pour son ministre de tutelle (le double fut envoyé au Conseil Central des Eglises réformées de France), par lequel il reconnaissait les faits mais se justifiait en argumentant qu'il les avait distribués à ses ouailles seulement, mais des catholiques les avaient empruntés et ne les avaient pas rendus. Le ministre retint qu'il expliquait son action par *l'opposition que ses œuvres avaient rencontrée, non seulement de la part du clergé catholique, mais même de l'administration de la colonie...*<sup>90</sup>.

Le ministre lui adressa directement une mise en garde sévère en lui faisant entendre qu'il était passible des tribunaux en vertu du régime légal de la colonie : *En admettant d'ailleurs que le régime légal de la colonie permet de laisser agiter les questions de cette nature, il est bien évident que les brochures dont il s'agit sortent des limites de toute polémique digne.*

L'autorité judiciaire a fait acte d'indulgence en ne vous (tenant ?) pas compte d'une provocation qui était de nature à troubler l'ordre public et à semer la discorde entre la population appartenant aux deux cultes...<sup>91</sup>.

On en était arrivé au point de rupture inévitable. Les méthodistes, grâce à l'action du pasteur Frossard qu'ils utilisaient à son corps défendant, avaient réussi à se faire reconnaître comme une force politique incontournable dans la dépendance du nord. Ils étaient sur le point d'être reconnus comme formant l'Eglise protestante admise dans l'île au même titre que l'Eglise Réformée de France dans le reste de l'Etat.

Le 8 mars 1856, le consistoire de l'Eglise protestante de Saint-Martin se réunit à Marigot en présence du pasteur Frossard, et à l'issue des délibérations, une motion fut adoptée par douze voix contre une. Elle stipulait que le pasteur de la partie française devait être wesleyen dans ses formes et sa doctrine comme ceux des ministres wesleyens de la partie hollandaise dont le centre administratif se situait à Saint-Christophe. Elle demandait un pasteur français mais parlant anglais<sup>92</sup>.

---

89. C.A.O.M. Gpe. : carton 542, dossier 1875. Gouverneur de la Gpe 24/10/1855. annexe 5 - Brochures distribuées à Saint-Martin.

90. A.D. de la Gpe : dépêche ministérielle, n. 70 du 29/1/1856. Le ministre au gouverneur de la Guadeloupe et C.A.O.M. Carton 542. Rapport du pasteur Frossard au ministre.

91. A.D. Gpe : double joint à la Dépêche ministérielle n. 70 du 29/1/1856. Le 19/1/1856 Le secrétaire d'Etat à l'Instruction publique et des Cultes.

92. C.A.O.M. : motion du consistoire réuni à Marigot le 8/3/1856.

L'évêque qui avait remplacé Mgr Lacarrière, trop intransigeant, était beaucoup plus diplomate et il avait agi avec discrétion et efficacité pour isoler le pasteur gênant.

Celui-ci se retrouvait dramatiquement seul et dut, la mort dans l'âme, reconnaître sa défaite. Il écrivit au ministre pour lui faire savoir que son ministère était devenu radicalement impossible à Saint-Martin et il demanda l'autorisation de prendre le congé auquel il avait droit en Guadeloupe et ce pour raison de santé.

Tout le monde fut soulagé. Sur place, les forces religieuses divergentes accueillirent cette démission comme une victoire. Les méthodistes demandèrent officiellement à ce que les ministres wesleyens de la partie hollandaise puissent venir officier dans la partie française, ce qui leur fut accordé.

Le ministre exprima son soulagement et écrivit : *La solution qui serait amenée me paraît le meilleur dévouement à une situation qui a été depuis son origine l'occasion de grands embarras...*

Quant à l'encadrement religieux de la dépendance, il aurait préféré un pasteur wesleyen français mais cela n'étant pas possible, il estimait qu'il valait mieux laisser circuler les pasteurs étrangers pour éviter les embarras analogues à ceux que nous avons connus...<sup>93</sup>

Le ministre des colonies avec l'accord du ministre de l'Instruction public et des cultes, fit savoir au gouverneur qu'il accordait un congé d'un an au pasteur Frossard avec une solde réduite de moitié, soit deux mille cinq cents francs et le passage gratuit sur un navire de commerce pour sa famille. Il envisageait également de le laisser en Guadeloupe *si cela devient nécessaire* et il pensait que la population de Saint-Martin verrait une garantie pour l'avenir si l'on traitait avec mansuétude leur ancien pasteur<sup>94</sup>.

Son congé commença le 24 septembre 1856 au moment où il s'installait avec ses enfants à Pointe-à-Pitre.

Mais il restait à régler les problèmes financiers. Le consistoire devait sept cent quatre-vingt dix francs quatre-vingt cinq centimes à son ancien président, dette reconnue lors de la délibération du 30 décembre 1854. Une partie de cette somme fut réglée mais il restait encore trois cent quatre-vingt dix francs quatre-vingt cinq centimes, aussi, l'administration pria M. le commandant particulier de Saint-Martin par lettres du 9 mai et du 12 août 1857, d'inviter le consistoire à solder cette somme ou à demander, dans le cas où il ne pourrait y satisfaire, une subvention à la commune en appuyant cette demande de la justification de l'insuffisance de ses ressources....

D'autre part, le pasteur réclamait son indemnité de logement de trois cents francs due par la municipalité pour l'année 1856. Le 12 août 1857, le commandant particulier fut invité à demander au maire le règlement de cette somme réduite à cent quatre-vingt quinze francs *attendu qu'il a cessé ses fonctions le 27 septembre 1856*.

Le Conseil privé dans sa séance du 4 décembre 1857, constata que les sommes votées au budget municipal de 1854, ne furent jamais versées

---

93. A.D. Gpe : Dépêche ministérielle du 15/7/1856.

94. A.D. Gpe dépêche ministérielle n. 482 du 15/7/1856. Le ministre des Colonies au gouverneur.

au consistoire *dans la pensée sans doute, que le service local prendra cette dépense à sa charge.*

Cette abstention de la part du Maire de St. Martin d'ordonnancer une dépense régulièrement autorisée et liquidée constitue une infraction prévue par l'art. 51 du décret colonial du 20 septembre 1837... En conséquence elle sera versée d'office au consistoire afin qu'il se libère envers M. Frossard<sup>95</sup>.

En ce qui concerne l'encadrement religieux, il s'organisa à partir de la partie hollandaise, mais gratuitement pendant quatre ans malgré les nombreuses réclamations du consistoire *de l'Eglise réformée de la partie française de Saint-Martin*. Enfin le gouverneur demanda un rapport à l'Ordonnateur de l'Intérieur qui remit ses conclusions dans sa lettre n. 5 du 29 janvier 1861. Le directeur de l'Intérieur le présenta et le commenta lors de la séance du Conseil privé le 1<sup>er</sup> février 1861.

Il en ressortait que *depuis que M. le pasteur Frossard a cessé d'exercer son ministère dans la dépendance, notre population a dû... l'assistance des secours religieux au zèle désintéressé du pasteur wesleyen de la partie hollandaise qu'une dépêche ministérielle du 9 juillet 1856 avait autorisé...*

Le gouverneur en poste le 19 novembre 1859 exprima l'idée qu'il pourrait être accordé à ces pasteurs une indemnité en raison des déplacements et des frais nécessités par cette mission spéciale, mais cela fut sans suite, aussi, dans sa séance du 15 mars 1860, le consistoire se fondant sur cette lettre qui exprimait qu'en *considération des services rendus depuis 4 années à titre gratuit par le ministre hollandais qui dessert la dépendance... il a exprimé le vœu qu'il soit accordé une indemnité évaluée à la moitié du traitement précédemment inscrit au budget de l'Etat en faveur du ministre protestant de Saint-Martin...*

L'obstacle évoqué pour ne pas s'exécuter était, nous l'avons vu, la nationalité du pasteur et le fait, comme le rappela le Directeur de l'Intérieur, *que la constitution française reconnaît comme seuls cultes officiels subventionnés par l'Etat parmi les sectes protestantes que le culte luthérien et le culte calviniste...*

Mais les différents gouverneurs estimèrent qu'il fallait obtenir une dérogation *en raison de la situation toute particulière des protestants wesleyens de Saint-Martin qui forment la presque totalité de la population de cette dépendance...*, afin qu'ils obtiennent *une subvention qui leur permette d'avoir un ministre de leur communion que leur pauvreté les empêche d'entretenir...*

D'autre part, les craintes au niveau politique n'étaient pas fondées car le ministre de l'autre partie n'était pas anglais mais hollandais et les agitations politiques étaient *peu probables dans un tel pays et sur une telle population...* C'était aussi l'avis du ministre exprimé dans sa lettre du 15 juillet 1856 qui pensait que *cette population... est très indifférente aux matières politiques et qui est digne d'intérêt par son amour pour le travail et la sobriété...*

Personne ne voyait d'inconvénients à ce que le ministre hollandais encadrât la population en attendant que la société méthodiste de Londres envoyât un ministre français.

---

95. A.D. Gpe. Conseil privé. Séance du 4/12/1857. (2 Mi 13 R 18)

Pour ce service, le ministre de la Marine et des Colonies avait prévu une subvention de deux mille francs par an et en contre-partie, celui-ci devait se rendre quatre fois par mois sur le territoire français pour y exercer les divers actes de son ministère.

Aussi, le Conseil privé décida d'accorder la subvention de deux mille francs payable à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Quant aux dépenses complémentaires pour le consistoire, soit six cent soixante francs et une subvention annuelle pour le pasteur de cinq cents francs on les laissa à la charge de la commune<sup>96</sup>.

Mais le 8 juin, le gouverneur faisait savoir au ministre des Colonies que la situation financière de la Guadeloupe ne permettait pas d'imputer sur les fonds du service local, l'indemnité de deux mille francs et demandait que celle-ci pût être inscrite au budget de l'Etat, ce qui fut accordé le 6 juillet suivant<sup>97</sup>.

Un peu plus tard, le 20 août, le service du ministère de la Marine faisait savoir que S.M. *l'Empereur a bien voulu par décret du 5 de ce mois, ouvrir au budget de 1861, un crédit supplémentaire de 2 500 F. à l'effet de permettre le paiement à partir du 1<sup>er</sup> janvier de cette année, une indemnité au pasteur protestant...*<sup>98</sup>.

C'est donc l'Etat qui prit en charge et pour deux mille cinq cents francs l'indemnité du pasteur hollandais, ce qui fut confirmé par dépêche ministérielle le 9 juillet 1862 et pour l'année 1862.<sup>99</sup>

Au début de l'année suivante, le pasteur de Philipsburg demanda par l'intermédiaire du consistoire à être exonéré du soin de la partie française et proposa pour le remplacer M. Weymouth, pasteur wesleyen de Londres. Ceci fut accepté mais le gouverneur en profita pour réduire l'indemnité à mille cinq cents francs arguant du fait qu'il n'aurait pas de frais de déplacement et tout ceci fut entériné par le ministre<sup>100</sup>.

Celui-ci resta en poste jusqu'en 1866, continuant à résider dans la partie hollandaise, il se rendait une fois par semaine à Marigot et présidait le consistoire. A cette date, il s'installa à Antigues et fut remplacé par Alfred de Moulipied envoyé à cet effet par la Société Wesleyenne de Londres. Il correspondait mieux aux souhaits de l'administration française car il était sans doute français (ce que ne précisent pas les documents disponibles) car le courrier administratif précise qu'il fut autorisé à exercer à poste fixe, les fonctions de pasteur protestant de Saint-Martin avec un traitement (et non un subvention ou une indemnité) égal à celui du desservant catholique, soit 2 500 F. par an...<sup>101</sup>.

Il fut remplacé en 1876 par F.S. Chester, puis en 1878 par Dowson, puis Ellis Frédéric en 1893 et Styles Ernest en 1898<sup>102</sup>.

Ainsi, la situation semblait tout à fait claire et sans ambiguïté. Pourtant tout n'était pas aussi simple.

---

96. A.D. Gpe Conseil privé, délibérations du 1/2/1861. (Attribution sur les fonds de l'Etat d'une indemnité de 2 000 F au pasteur protestant hollandais qui dessert la partie française de Saint-Martin.)

97. A.D. Dépêche ministérielle du 6/7/1861. 2 Mi 70 R 55.

98. *Idem* : dépêche ministérielle du 20/8/1861, n. 320.

99. A.D. Gpe. Dépêche ministérielle n. 287 du 9/7/1862. (2 Mi 70 R 119).

100. A.D. Gpe. Dépêche ministérielle N. 284 du 19/6/1863. (2 Mi 70 R 122).

101. A.D. Gpe ; Dépêche ministérielle n. 307 du 6/8/1866. (2 Mi 70 R 135).

102. A.D. Gpe. Annaires de la Guadeloupe.

En 1862, à l'occasion de la fête nationale, le 15 août, une quête fut organisée par l'Eglise méthodiste pour l'achat d'un harmonium, baptisé harmonium Napoléon, nouvelle transmise à l'Empereur dans une adresse du consistoire qui exprimait les félicitations, l'admiration et l'attachement de la communauté à l'Empereur. Celle-ci était signée de Philippe Desbonnes de retour dans son île natale et secrétaire du consistoire et du Révérend Thomas M. Chamber<sup>103</sup>.

Il est vrai que cette communauté devait donner des gages de bonne volonté car elle restait tout de même suspecte d'attirance envers l'Angleterre qui restait le pays concurrent et dont on se méfiait.

Les protestants continuaient à se défier des autorités locales et de l'Eglise catholique, religion officielle. Ainsi, le 23 janvier 1864, le Conseil privé décidait de fermer les écoles catholiques tenues par les frères de Ploërmel et les sœurs de Saint-Paul pour les remplacer par des écoles laïques car les protestants n'envoyaient par leurs enfants dans ces écoles arguant du fait que ... *des problèmes de conscience ne leur permettaient pas d'envoyer leurs enfants aux écoles communales actuelles dirigées par des religieux catholiques...*

Effectivement le 30 juin 1863, sur 56 élèves qui fréquentaient l'école des frères de Ploërmel, seuls 4 étaient méthodistes et sur les 40 filles qui fréquentaient l'école des sœurs de St. Paul, il n'y avait que des catholiques.

Cela allait à l'encontre des vœux du gouvernement français qui comptait sur l'instruction des enfants pour franciser l'île, mais nous l'avons vu, l'Eglise catholique y comptait aussi pour la recatholiciser.

Comme l'une des écoles protestantes avait été supprimée parce que l'enseignement se faisait en anglais, les enfants protestants se retrouvaient dans l'obligation de se rendre dans une école catholique ou dans la partie hollandaise.

L'évêque qui assistait à la séance tenta de s'opposer à la laïcisation des écoles en fournissant un recensement nominatif qui faisait apparaître 2 211 catholiques sur une population de 3 023 âmes, ce qui nous semble exagéré. Mais contrairement à l'effet attendu le Conseil privé reprit ces chiffres qui confirmaient ... *le fait allégué par les méthodistes qu'une portion notable de la population variant du 1/4 ou du 1/3 ne participe pas, en raison des convictions religieuses, aux bienfaits de l'instruction primaire...*

En conclusion, malgré l'opposition de l'évêque qui protesta au nom des familles catholiques de la dépendance de Saint-Martin et qui se retira, le Conseil privé adopta à l'unanimité la nomination de deux instituteurs laïques : *M. Amédée Létang qui a longtemps exercé à la Pointe-à-Pitre et comme institutrice communale, Mademoiselle Létang, fille du dénommé, élève du pensionnat de Versailles, munie d'un brevet de capacité...*<sup>104</sup>.

Aussi, en 1864, on peut estimer que la lutte des protestants de Saint-Martin, s'était achevée par la victoire de ces derniers. L'Eglise méthodiste était reconnue par l'Etat français au même titre que les autres religions, les frères et les sœurs d'école qui occupaient une position essentielle pour l'avenir de la dépendance, furent remplacés et les pasteurs purent circuler sans entraves tout en étant pensionnés par l'Etat.

---

103. C.A.O.M. Fonds Guadeloupe, C. 542, D. 1875. Transmise le 10/09/1862.

104. A. D. Gpe. Conseil privé, séance du 23/1/1864. (2 Mi 13 R 25).

Aussi, religion officielle et religion de la majorité se retrouvaient à égalité pour le maintien de leurs positions respectives et le reste n'était plus qu'une question de prosélytisme.

La situation religieuse actuelle est le résultat de cette évolution. La multiplicité des groupes religieux, à l'image des îles ex-anglaises, résulte de l'évolution que connut l'île au XIX<sup>e</sup> siècle.

#### **IV. LE PROTESTANTISME A SAINT-BARTHÉLÉMY**

##### **A. RELIGION ET RÉGIME SUÉDOIS**

La situation religieuse héritée par la France avec la rétrocession de l'île de Saint-Barthélemy en 1877 était le résultat d'une politique tout à fait originale qui s'était poursuivie tout le long du siècle d'administration suédoise.

L'île connut une liberté religieuse inusitée pour l'époque. Officiellement la religion établie, la religion de l'Etat était la confession luthérienne, mais sous l'administration suédoise tous les courants religieux avaient eu droit de cité.

Dans la période précédant la Révolution française (1784-1790), le pasteur suédois Sven Thunborg, qui servait le gouvernement et la garnison prit en charge les membres anglophones de la « Church of England » et les communautés anglaise et américaine, administrant le baptême et les funérailles. Il assistait également tous les protestants non-luthériens.

Quant au bâtiment d'église, le roi Gustave III fit savoir qu'il s'adressait à « toute la famille chrétienne » pourvu qu'on eût un pasteur. Les différends entre luthériens et autres protestants étant, selon le roi, plus artificiels que réels, faisant preuve d'une largeur d'esprit et d'un oecuménisme étonnamment modernes.

La paroisse catholique française était également soutenue par les autorités suédoises. A la fin de l'Ancien Régime, un capucin en était chargée et la messe était également célébrée dans la nouvelle église suédoise de Gustavia, ce qui fait qu'elle était utilisée en commun par les protestants et les catholiques jusqu'en 1820, « fait oecuménique de portée mondiale » selon les termes de Jan Arvid Hellström.

Les méthodistes s'introduisirent dans l'île en 1796 en la personne du missionnaire William Tunton. Il s'adressa comme dans les autres territoires, aux esclaves et aux classes sociales les plus défavorisées, mais à l'inverse des autres gouvernements, les autorités suédoises l'accueillirent avec bienveillance, appréciant les efforts des méthodistes envers les plus pauvres. Ayant promis de s'occuper de leur enseignement et de leur formation spirituelle, ils obtinrent le droit de s'établir dans l'île et d'utiliser l'église Sophie-Magdalène jusqu'en 1798 où ils prirent possession de leur chapelle construite sur un terrain qui leur avait été donné par le gouverneur.

Dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, période de prospérité pour Saint-Barthélemy, la communauté protestante connut une évolution de plus en plus tranchée. D'un côté, le pasteur luthérien dont le salaire était payé par l'Etat suédois, encadrait la haute et moyenne bourgeoisie, y compris les non-luthériens, et d'un autre côté, les méthodistes qui faisaient de plus

en plus d'adeptes, s'occupaient des classes les plus défavorisées. Les actes d'Etat-civil devaient être obligatoirement enregistrés par le pasteur de l'Eglise suédoise, comme le rappela une ordonnance du 28 mars 1800, signée par le gouverneur Ankarkeim, et à nouveau par une proclamation du 26 mars 1806.<sup>105</sup>

Les catholiques qui n'avaient pas de prêtres permanents, continuaient à utiliser gratuitement l'église suédoise lors du passage des missionnaires et ceux-ci s'adressaient plus particulièrement à la population d'origine française.

Au moment de la dépression de 1820, le gouverneur suédois, Johan Nordeling, s'opposa de plus en plus au pasteur luthérien pour se rapprocher des méthodistes et surtout des catholiques, tant et si bien que le salaire du pasteur fut supprimé du budget colonial après le départ de Fedrik Adolf Lönner en 1824.

Entre-temps, il donna l'autorisation aux méthodistes d'utiliser l'église suédoise, leur chapelle ayant été détruite par l'ouragan de 1821. Les catholiques dressèrent leur autel dans un transept, ne voulant pas partager l'autel principal avec « les hérétiques méthodistes ».

La prospérité étant revenue dans la période 1827-1830, Carl Adolf Carlson fut nommé pasteur suédois. La bourgeoisie suédoise et la bourgeoisie protestante issue d'autres origines, se rassemblèrent derrière lui. Le nouveau pasteur nomma sa paroisse anglaise-luthérienne au lieu de suédoise-luthérienne, s'engagea contre l'émancipation des esclaves et créa une école suédoise qui s'adressait « aux enfants de bonnes familles ».

Il s'opposa aux méthodistes sur toutes ces questions ; esclavage, enseignement, exigeant le droit d'inspection des écoles méthodistes et missionnaires.

Par l'intermédiaire du gendre du gouverneur Noderling, L.G. Morsing, le gouverneur suédois prit fait et cause contre son pasteur et pour les méthodistes. C'est d'ailleurs à cette époque que cessa l'utilisation interconfessionnelle de l'église Sophie-Magdalène.

L'Eglise catholique recevait la visite des curés des îles avoisinantes qui en profitaient, généralement pour réhabiliter les mariages effectués par les pasteurs, confirmer les baptêmes. Ce furent Antoine Haman, curé de Montserrat en 1827, François Collet, missionnaire apostolique en 1818-1829. C'est d'ailleurs à partir de cette époque que l'Eglise catholique se renforça par la conversion de luthériens et d'anglicans et très peu de méthodistes. Ils abjurèrent de plus en plus nombreux comme l'indique le registre de catholicité.

A partir de 1833, la paroisse luthérienne n'existait plus en pratique. La tenue des livres comptables cessa en 1847, la bourgeoisie protestante se retrouvait sans appartenance religieuse, elle se retourna en majorité vers l'Eglise anglicane. Une paroisse anglicane rattachée à l'évêché colonial d'Antigues fut créée à Gustavia en 1850. Le bâtiment d'église fut prêt en 1855, les marguilliers géraient la paroisse et un pasteur la visitait épisodiquement venant des autres îles. L'évêque anglican y vint plusieurs fois pour effectuer des visites pastorales et pour les confirmations.

---

105. A.D. Gpe. 1 Mi 332 : microfilms des archives suédoises. « Lois et ordonnances », pp. 108-111, ordonnance du 28/3/1800, pp. 225-227, proclamation du 29/3/1806.



Le curé Wall fut d'ailleurs nommé à cette époque et le 29 octobre 1840 il écrivait de Saint-Martin au directeur du séminaire du Saint-Esprit : « Je demande pour Saint-Barthélémy, un graduel et vespéral romain grand format. Leur église (aux catholiques) n'est plus depuis 1837. J'ai promis de les desservir pour rien pour la construction de leur église. Je crois qu'ils commenceront bientôt à la rebâtir. J'ai dit la messe là dans l'église luthérienne que le gouverneur a mis à ma disposition. Il n'y a pas de ministre luthérien, mais les méthodistes y ont une très belle église et des écoles... ».<sup>106</sup>

Vue de l'extérieur, la situation de l'Eglise méthodiste comparée à celle de l'Eglise luthérienne semblait beaucoup plus stable et florissante. En réalité, elle connaissait des difficultés financières malgré l'appui du colonel Haasum en raison de son action éducative. En 1830, elle reçut une allocation d'un nommé George Scott et de la Société des Missions, plus un missionnaire à titre permanent jusqu'en 1867 où un prêcheur méthodiste à la retraite vint s'établir à Gustavia.

Cela fut confirmé par le pasteur Louis Frossard dans un rapport à la Société des Missions protestantes dans lequel il exprimait son avis en pensant que la situation était favorable pour une mission à Saint-Barthélémy ainsi qu'à Anguille, mais ajoutait-il, un missionnaire évangélique se trouverait en concurrence avec les évangélistes anglais qui sont trop souvent occupés ailleurs.

Il semblerait donc que ces deux îles recevaient épisodiquement des missionnaires du mouvement évangélique car il n'y avait ni ministre luthérien, ni ministre méthodiste.

La seule autorité religieuse permanente était le curé. Quant au méthodisme à Saint-Barthélémy, il en avait une vision assez négative : « Le méthodisme autrefois si propagateur est stationnaire et devient formaliste... », et il expliquait les progrès du catholicisme dans une île, affirmait-il, autrefois aux trois quarts protestante devenue aux trois quarts catholique, par le fait que le révérend méthodiste chargé de l'évangélisation avait pour principe de ne baptiser que les enfants légitimes ce qui créa une situation extrêmement favorable au romanisme.

Il est vrai que les registres de catholicité de l'époque renferment un grand nombre de baptêmes d'enfants illégitimes. Si cela est vrai comme cela semble être le cas, il est certain que la stratégie catholique fut payante car nous l'avons vu, les parents tenaient à ce que leurs enfants fussent baptisés par une autorité religieuse, quelque elle soit.

Selon les registres de catholicité de l'île, il semblerait que l'on utilisait aussi bien pour les mariages que pour les baptêmes, le ministre de la religion qui était présent sans se préoccuper outre mesure si cela correspondait à la religion à laquelle on était censé appartenir. L'essentiel, semble-t-il, était d'avoir une bénédiction religieuse, un œcuménisme populaire qui renvoyait dos à dos, les différentes autorités ecclésiastiques. Mais à partir de 1828, le nombre de réhabilitations de baptêmes sous conditions (c'est-à-dire béni par un pasteur), s'accroissait avec la présence de plus en plus régulière d'un prêtre. Les abjurations également se font de

---

106. Correspondance du clergé de la Guadeloupe avec M. Fourdinier, directeur du séminaire du Saint-Esprit à Paris. Archives du séminaire du Saint-Esprit. Chevilly-Larue. Le curé Wall, Saint-Martin, le 20/10/1848. (Communiqué par M. l'Abbé David.)

plus en plus nombreuses, notamment celle de « l'hérésie de Luther », quelques unes venant d'anglicans. On y trouve même des patronymes juifs comme le Sieur Isaac Dacosta, famille séfarade installée depuis le xviii<sup>e</sup> siècle dans la zone, maître ébéniste natif de Saint-Thomas que le curé a accepté de baptiser et qui affirmait abjurer de « l'hérésie de Luther », « sous condition ayant lieu de douter de la validité du premier »<sup>107</sup>.

Le nombre de mariages célébrés avec une dispense pour disparité de culte augmentait régulièrement et lorsque l'île redeviendra française, l'Eglise catholique connaissait un renouveau et était dans une phase ascendante grâce, d'ailleurs, à la bonne entente qui régnait entre les autorités ecclésiastiques de la Guadeloupe et le gouverneur suédois, le colonel Haasum. Ce dernier avait sondé l'évêque lors de son passage dans l'île pour son éventuelle acquisition par la France, proposition immédiatement transmise à Paris avec le demande de la croix de la Légion d'Honneur pour cet officier pour « la bienveillance avec laquelle le gouverneur de Saint-Barthélémy traite nos intérêts religieux... »<sup>108</sup>.

Ainsi, au moment où le transfert de souveraineté eut lieu, le gouvernement français se trouvait face à une minorité luthérienne inexistante de treize membres, soit 0,54 % de la population, une minorité de tradition anglaise qui se scindait elle-même en deux parties sensiblement égales ; les anglicans, cent quatre-vingt seize membres, soit 8,25 % et les méthodistes, cent trente-trois membres, soit 5,60 %.

Sur les deux mille trois cent soixante-quatorze habitants recensés dans l'île, les protestants toutes confessions confondues ne comportaient que trois cent quarante deux membres, soit 14,40 % et encore ils étaient divisés face à la majorité catholique laquelle, avec le transfert de souveraineté devenait la religion d'Etat. Elle allait de ce fait, être officiellement reconnue et soutenue financièrement et humainement par les nouvelles autorités coloniales.<sup>109</sup>

L'anglicanisme, religion de l'élite et de la bourgeoisie, était nécessairement minoritaire et l'église méthodiste était en perte d'influence malgré la bienveillance des autorités suédoises à cause de l'intransigeance de son pasteur qui refusait de recevoir et de baptiser les enfants naturels particulièrement nombreux dans la société antillaise. Il refusait également la célébration des mariages mixtes. Les curés quant à eux acceptaient les uns et les autres qui furent par conséquent de plus en plus nombreux, renforçant au bon moment, l'Eglise catholique.

## B. LE PROTESTANTISME SOUS ADMINISTRATION FRANÇAISE

Au moment de la rétrocession de Saint-Barthélémy à la France et avant même que celle-ci fût entérinée par la Chambre des députés, le problème religieux fut évoqué par la commission instituée pour l'organisation de l'île et notamment le problème des frais que les cultes entraîneraient.

---

107. A.D. Gpe. Registre de catholicité de Saint-Barthélémy, le 15/5/1845.

108. A.D. Gpe. Dépêche ministérielle n. 383 du 13/7/1855. Le ministre de la Marine et des Colonies au gouverneur de la Guadeloupe.

109. C.A.O.M. Fonds Guadeloupe, carton n. 542 Dossier St. Barthélémy n. 1874. Extrait du rapport du président de la commission pour l'organisation de l'île de Saint-Barthélémy. Basse-Terre le 21/12/1877.

Cela allait de soi pour le clergé catholique qui dépendait déjà de l'évêque de Guadeloupe, les frais seraient pris en charge par la colonie, car comme l'écrivait le rapporteur de la commission : « Le clergé catholique sous la direction de l'évêque de la Guadeloupe, sert deux paroisses, Gustavia et Lorient », avec un seul prêtre. La commission dans son projet d'organisation proposait de se référer à la situation de Saint-Martin.

Le rapport précisait : « A Saint-Barthélémy il existe deux temples protestants et deux églises catholiques. La Suède ne subventionne aucun culte mais le gouvernement français assurant un traitement aux ministres des cultes reconnus, il m'a paru nécessaire de prévoir au budget la somme de 2500 F. chiffre alloué au pasteur de Saint-Martin... ».

Le président de la commission prévoyait donc deux mille francs pour un prêtre, cinq cents francs de frais de mobilisation et deux mille cinq cents francs pour un pasteur, ce qui correspondait à la situation de l'île voisine de Saint-Martin.

Mais, dès le départ, un problème se posait et comme le faisaient remarquer les membres du Conseil Privé lors de leur séance du 22 décembre 1877. La commission qui avait recommandé de prévoir deux mille cinq cents francs pour le traitement du pasteur n'a pas cru devoir la faire inscrire sur le budget complémentaire car : « ... il n'est pas français, condition exigée par la loi pour que le ministre d'un culte reconnu soit rétribué par l'Etat, et que le nombre des méthodistes est très restreint... ».

Mais le gouverneur fit observer avec justesse que bien qu'il soit étranger, « ... le ministre protestant à Saint-Martin reçoit un traitement et qu'il paraît juste d'allouer la même rétribution au ministre de Saint-Barthélémy... ».

Le Conseil privé se rallia à cette proposition et l'accepta, et dans le même temps, il proposait la nomination d'un deuxième ecclésiastique et l'augmentation de deux mille francs de fonds de mobilisation pour le clergé catholique.

Il fallait donc prévoir quatre mille francs pour le traitement de deux prêtres, deux mille cinq cents francs de frais de mobilisation et deux mille cinq cents francs pour le traitement du pasteur, soit en tout neuf mille francs. Mais d'autres, en dehors du Conseil privé s'accordent pour noter le traitement du pasteur en mémoire, comme le président de la commission d'organisation de l'île de Saint-Barthélémy qui écrivait qu'il « n'a pas cru devoir d'ores et déjà prévoir le traitement des ministres des cultes dissidents... » et quoiqu'il en soit « ... Le ministre méthodiste relève du consistoire de Saint-Christophe.. ».<sup>110</sup>

Le gouverneur s'en expliquait auprès de son ministre en précisant que la Suède ne subventionnait aucun culte, que le gouvernement français assurait un traitement aux ministres des cultes reconnus mais comme par sa dépêche du 17 août il lui demandait de prendre modèle sur Saint-Martin il lui a paru nécessaire de prévoir au budget la somme de deux mille cinq cents francs<sup>111</sup>.

---

110. C.A.O.M. Fonds Guadeloupe, carton 542, dossier 1874, Saint-Barthélémy. Basse-Terre, le 21/12/1877. Extrait du rapport du président de la commission...

111. *Idem* : Basse-Terre, le 24/7/1877. Cabinet du gouverneur de la Guadeloupe au ministre.

Cette somme était donc destinée au desservant du culte protestant de l'île et aussitôt les deux églises, anglicane et méthodiste tentèrent d'obtenir cette somme comme traitement pour leur pasteur afin de se faire reconnaître, de facto, comme un culte officiel.

Dès le 26 juin 1878, Le Révérend F.M. Chambers, président du district d'Antigues et super-intendant général des missions wesleyennes, écrivait au directeur de l'Intérieur de la Guadeloupe, A. Eggiman, par ailleurs protestant, afin de réclamer pour son pasteur de Saint-Barthélémy, le même traitement que celui de Saint-Martin. Celui-ci répondit immédiatement et prudemment qu'il fallait d'abord régler la constitution de Saint-Barthélémy et le problème de l'église méthodiste serait ensuite réglé sur le modèle de Saint-Martin.<sup>112</sup>

Mais il n'était prévu qu'un seul pasteur et donc qu'un seul traitement transformé en subvention pour un pasteur étranger, aussi les deux confessions « protestantes » essayèrent-elles d'en obtenir le bénéfice, non seulement pour les avantages financiers qui auraient permis d'entretenir un ministre du culte en permanence, mais aussi pour une officialisation qui donnerait le caractère de dénomination reconnue au culte qui l'aurait obtenu.

Les deux consistoires utilisèrent toutes les voies possibles pour arracher la décision en leur faveur. Ils s'adressèrent directement aux autorités locales et gouvernementales, firent intervenir les hommes politiques en charge de la région du nord et particulièrement le conseiller général Le Dentu, élu de Saint-Barthélémy.

Les anglicans ayant les premiers choisi cette voie, le synode des églises méthodistes se réunit à Antigues le 23 janvier 1882 et élabora une motion qu'il expédia à son tour au conseiller général Le Dentu. Elle était signée par le Révérend Richard Smith, pasteur de l'église méthodiste de Marigot, secondé par le Révérend W.J. Wilkinson, pasteur méthodiste de la partie hollandaise de Saint-Martin et qui dirigeait aussi l'église de Saint-Barthélémy.

Cette motion rappelait les embarras pécuniaires des habitants de Saint-Barthélémy qui les mettaient dans l'impossibilité de continuer à entretenir un pasteur en temps complet. Elle niait également les prétentions des anglicans qui avaient demandé toute la subvention par le biais du conseiller général Le Dentu et affirmait que la majorité de la population protestante était méthodiste : « L'Eglise anglicane était méconnue 30 ans auparavant. Le culte méthodiste est présent depuis plus de 80 ans et a toujours soutenu son pasteur, sauf les trois dernières années... ».

Ils s'adressaient au gouverneur de la Guadeloupe depuis plus de trois ans, sans résultat, aussi le synode décidait-il de s'adresser directement au gouvernement métropolitain par l'intermédiaire du conseiller général pour obtenir la subvention<sup>113</sup>.

Le conseiller répondit immédiatement que le Conseil général était fermé et que la question ne pouvait être discutée en séance, mais qu'il avait adressé la résolution au gouverneur de la Guadeloupe afin qu'il fasse

---

112. *Idem* : Basse-Terre, le 24/7/1878. Le directeur de l'Intérieur A. Eggiman au Révérend F.M. Chambers.

113. C.A.O.M. Fonds Guadeloupe, carton 542, dossier 1874. Saint-Barthélémy. Traduction d'une lettre de Thomas W Chambers.

suivre au ministre. Il avait également écrit au député Gerville-Réache afin qu'il intervienne auprès du gouvernement.

Effectivement, le 6 février 1882, le conseiller Le Dentu adressait les réclamations des habitants protestants de Saint-Barthélemy au député Gerville-Réache en lui rappelant qu'il y avait dans l'île de Saint-Barthélemy deux curés mais que 4 à 500 habitants étaient protestants.

Le député fit suivre consciencieusement au ministre le 1<sup>er</sup> mars 1882 tout en précisant que « Partisan de la séparation des Eglises et de l'Etat, je ne puis en aucune façon appuyer une pétition qui a pour but de resserrer les liens de l'Etat avec l'Eglise réformée... », se trompant sur la dénomination de l'Eglise qui le sollicitait.

Bien que les effets de ces démarches restaient nulles, chaque consistoire persévéra dans cette voie. Le méthodiste, le 16 mars 1882, fit parvenir une pétition au gouverneur de la Guadeloupe et son double au député Gerville-Réache qui fit suivre au ministre. Il demandait le même traitement que Saint-Martin et il rappelait que le ministre anglican ne fut jamais résident dans l'île à l'inverse de celui de l'église méthodiste qui ne la quitta qu'après la rétrocession de l'île à la France et qu'en raison « de la situation embarrassée des finances de la maison mère en Europe... ». L'Eglise wesleyenne, ajoutait-il, était présente dans l'île depuis 1819, en réalité bien avant puisque comme nous l'avons vu plus haut, le premier missionnaire méthodiste s'installa dans l'île en 1796 et en 1798, ils prenaient possession de leur chapelle construite sur le terrain offert par le gouverneur.

L'Eglise anglicane n'était créée que depuis une date récente et de membres faisant partie anciennement de leur communion.

Il affirmait d'autre part que la moitié de la population de Saint-Barthélemy était méthodiste et qu'elle était desservie une fois par trimestre par le pasteur de Saint-Martin, le Révérend R. Smith<sup>114</sup>.

Le consistoire anglican décida de suivre la même voie. C'est ainsi qu'une pétition rappela sa position, à savoir que le Conseil Général de la Guadeloupe avait voté une subvention de deux mille cinq cents francs pour le pasteur de leur obédience et qu'il n'était pas question de partager avec les dissidents, comme l'idée commençait à être préconisée<sup>115</sup>.

Devant ces demandes contradictoires, le député Gerville-Réache se borna à faire suivre au ministre en demandant de rémunérer aussi bien le pasteur méthodiste que le pasteur anglican comme le prêtre catholique<sup>116</sup>.

Le 2 août 1882, le ministre répondait au député qu'il était impossible d'allouer deux mille cinq cents francs pour le pasteur anglican car il était trop tard pour le budget 1882, à moins que le député proposât un amendement, ce qui était une façon élégante de présenter une fin de non-recevoir, le député de par ses positions politiques pouvait difficilement proposer publiquement un amendement au budget pour le traitement

---

114. C.A.O.M. Pétition du consistoire méthodiste de Saint-Barthélemy, le 16/3/1882. Signée par Richard Smith, président p. 1., W.W. Sicard, W.D. Payne, John A. Sicard, Delbert, A. Warne, J.J. Gréaux, W. Mussenden.

115. *Idem* : pétition du consistoire anglican le 10/5/1882. Signé R. Burton Dinzey, C.J. Riddercyerta, P. Hown, M.D. Simmons, Hvedevick Lambert.

116. *Idem* : le député Gerville-Réache au ministre, Paris, le 15/7/1882.

d'un homme d'église alors que comme il le faisait remarquer précédemment, il militait pour la séparation de l'Église et de l'État<sup>117</sup>.

De leur côté, les autorités locales et notamment le gouverneur de la Guadeloupe, ne restaient pas inactives pour résoudre ce problème. Puisque la difficulté venait de la nationalité des éventuels pasteurs, il demanda en France à ce que l'on en nommât un qui soit français. Un anglican d'abord en janvier 1882, pour disait-il, deux cents habitants de cette religion, un méthodiste ensuite, le 22 mars.

Dès la réception de la première demande, le 9 février, le ministre s'adressa à M. Barafort, président du conseil central des églises réformées de France et celui-ci lui accusa réception immédiatement le 17 février en ne lui cachant pas la difficulté à trouver des pasteurs de ce rite de nationalité française. La demande d'un pasteur wesleyen reçut la même réponse comme le fit savoir le ministre : « M. le Président du conseil central des églises réformées de France... ne m'a pas laissé ignorer qu'il serait difficile de trouver des sujets disponibles et qu'il ne paraît pas avoir, depuis cette époque, réussi dans ses recherches pour donner satisfaction à la population anglicane de Saint-Barthélémy... ». Il rappelait la législation en vigueur distinguant au passage wesleyens et méthodistes : « ... vous n'ignorez pas d'ailleurs que ni le rit (sic) anglican, ni le rit wesleyen qui dérive des Méthodistes et par suite de la religion anglicane ne sont reconnus en France... » et il en tirait la conclusion : « ... Je pense donc qu'il serait plus normal de vous laisser le soin de vous concerter avec la population de St. Barthélémy pour le recrutement d'un pasteur anglican et même d'un pasteur wesleyen si vous estimez que le crédit de 2 500 F... suffira pour faire face à cette double dépense... »<sup>118</sup>.

Entre-temps, le gouverneur avait fait proposer par le maire, M. Duchatellard, le partage de la subvention en deux<sup>119</sup>. Alors que les méthodistes acceptaient, les anglicans refusèrent énergiquement et réclamèrent auprès du directeur de l'intérieur. Sur ces entrefaites, le R<sup>d</sup> William Lanyon Bennett arriva dans l'île, le 3 août pour le culte wesleyen. Le gouverneur décida de lui payer par fractions mensuelles les mille deux cent cinquante francs qui avaient été acceptés par son consistoire. La part anglicane ayant été refusée, le révérend demanda à ce qu'on lui versât provisoirement la totalité de la subvention faute de pasteur anglican<sup>120</sup>.

Le 22 novembre, le ministre autorisait ce versement dans des termes bien précis : « ... Je vous autorise à faire droit à cette demande mais seulement à titre *provisoire*. Il doit rester entendu que la seconde moitié de cette somme serait donnée au culte anglican dès que ses représentants en témoigneraient le désir... ». Il rappelait aussi fermement que cela était une subvention et non un traitement.<sup>121</sup>

Mais il semble que les membres du culte anglican essayèrent de faire passer l'idée que le culte était reconnu par l'État français à l'inverse du wesleyen. Le directeur de l'Intérieur, A. Eggiman, en semblait persuadé

---

117. *Idem* : le ministre au député Gerville-Réache, le 2/8/1882.

118. A.D. Gpe. 2Mi 70 R 178 : dépêche ministérielle du 1/6/1882. Le sous-secrétaire d'État aux Colonies, Berlet, au gouverneur de la Guadeloupe.

119. C.A.O.M. Le maire Duchatellard au gouverneur, Gustavia le 28/5/1882.

120. *Idem* : consistoire de l'Église anglicane au directeur de l'Intérieur, le 1/5/1882.

121. A.D. Gpe 2 Mi 70 R 181. Dépêche ministérielle. Le ministre au gouverneur de la Guadeloupe. Paris, le 22/11/1882.

comme il le dit lors de la séance du Conseil Général du 26 décembre 1883, alors que l'on examinait la proposition du conseiller Le Dentu afin que la colonie prenne en charge le traitement de l'un des deux pasteurs. « L'un de ces cultes, au moins, n'est pas reconnu par l'Etat... », commentait-il. Ses faveurs allaient manifestement au culte anglican car il demandait que le Conseil votât une subvention de 1 200 F. afin de compléter la partie d'un seul pasteur<sup>122</sup>.

D'après ce qui fut dit lors de ce débat, il semblerait que l'on ait décidé de donner toute la subvention une année au pasteur méthodiste et l'autre année au pasteur anglican. « Cette année l'anglican réclame, l'an prochain, le wesleyen », remarquait A. Isaac, conseiller général.

Dans la lutte pour la reconnaissance, l'intransigeance du culte anglican semble l'avoir desservi, mais M. Burton Dinzey, le représentant du consistoire ne s'avouait pas vaincu. Dans ses différentes pétitions, lettres, demandes, il se démarquait du culte wesleyen en martelant sur tous les tons que son culte était reconnu pas l'Etat français, ce qui n'était pas le cas du culte « dissident », tant et si bien qu'au niveau local tous en furent persuadés ; le gouverneur de la Guadeloupe, le conseiller général Le Dentu, le conseiller général et député, Alexandre Isaac et même le député Gerville-Réache. En vertu de cet argument, tous finirent par estimer qu'il était injuste que le pasteur anglican ne reçoive pas un traitement entier.

En 1884, le consistoire anglican avait enfin accepté la moitié de la subvention tout en réclamant un traitement entier car cette somme était insuffisante pour assurer le service du culte anglican, il servait seulement à payer les frais de déplacement une fois par trimestre d'un pasteur des colonies anglaises voisines.

En répondant à une nouvelle pétition, le 14 juin 1884, et en refusant une nouvelle fois l'augmentation demandée, le ministre rappelait au gouverneur de la Guadeloupe que le culte wesleyen n'était plus reconnu en France et que « contrairement à la pensée émise dans sa pétition, il en est de même du rit anglican... », et ajoutait-il, « ... D'autre part, il y a lieu de considérer que le service du culte wesleyen est assuré par un pasteur habitant la commune. Dans ces conditions, si la somme de 1250 F. est insuffisante pour l'entretien d'un pasteur dans l'île, il faut supposer que les membres de ce rite participent personnellement à cet entretien par un complément d'allocation.

Il appartiendrait dès lors aux habitants anglicans de s'imposer les mêmes sacrifices...<sup>123</sup> »

Parallèlement au problème du traitement, se posait le problème du logement. Le curé et le pasteur méthodiste avaient chacun un presbytère décent. Le pasteur anglican n'avait pas la même possibilité, aussi louait-il une maison pour quatre cent quatre-vingt francs par an. La location était payée par l'administration de la Guadeloupe et on pensait construire un petit presbytère. A la demande de Le Dentu, la question fut débattue à la séance du Conseil Général du 28 décembre 1883. L'étude en fut décidée

---

122. A.D. Gpe. Séance du Conseil général du 26/12/1883. Rejet d'une proposition tendant à ce que la colonie prenne à son compte le traitement de l'un des pasteurs exerçant à Saint-Barthélémy.

123. C.A.O.M. et A. D. Gpe. 2 Mi 105 R 2 Dépêche ministérielle du 14/6/1884. Au gouverneur de la Guadeloupe.

et le principe de la dépense adoptée.<sup>124</sup> Mais Le Dentu en présentant le demande avait dit qu'il s'agissait du logement du pasteur anglican, du ministre d'un culte reconnu par l'Etat et qui, à ce titre, avait droit aux mêmes faveurs et à la même protection que les autres, ce qui amena encore une fois, un rappel à l'ordre du ministre au sujet de la non-reconnaissance de ce culte par l'Etat français<sup>125</sup>.

Mais ces affaires traînaient et la crise économique frappait la colonie. Le loyer du logement qui faisait office de presbytère ne fut plus payé, aussi, le consistoire anglican acheta une petite propriété à Gustavia mais la maison était en très mauvais état. Il fallait réparer le local, construire une cuisine, une citerne et d'autres petites commodités. Le Consistoire demanda une subvention de cinq mille francs pour entreprendre ces réparations auprès du gouvernement en passant par le sénateur de la Guadeloupe, Alexandre Isaac en rappelant qu'il était injuste que le pasteur anglican soit sans abri alors que les deux paroisses catholiques et les wesleyens possédaient des presbytères convenables.

Le secrétaire d'Etat répondit le 31 mai 1886 à la lettre du sénateur Isaac « ... qu'il n'existait au budget colonial aucun crédit de matière à permettre au gouvernement métropolitain d'attribuer une allocation spéciale... ». Comme le culte anglican n'était pas reconnu en France, c'était à la commune ou à la colonie de prévoir la dépense<sup>126</sup>.

Il s'agissait encore une fois d'un refus.

Les sources d'origine française ne font plus allusion à partir de cette date, aux problèmes financiers de ces églises. Dans l'*Annuaire de la Guadeloupe*, un consistoire et son pasteur méthodiste sont indiqués à partir de 1885, pourtant le courrier administratif mentionne le départ d'un ministre anglican, le R<sup>d</sup> Alton, nommé à la Barbade. Il quitta l'île le 27 juin 1892. Le 28 juillet 1892, le gouverneur de la Guadeloupe en faisait part au ministre et demandait la nomination d'un pasteur français. Ce dernier s'adressa le 10 septembre au pasteur Vernes, président du consistoire des Eglises réformées de Paris afin qu'il en trouvât un, mais, le 19 octobre, il lui adressait une nouvelle lettre en lui faisant savoir que la majorité des habitants protestants étaient méthodistes et qu'il fallait donc trouver un ministre français de confession wesleyenne : « ... Un autre serait mal accueilli ». Le pasteur Vernes s'adressa donc à J. Hocart, président de l'Eglise Wesleyenne à Paris pour qu'il désigne un pasteur pour Saint-Barthélémy et lui-même demanda au ministre si il fallait qu'il soit obligatoirement français ou si il pouvait être Normand de Guernessey et Jersey ou Suisse. Mais les Anglicans voyaient qu'on allait leur envoyer un ministre méthodiste s'adressèrent directement à l'évêque d'Antigues afin qu'un ministre de leur confession fût désigné pour l'île.

Aussi, le gouverneur avertit-il le ministère qui annula sa demande auprès de l'Eglise réformée<sup>127</sup>.

---

124. A.D. Gpe. Séance du Conseil général du 28/12/1883.

125. *Idem* : 2 Mi 105 R 7 : dépêche ministérielle du 26/10/1885.

126. C.A.O.M. Dossier Saint-Barthélémy. Le secrétaire d'Etat au sénateur A. Isaac, le 31/5/1886. Lettre d'A. Isaac du 21/4. Copie de la lettre de Burton Dinzey du 10/3/1886.

127. C.A.O.M. Dossier Saint-Barthélémy. Lettre du gouverneur de la Guadeloupe, le 28/7/1892. Le sous-secrétaire d'Etat aux Colonies au pasteur Vernes le 10/9/1892. J. Hocart au sous-secrétaire d'Etat 30/11/1892. Le ministre au président des Eglises réformées de France le 18/10/1892. Le sous-secrétaire d'Etat au pasteur Vernes le 9/12/1892.



Apparemment, un ministre méthodiste fut désigné car nous trouvons dans les documents mention de E.E. Killekelly comme pasteur méthodiste, président du consistoire pour l'année 1893.

En 1900, le problème se reposa avec le décès du R<sup>d</sup> Joseph-Smith Kelshall, pasteur méthodiste mort à Saint-Barthélémy le 24 avril 1900.

Le 20 juin, le gouverneur demandait son remplacement au ministre et il mentionnait une salaire de 1 212,50 F. Une note agrafée à cette lettre et destinée au ministre indiquait que le sénateur Cicéron avait appelé l'attention des services ministériels sur le fait que les ministres du culte de Saint-Barthélémy étaient anglais alors qu'ils devraient être français<sup>128</sup>.

Aussi, le 27 octobre, le ministre écrivait à nouveau au Président du consistoire de l'Eglise réformée de Paris : « Adoptant un vœu émis à l'unanimité par une commission locale chargée d'étudier les réformes à introduire dans les différents services, mon département serait heureux que ce ministre du culte réformé fût de nationalité française... ».

Le 30 avril 1901, le pasteur Vernes faisait savoir qu'il lui était impossible de trouver un pasteur wesleyen français car les wesleyens étaient peu nombreux en France<sup>129</sup>.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat s'approchant, le problème des cultes sortit du domaine administratif.

## V. L'ÉGLISE PROTESTANTE DE POINTE-A-PITRE

### A. INSTALLATION EN GUADELOUPE

Lorsque Louis Frossard reconnut son impossibilité à poursuivre son ministère à Saint-Martin, il demanda, nous l'avons vu, l'autorisation de passer l'hiver en Guadeloupe car son état de santé ne lui permettait pas de rentrer en Europe en plein hiver. Le ministre était favorable à cette solution du moment qu'il quittait Saint-Martin.

Il s'installa donc en Guadeloupe avec sa fille Gabrielle qui avait maintenant 22 ans et son fils Aimé, 18 ans.

Le 16 octobre 1856, il consulta un médecin de Basse-Terre qui lui fit un certificat médical attestant qu'il était atteint de bronchite chronique et il ajouta *que cette affection dont M. Frossard est atteint depuis plusieurs années a profondément altéré sa constitution. En conséquence, nous estimons qu'il y aurait danger pour M. Frossard, à rentrer en France avant la fin de l'hiver...*<sup>130</sup>.

La contre-visite qui fut ordonnée arriva à la même conclusion. Dans ces conditions, l'administration ne pouvait exiger son départ de la colonie, même sous la pression du clergé catholique, sans paraître injuste. On lui accorda donc ce qu'il demandait avec une solde d'Europe, c'est-à-dire deux mille francs par an au lieu des cinq mille qu'il percevait précédemment.

---

128. *Idem* : le gouverneur de la Guadeloupe au ministre, le 20/6/1900.

129. *Idem* : le ministre au président du consistoire des Eglises réformées de France. Paris, le 27/10/1900. Le consistoire des Eglises réformées de France au ministre, le 30/4/1901.

130. A.N. F<sup>19</sup> 10924 (n. 224). Cultes protestants aux colonies.

Cependant, il n'avait pas renoncé à sa mission évangélique. Lors de son séjour à Saint-Martin, nous l'avons vu, il avait fait de nombreux voyages en Guadeloupe et en avait profité pour poser ses jalons, notamment à Pointe-à-Pitre où il avait ses correspondants comme le sieur Giraud qui s'était chargé de faciliter le départ de son éphémère adjoint, François Eldin.

La population des îles principales était, dans son immense majorité, catholique et même les descendants des familles protestantes installées au XVIII<sup>e</sup> siècle avaient oublié la religion de leurs ancêtres.

Pourtant, la situation politique, malgré le régime impérial, était assez favorable. La population de couleur (anciens libres de couleur et esclaves), d'une susceptibilité à fleur de peau, constituait une force d'opposition importante et elle était avide de connaître de nouvelles pensées et de nouvelles philosophies.

Si les anciens maîtres s'appuyaient sur le clergé, les anciens esclaves étaient réceptifs à toute nouvelle pastorale qui se démarquait de l'Église officielle.

Il choisit Pointe-à-Pitre comme base principale de son action évangélique. Capitale commerciale de l'île, elle renfermait une population cosmopolite formée de marchands, de marins venus d'Amérique du nord, d'Europe et des îles voisines *protestantes*, d'artisans, de commissionnaires, tous réceptifs aux nouveaux mouvements philosophiques et religieux.

Il semble qu'il ait choisi de vivre à Basse-Terre où son fils, Aimé, demanda l'autorisation d'ouvrir « une poterie en terre » rue du bas du bourg, dans les maisons portant les numéros 9 et 22. Le maire qui avait reçu la demande d'Aimé Frossard se disant domicilié à Saint-Martin, fit insérer un avis dans la *Gazette Officielle de la Guadeloupe* du 15 février 1857 pour annoncer l'ouverture d'une enquête *commodo et incommodo*<sup>131</sup>.

Dans un premier temps, Louis Frossard, selon ses propres termes *missionna discrètement*, puis en avril 1857, n'ayant plus de prétexte médical, il demanda l'autorisation de prolonger son séjour, au moins jusqu'à la fin de son congé d'un an.

Le ministre des colonies alla plus loin en lui accordant l'autorisation jusqu'en avril 1858, tout en laissant le gouverneur libre d'accepter ou de refuser<sup>132</sup>. Il en fit part à son collègue des cultes qui exprima lui aussi son accord allant jusqu'à envisager de le maintenir en poste si les besoins s'en faisaient sentir<sup>133</sup>.

Le versement de la solde devant cesser en septembre 1857, le gouverneur de la Guadeloupe s'inquiéta de ses ressources financières. Le gouverneur se demandait si la fabrique de poterie que son fils avait ouvert à Basse-Terre et les leçons particulières qu'il donnait suffiraient à leur subsistance. D'autre part, ses droits au voyage gratuit cessaient avec son congé, aussi, en prévision des temps difficiles qui s'annonçaient, il fit repartir sa fille Gabrielle aux frais de la Colonie sur le navire de commerce

---

131. A.D. Gpe. *Gazette Officielle de la Guadeloupe*, 25/02/1857. Basse-Terre, le 18/2/1857.

132. A.D. Gpe. 2 Mi 70 R 98 : dépêche ministérielle du 30/6/1857. Le ministre des Colonies au gouverneur de la Guadeloupe.

133. A.N. Col. F<sup>19</sup> 10921. Ministre de la Marine et des Colonies au ministre des Cultes le 5/6/1857. Réponse le 18/6/1857.

*Les Antilles* à destination de Marseille. Elle rejoignit sa mère et sa sœur Jenny à Nîmes<sup>134</sup>.

Toutefois, tout en l'acceptant, le gouverneur avait mis des conditions à sa résidence. Il devait s'abstenir de toute *propagande religieuse* et il aurait aimé le voir partir lui aussi bien qu'il le tenait, semble-t-il, en haute estime : ... *Il serait désirable à tous points de vue que M. le Ministre des cultes put procurer à M. Frossard un emploi en France. M. Frossard est un homme honorable, un homme de dévouement et de charité, un digne serviteur de la foi chrétienne, mais ici, il est dans une situation que j'appellerai à bon droit, délicate pour lui et pour le gouverneur, la propagation d'un culte dissident serait ici un danger sérieux pour l'avenir....Je n'hésiterai pas, si M. Frossard venait à violer ses engagements, ce que je ne crois pas, je m'empresse de la dire, à le faire partir immédiatement...*<sup>135</sup>.

Les limites de sa liberté étaient fixées, sans illusion sans doute, car Louis Frossard reconnaissait dans un rapport écrit en 1872 que sa mission à Pointe-à-Pitre avait commencé en 1855 alors qu'il était en poste à Saint-Martin. Ce n'est donc pas sans raison que l'évêque réagit dès le mois de novembre de cette année. C'est donc sous la surveillance de *la police la plus soupçonneuse et la plus arbitraire...* qu'il agissait.

Cette mission s'appuyait sur Pointe-à-Pitre, capitale commerciale peuplée, selon lui de quinze à dix-huit mille âmes dont la population était au deux tiers de couleur, elle s'étendit ensuite au Moule autre ville commerciale et port d'embarquement du sucre et du rhum, puis à Basse-Terre et aux autres communes.

A partir du 24 septembre, son congé prenait fin et le pasteur put reprendre sa liberté d'action. Il n'avait plus de compte à rendre à l'administration et soutenu par les sociétés protestantes de métropole, il intensifia son action.

Il demanda un permis de séjour et malgré l'avis favorable des ministres, il ne lui fut ni accordé, ni refusé afin de *précariser* sa situation comme il l'écrivait : *J'en étais donc que toléré dans la colonie et comme passager exposé à chaque instant à un ordre d'embarquement...*

Surveillé, il commença sa mission par des entretiens religieux avec des personnes bien disposées, puis il organisa des réunions dans des maisons particulières avec l'autorisation des chefs de famille, mais, précisait-il *avec l'opposition signalée de leurs femmes et souvent de leurs filles...* Il fit à notre avis, une importante erreur d'appréciation en appuyant sa pastorale sur les hommes, les chefs de familles et négligeant l'aspect féminin qui était le pivot de l'influence catholique.

Dans sa vision méditerranéenne de la société, il n'a pas compris, ou compris trop tard, que la société antillaise était (et est toujours) *matrifocale*<sup>136</sup>.

C'est ainsi qu'à la suite de ces réunions, il porta le jugement suivant : *Les curés et les femmes ameutèrent les négrillons devant ma demeure. Ils*

---

134. *Idem* : Copie d'une lettre adressée au ministre de la Marine et des Colonies par le gouverneur de la Guadeloupe le 28/8/1857.

135. A. N. F<sup>19</sup> Copie d'une lettre au ministre de la Marine et des Colonies par le gouverneur de la Guadeloupe, le 28/8/1857.

136. Une famille matrifocale est centrée sur une femme, mère, grand-mère, tante... C'est la caractéristique des sociétés qui ont connu un esclavage tardif.

*firent du bruit.... et plus loin : ... Les femmes de ce pays sont maîtresses des enfants et les prêtres, maîtres des femmes... » et encore plus loin : ... Peu de femmes ont osé s'affranchir de l'influence du clergé...*

Par contre, c'est par les femmes que se conservaient les traditions comme dans certaines familles blanches d'origine protestante. A la Martinique, il connut un début de succès qu'il commenta ainsi : ... *Une famille blanche notable a passé à l'Évangile. Cette fois c'est à la femme qu'on le doit. Les hommes de couleur se sont rendus aux réunions au nombre de 15... Afin d'éviter les manifestations devant sa porte et donner un prétexte pour son expulsion, il organisa des réunions dans diverses maisons et à des jours non convenus à l'avance. Une église quasi clandestine s'organisa, d'abord dans deux maisons avec cinq et huit personnes, puis dans six et dix autres avec six, huit et douze personnes.*

Au Moule et à Basse-Terre, deux maisons dans chaque ville accueillaient ses réunions au grand dam de l'évêque, Mgr Augustin qui écrivit au ministre le 24 septembre 1858 : ... *Je crains que la législation permette difficilement à Votre Excellence d'apporter quelques remèdes à cet état de choses. Je ne vois pas pour mon compte quelle action il lui est possible d'exercer sur M. Frossard du moment qu'il n'est plus salarié de l'État...*<sup>137</sup>.

Si l'évêque réagissait, c'est que le pasteur connaissait un certain succès. Dès 1858, une pétition fut expédiée au gouverneur afin de demander l'ouverture d'un temple à Pointe-à-Pitre. Comme on ne pouvait lui reprocher son prosélytisme, l'attaque se porta sur le danger de division sociale que représentait l'introduction d'une nouvelle religion notamment chez les hommes de couleur, les plus sensibles à la nouvelle pastorale.

L'évêque faisait remarquer qu'il s'adressait de préférence à la classe de couleur... et plus loin, il estimait nécessaire d'en tirer les conséquences : *Je crois néanmoins, qu'il est de mon devoir de l'avertir qu'il n'y a pas là seulement un péril pour la religion catholique, professée par la presque totalité des colons de la Guadeloupe, mais dans une époque plus ou moins prochaine, un danger sérieux pour la paix publique. L'antagonisme de couleur est déjà dans nos colonies bien assez redoutable pour qu'il soit permis de s'effrayer en le voyant à la veille de se compliquer d'un antagonisme non moins terrible, celui des (principes, mot rayé remplacé par croyances) religieuses. M. le gouverneur que cette propagande inquiète également en rend compte par le même courrier à S. A. I. le Prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies, et lui soumet en même temps, la pétition ayant pour objet l'ouverture d'un temple. Ses conclusions, j'en suis persuadé, M. le Ministre, ne diffèrent point au fond de ce que seraient nécessairement les miennes. J'oserai donc prier Votre Excellence, qui sera sûrement appelée à donner son avis sur cette matière, de vouloir bien les appuyer...*<sup>138</sup>.

Il s'agissait donc de prendre les devants et obliger en quelque sorte, les autorités locales et nationales à prendre les décisions favorables au point de vue de la hiérarchie catholique. Pourtant, il semble qu'il n'y ait eu, dans un premier temps, aucune pression sur le pasteur qui garda toute liberté d'action. Ce ne fut qu'après des manifestations anticléricales assez graves à Pointe-à-Pitre, qu'une réaction officielle se fit jour.

---

137. A.N. F<sup>19</sup> Mgr Augustin au ministre de l'Instruction publique et des Cultes, le 24/8/1858.

138. *Idem*.

Le 17 mai, des manifestations et des troubles eurent lieu contre le clergé et l'Abbé Causse fut pris directement à partie par des manifestant qui le traitaient « d'Autrichien ». Le 24 juillet ce fut carrément une émeute dont le centre se trouvait être une opposition à l'abbé Causse et au clergé de Pointe-à-Pitre. Le directeur du journal *L'Avenir de Pointe-à-Pitre* semblait diriger ou tout au moins soutenir l'agitation, aussi, l'Abbé Causse et l'évêque de la Guadeloupe portèrent plainte contre lui pour outrage public<sup>139</sup>.

La situation d'opposition, y compris envers les autorités ecclésiastiques, était donc suffisamment importante. Si cela semblait favorable au pasteur qui apportait un nouveau message, ce dernier pouvait apparaître comme un ferment de troubles supplémentaires. Ce n'est donc qu'après ces événements et les plaintes qui ont suivi que le gouverneur se décida à agir dans le sens préconisé par l'évêque de la Guadeloupe comme le précisait L. Frossard : *L'évêque prévint le gouverneur qui me fit appeler en 1860 pour me déclarer qu'il n'autorisait nullement ma propagande protestante auprès des nègres, que ses pouvoirs étaient discrétionnaires et qu'il en userait au besoin étant responsable de l'ordre. Après mes explications, il me prévint cependant que si je m'adressais à tous les autres qu'aux hommes de couleur, c'est-à-dire aux blancs notables, il fermerait les yeux...*

Mais Louis Frossard a-t-il compris que le gouverneur agissait ainsi sans vraiment être persuadé de la justesse de ses dires car il ajoutait : *... Après quelques temps, je passai outre et continuai comme par le passé...*

Si l'autorité laïque semblait ne pas vouloir s'opposer à sa pastorale et à son prosélytisme, le clergé, quant à lui, ne renonça pas et s'ingénia à contrecarrer toutes les initiatives qu'il pouvait prendre, allant, remarquait-il, jusqu'à pénétrer de force au domicile des mourants pour les obliger à abjurer.

A cette période où l'instruction se répandait, la possession de Bibles ou de Nouveaux Testaments en français constituait un danger pour la religion dominante. Ces ouvrages se répandaient assez rapidement dans la cité commerçante car le pasteur en vendit à *des prix divers, rarement donnés... et ... les capitaines américains en ont répandu un assez grand nombre gratis...* Gratis aussi, les livres envoyés de France comme *200 controverses Piaux et Roussel, un nombre considérable de traité et d'autres livres religieux... catéchismes de Charles Frossard, livres de prières etc., etc.*

Louis Frossard se rendait également dans les habitations mais tout cela fut combattu. Il tenta aussi de faire fonctionner une école du dimanche mais cela aussi fut combattu, par exemple *chez un nègre ayant une famille nombreuse, d'autres enfants, 5 ou 6, se joignirent à elle, mais bientôt, les mères circonvenues, menacées de la privation des sacrements, vinrent poussées particulièrement par les frères et les sœurs, nous arracher leurs enfants...* ». Il tenta alors de rassembler des orphelins mais « *détournés par leurs camarades, (ils) sont retournés à leurs jeux de rue*<sup>140</sup>.

---

139. Archives de l'évêché : lettre au procureur impérial de l'abbé Causse du 8/8/1859 et lettre du cabinet du gouverneur à Mgr l'évêque de Basse-Terre en tournée à Sainte-Rose le 17/5/1857.

140. Il faut donc penser qu'il y avait des orphelins abandonnés dans la ville sans aucune tutelle ou surveillance, séquelle sans doute de l'épidémie de choléra de 1865-1866.

La question de l'école était pour lui, comme il l'avait montré dans ses postes précédents « résolutive » et d'ailleurs, il finissait son rapport de 1872 sur cette phrase : *Si l'on parvient à ouvrir une école protestante, la question se résoudre à notre plus grand avantage. Les signes des temps sont à l'espérance...*

## B. IMPLANTATION DU PROTESTANTISME DANS LA COLONIE

Le temps passait avec des résultats et des succès mitigés, des échecs dûs à des oppositions diverses mais qui pouvaient laisser espérer un démarrage durable de la mission quand la dernière grande épidémie que connut la Guadeloupe, frappa soudainement la colonie et de façon extrêmement violente. La maladie fut amenée, comme on l'a pensé à l'époque, par des navires chargés d'Indiens qui étaient engagés pour remplacer les nègres créoles qui ne voulaient plus travailler les champs de canne-à-sucre qui symbolisaient leur esclavage récent.

Cette épidémie éclata en octobre 1865 et sévit jusqu'à la mi-juin 1866. Elle enleva onze mille neuf cent trente-neuf personnes sur une population de cent quarante-neuf mille quatre cent sept habitants soit 7,99 %. Elle désorganisa complètement la colonie et les deux grandes villes furent plus particulièrement atteintes : Basse-Terre perdit 16 % de sa population avec mille neuf cent quarante six décès et Pointe-à-Pitre, 8,33 % avec mille trois cent quatre disparus<sup>141</sup>.

Si l'on compte les personnes atteintes et qui survécurent, ce fut le tiers de la population guadeloupéenne qui fut victime de la maladie. Psychologiquement, le coup fut rude pour tout le monde, mais selon le pasteur, *c'était un moment favorable pour des réunions évangéliques... Plusieurs de nos notables, hommes de couleur, amis de l'Évangile, étaient morts de l'épidémie ou partis du pays, néanmoins, les réunions se multiplièrent malgré les préoccupations du moment et nous eûmes quelques succès dans ces moments lamentables...*

Il est certain qu'au moment où la mort était si présente, la panique pouvait s'emparer des indécis qui dans ces conditions se décidaient à passer le pas par une conversion en bonne et due forme. Celles-ci avaient un valeur d'exemplarité non négligeable surtout lorsqu'elles se concrétisaient par un enterrement selon les formes de l'Église Réformée. Le passage de vie à trépas est toujours un moment délicat, l'ultime instant de vérité, encore plus dans nos sociétés où la mort et les morts sont l'objet de craintes plongeant leurs racines dans la magie et un subconscient fortement marqué par des traditions magico-religieuses. Aussi, les conversions ne peuvent être considérées comme solides et définitives qu'à l'épreuve de la mort suivie d'un enterrement en accord avec celle-ci. Cela signifiait que le défunt avait non seulement résisté aux pressions, notamment familiales, mais avait aussi persuadé son entourage de la justesse de ses convictions.

A Basse-Terre où le pasteur se transportait régulièrement, une seule inhumation protestante put avoir lieu et elle fit grand bruit. *Le cimetière fut interdit par ordre de l'évêque, l'autorité céda à son injonction, l'inhuma-*

---

141. Jacques Adélaïde-Merlande : *Documents d'histoire antillaise et guyanaise, 1814-1914*, 1979, pp. 232-233.

tion eut lieu sur une habitation... Par contre, à Pointe-à-Pitre, ce furent dix-huit enterrements qui se déroulèrent selon les formes de l'Eglise Réformée. Le maire avait autorisé l'ouverture du cimetière et « ... après quelques enterrements, ce fut acquis pour toujours, malgré les oppositions répétées de l'évêque. Les prêtres cherchaient à soulever la population et à faire scandale, mais l'autorité s'y est opposée ». Il s'agit, sans aucun doute, comme nous le soulignons précédemment, d'un succès remarquable car, le pasteur déplorait que « les mourants ont assez souvent cédé aux obsessions des prêtres et de leur entourage... ».

L'épidémie s'étant éloignée et le fait protestant s'enracinant, le pasteur décida de relancer sa campagne de signatures pour la légalisation du culte et l'obtention de l'autorisation de construire un temple, signe tangible de la présence de l'église. Celle-ci s'échelonna sur deux années : 1868 et 1869. Il fit circuler des pétitions adressées au gouverneur afin qu'il intervienne auprès du ministre de la marine et des colonies pour l'autorisation de l'ouverture d'un temple à Pointe-à-Pitre où, était-il précisé : *Le culte sera célébré selon le rite de l'église nationale réformée de France...*

Les soussignés déclarent vouloir se rattacher au Consistoire de Paris et s'entendre avec lui pour le choix d'un ministre régulièrement consacré, dont les études auront été faites dans une des facultés protestantes françaises, les soussignés désirant en outre de l'administration des sacrements, de la bénédiction des mariages, de la visite aux malades etc., une prédication simple et inédite...

M. Charles Durand, propriétaire et président du Conseil agronomique était chargé de les représenter auprès du gouvernement local.

Louis Frossard précisa qu'il obtint cent cinquante signatures et cinquante à soixante approbations de noirs non lettrés.

Onze cahiers nous sont parvenus et ils comportent cent trente quatre signatures. Parmi celles-ci, quarante-trois étaient suivies de la profession du signataire. Une est celle de Louis Frossard qui se qualifiait de « rentier ». Il en reste quarante-deux avec lesquelles nous pouvons nous faire une idée des catégories socio-professionnelles qui étaient atteinte par la pastorale du pasteur.

Les signataires étaient majoritairement artisans : 47,61 % soit un coutelier, un horloger, trois charpentiers, deux ferblantiers, deux zingueurs, un tonnelier, deux orfèvres, cinq ébénistes, un forgeron, un tailleur. Les propriétaires étaient au nombre de douze soit 28,57 %, les commerçants huit et un employé de commerce soit 21,42 % auxquels s'ajoute un clerc de notaire.

Nous avons ici un échantillon de la classe sociale qui était réceptive à l'évangélisation protestante. Une population citadine, active, en dehors de la société rurale traditionnelle. C'est d'ailleurs la même catégorie sociale qui était réceptive à la franc-maçonnerie importante à cette même époque.

Le pasteur aurait pu se réjouir et penser légitimement que des fondations solides étaient plantées, mais deux éléments très différents jouèrent en sa défaveur.

Le directeur de l'Intérieur, M.A. Eggiman, bien que protestant originaire de Genève, selon Louis Frossard, ... fit tout pour arrêter le mouvement..., sous-entendu de l'expansion du protestantisme prôné par lui. Les

raisons de son attitude sont à rechercher dans son alliance avec une famille catholique, sans doute la religion de son épouse et qu'il *se prétend chrétien libéral*... Il y avait donc une opposition doctrinale entre les deux hommes, opposition qui les divisait puisque le pasteur était de tendance évangélique. Ces divisions à l'intérieur du protestantisme étaient plus fortes que l'appartenance au protestantisme qui aurait dû les rapprocher face à la religion majoritaire qui faisait tout pour conserver ses positions dans la société. On retrouvait d'ailleurs cette opposition doctrinale en Métropole.

Alors que le directeur de l'Intérieur était bien placé pour favoriser son coreligionnaire, il fit, pour le moins, preuve de mauvaise volonté et comme d'habitude, aucune réponse n'était apportée aux demandes réitérées de l'autorisation d'ouvrir un temple, ni positive, ni négative ce qui aurait permis une contre-attaque. La force d'inertie était toujours la réponse de l'administration quand elle ne pouvait trancher en sa faveur.

D'autre part, un terrible incendie détruisit la ville de Pointe-à-Pitre en 1871. Les maisons en bois, construites les unes sur les autres, brûlèrent presque toutes sauf un quartier peu important. A la suite de cette catastrophe, la population de la ville se dispersa pendant qu'une autre partie s'occupait à reconstruire. Le logement et le coût de la vie augmentèrent fortement, ce qui poussa le pasteur à se réfugier à Basse-Terre.

Mais malgré cela, la situation était plus favorable que jamais. On pouvait considérer qu'une église protestante de tendance évangélique était bien implantée à côté d'un petit groupe de protestants issus de métropole, fonctionnaires, marchands... de tendance *libérale* et organisé de façon informelle.

La force de la nouvelle église résidait dans le caractère de son recrutement parmi la population *de couleur*, la plus nombreuse et dans celle-ci, parmi les plus entreprenants, les actifs en contact avec l'étranger et le commerce international.

En août 1872, Louis Frossard pouvait considérer que l'essentiel était fait. Il fallait maintenant assurer la relève. Aussi, il exprima le désir à ce qu'un *ministre, jeune, dévoué, vraiment évangélique vienne un jour profiter de ce qui a été préparé dans des temps d'opposition administrative sous l'Empire à une époque bien plus fanatique qu'à présent*... Mais, remarquait-il plus loin ; *un pasteur titulaire n'est pas près d'être accordé*...

Un missionnaire rétribué par les sociétés pourrait garder une liberté d'action et son indépendance vis-à-vis de l'Etat mais un pasteur titulaire pourrait, notamment auprès des gens de couleur, avoir une autorité qui émanerait de sa position officielle. Quoiqu'il en soit, il faudrait qu'il ... *soit dans la force de l'âge et marié. Le relâchement des mœurs est à son comble dans le pays, les notabilités commerciales, les hauts employés, les magistrats ne gardent aucune retenue*... Son appréciation sur le niveau moral des colonies était très sévère et son remplaçant devrait être choisi avec le plus grand soin, car, selon lui : *toute doctrine mitigée, le rationalisme, trouverait beaucoup d'approbateurs, en général le septicisme, bien moins encore*, (souligné dans le rapport), *envahit et domine nos colonies, il ne pénètre dans nos pays que des romans, des journaux, la plupart hostiles au christianisme, ajoutez à cela, les préjugés que font naître contre lui, les superstitions, les doctrines énoncées du romanisme, ses mensonges, ses faux miracles, le salut qu'il annonce payé à beaux deniers. Le rationalisme prêché comme on*



*le prêche dans certaines églises de la métropole endurcissant les cœurs, notre population deviendrait pire qu'elle n'est aujourd'hui...*

C'était un véritable testament rédigé à l'intention de son successeur car il ajoutait : ... *Cette année ou l'année prochaine, je sens la nécessité de laisser à un autre, l'œuvre commencée...* et il terminait avec beaucoup d'espoir et de résignation : *Les signes du temps sont à l'espérance.*

*Que le Seigneur de qui proviennent toutes grâces excellentes et tous dons parfaits soit avec nous pour l'accomplissement de son œuvre d'évangélisation dans nos pauvres colonies...*<sup>142</sup>.

Il n'eut malheureusement pas la joie de voir son œuvre reprise de son vivant car il s'éteignit sans avoir reçu son remplaçant le 29 décembre 1873 à Basse-Terre dans une maison sise rue de la Martinique appartenant à Mme Lance-Pierret. Son acte de décès indique un âge erroné, quatre-vingts ans et sa qualité *d'ancien ministre protestant*. Le décès fut déclaré et l'acte signé par un employé de la direction de l'intérieur et un employé de mairie.

Tout cela semble indiquer un isolement dramatique. Il semble être mort loin des siens, l'absence de signature de son fils Aimé est peut-être due au fait qu'il s'était déjà installé à Trinidad.

Après une vie de dévouement et après tant de déceptions, mais à mon avis, une grande satisfaction et une grande joie, il put partir rassénéral. Il n'est pas donné à tout le monde de créer une église nouvelle dans une région, surtout dans un environnement aussi hostile et aussi peu propice.

Si son œuvre ne perdura pas, cela n'était pas de son fait, mais personne ne vint reprendre le flambeau qui aurait pu permettre d'enraciner le protestantisme dans la colonie. Les conditions semblaient difficiles, le climat, l'éloignement n'incitaient pas les jeunes pasteurs qui avaient de l'ouvrage plus assuré ailleurs et notamment en Algérie, à s'intéresser à une mission inachevée en Guadeloupe.

La revue *Le Christianisme au XIX<sup>e</sup> siècle* du 19 novembre 1875 lançait un appel pressant dans un article intitulé : *Louis Frossard : une œuvre à reprendre.*

Cette œuvre était tracée à grands traits et l'auteur de l'article commentait : *Les circonstances deviennent chaque jour plus favorables à une œuvre d'évangélisation... par suite d'un morcellement spécial de la propriété et par suite de l'installation de plusieurs usines centrales, un nombre considérable d'ouvriers protestants affluent depuis quelques temps à la Guadeloupe, provenant des Antilles anglaises...*

Il rappelait également les conditions matérielles qui seraient assurées au pasteur volontaire : *La section des colonies de la Société centrale a pourvu depuis 1864, au traitement du pasteur de la Guadeloupe ; elle est prête à la faire encore. Elle a fixé le traitement à 3 000 F. plus une indemnité de logement...*

Nous pouvons remarquer que c'est son neveu, Charles Frossard, fils de son frère Benoît-Daniel-Emilien qui était le secrétaire de la section colonies.

---

142. S.H.P.F. : Mss 1532 1/c : « Rapport sur l'état du protestantisme à la Guadeloupe par M. le pasteur Frossard, Basse-Terre, le 19/8/1872.

Mais personne ne répondit à l'appel et l'église naissante, privée de pasteur et de guide spirituel, se dissolva irrémédiablement dans la société ambiante.

## CONCLUSION

Le protestantisme dans les petites Antilles françaises a connu deux phases importantes.

La première commença avec la colonisation et se termina avec l'application de l'Edit de Nantes en 1687. Elle laissa une communauté démantelée par les émigrations et les abjurations forcées et une Eglise catholique toute puissante et vigilante. Seules quelques familles importantes et quelques individualités résistèrent à l'uniformisation religieuse dans des quartiers isolés ou dans les petites îles.

La deuxième phase commença en 1763 à la suite du Traité de Paris qui rendait la plupart des îles françaises après leur occupation par les Anglais. Les idées avaient changé et les préoccupations des différentes autorités étaient essentiellement tournées vers les problèmes économiques. D'autre part, les ordres religieux qui contrôlaient la société coloniale étaient affaiblis soit par leur attitude lors de l'occupation anglaise ou par leurs activités économiques qui avaient abouti à la dissolution de l'ordre des jésuites et à la volonté des autorités laïques de séculariser la religion des îles pour mieux la contrôler. Aussi, on ne se préoccupa qu'avec réticence de l'obéissance des agents économiques qui étaient restés après le départ des Anglais et l'on accepta même les non-catholiques qui se présentaient pour repeupler Saint-Martin en grande partie créoles anglais ou hollandais. Ils étaient soit anglicans, soit calvinistes.

Saint-Barthélémy qui avait conservé sa population malgré la guerre de Sept Ans fut rapidement cédée aux Suédois qui autorisèrent une liberté religieuse complète ce qui permit le maintien du catholicisme dans la population d'origine française alors que le luthéranisme, la religion d'Etat, ne concernait que les administrateurs coloniaux.

L'Edit de tolérance rendu par Louis XVI en 1787 rendit un état-civil aux protestants et permit la régularisation de quelques mariages et naissances dans les îles principales et surtout à Saint-Martin où l'on put se rendre compte à cette occasion que toute l'élite commerçante et la bourgeoisie était protestante, anglicane et surtout calviniste.

La Révolution française marqua une rupture également au niveau religieux dans toutes les îles et notamment en Guadeloupe où toute pratique religieuse fut bannie. Toutefois, en 1802, dans la foulée d'une tentative de restauration de l'ordre social ancien ; le catholicisme reprit sa place sauf à Saint-Martin où l'on omit d'envoyer un curé laissant les esclaves sans secours spirituel. La bourgeoisie reprit, quant à elle, des habitudes religieuses qui avaient été contrariées par les événements.

Les esclaves français, sans encadrement religieux, abandonnés à eux-mêmes, se rapprochèrent des esclaves de la partie hollandaise et suivirent les prédications des pasteurs méthodistes sur l'autre partie de l'île. Toute la population servile fut convertie au Méthodisme alors que les religions traditionnelles s'affaiblissaient, notamment la Religion réformée dont les

langues de culte, le hollandais et le français, étaient de moins en moins comprises au profit de l'anglais.

Aussi, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la quasi totalité des Saint-Martinois, libres ou esclaves, était passée au méthodisme dans l'indifférence des autorités françaises et hollandaises.

Autour de 1830, l'Etat français redécouvrit Saint-Martin et sa capacité à produire le sel nécessaire à la conservation des aliments et aux pêcheries de Saint-Pierre et Miquelon qui fournissaient les îles françaises en morues salées, aliment de base de la majorité.

A ce moment, les administrateurs se rendirent compte que la population vivait dans une certaine autonomie culturelle et cultuelle ce qui sous-entendait une certaine autonomie politique de fait sinon de droit. Se dessina alors, une volonté de contrôle centralisateur qui mit l'accent sur une francisation et une recatholicisation de la population.

Les prêtres qui furent envoyés, accompagnés de frères d'école et de sœurs d'école et d'hôpital, réussirent à recréer une petite communauté catholique notamment chez les libres de couleur, mais, cette politique marqua rapidement ses limites devant les résistances de l'Eglise méthodiste.

Les membres de cette obédience réclamèrent la liberté de culte, de circulation pour leurs pasteurs vivant dans la partie hollandaise et la nomination d'un ministre comme le prévoyait la constitution française.

Les autorités locales et nationales opposèrent une fin de non-recevoir aux pétitions et demandes réitérées mais le problème religieux se compliqua avec celui de l'esclavage. L'abolition s'imposait de plus en plus, l'exemple étant montré par les Anglais et on se rendit compte que si dans les autres îles, l'Eglise catholique pourrait encadrer les nouveaux libres, aucune autorité de ce genre, contrôlée par les autorités françaises, n'existait à Saint-Martin. Aussi, en 1847, le gouvernement décida la nomination d'un pasteur pour la petite dépendance du Nord, non pas méthodiste, comme cela était demandé, mais réformé.

Celui-ci arriva fin décembre 1848 et il faisait partie de la mouvance évangélique. Il se heurta à l'Eglise catholique qui le percevait comme un concurrent, mais aussi, de façon plus insidieuse, à l'Eglise méthodiste dont faisaient partie ses ouailles.

Cette situation créa des conflits, des quiproquos qui suscitèrent un nombreux courrier des différentes parties en présence et qui éclaira la position du gouvernement français sur sa politique religieuse, non seulement pour Saint-Martin, mais aussi pour l'ensemble des Antilles, dans une période délicate de transition sociale et politique et met en lumière le rôle assigné à la religion dans les colonies par les autorités laïques.

L'échec du pasteur français de Saint-Martin le poussa à démissionner et à se rendre en Guadeloupe où il créa une église évangélique parmi les artisans et les commerciaux en majorité noirs et mulâtres.

Avec sa disparition en 1873, il ne fut pas remplacé et son église se fonda dans la majorité.

Les Eglises protestantes de Saint-Barthélemy connurent une histoire différente. Elles résultaient de l'occupation suédoise qui se caractérisa par une complète liberté religieuse.

Lors de la rétrocession de l'île à la France en 1877, face à la majorité catholique constituée des descendants des colons français, l'Eglise luthé-

rienne était presque inexistante. Seules les Eglises anglicane et méthodiste comptaient suffisamment de membres pour organiser le culte et avoir une vie sociale représentative. Toutefois, la première était celle de la bourgeoisie, la seconde, celle des plus pauvres, aussi, étaient-elles profondément divisées face à la majorité et aux autorités politiques et administratives.

Avec la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, le problème des minorités religieuses sortit des prérogatives des gouverneurs, chaque église devant s'administrer elle-même. Mais on peut constater qu'à part Saint-Martin, l'ensemble des Antilles françaises, à ce moment-là, étaient massivement catholiques.

Les nouvelles églises protestantes ou fondamentalistes implantées récemment n'ont donc pas de filiations directes avec celles du XIX<sup>e</sup> siècle.

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources :

### **C. A. O. M. (Centre des Archives d'Outre-Mer) Aix-en-Provence :**

- Sous-Série C7A : Courrier administratif. Arrivée, Guadeloupe. (Courrier au départ de la Guadeloupe.)  
En microfilms et photocopies aux Archives départementales de la Guadeloupe.
- Registres de catholicité des paroisses de la Guadeloupe et notamment ceux des années 1787 à 1794. (En microfilms aux A. D. G. 5 Mi.)
- Section géographique, fonds Guadeloupe.
  - Relations extérieures C 88 D 617 -. (A. D. G. microfilms, 1 Mi 45).
  - Saint-Martin, C. 542 D. 1875 (notamment la sous-chemise : « Culte protestant dans l'île de Saint-Martin »).
  - Saint-Barthélémy, C. 542 D. 1874.

### **Archives Nationales**

- F<sup>19</sup> 10 924 : Cultes protestants aux colonies  
Dossier n° 224 : Antilles françaises, Saint-Martin.
- F<sup>19</sup> 10 337 : Dossier personnel du pasteur Louis Frossard.

### **Archives départementales de la Guadeloupe**

- Registres de catholicité de Saint-Barthélémy, époque suédoise.
- Archives suédoises, Lois et ordonnances. (Microfilm, 1 Mi 332).
- Dépêches ministérielles. (Microfilm, 2 Mi 70).
- Délibérations du Conseil privé de la Guadeloupe. (Microfilm, 2 Mi 13)
- *Gazette Officielle de la Guadeloupe*.
- *Annuaire de la Guadeloupe* pour les années concernées.

### **Société d'Histoire du Protestantisme Français (S.H.P.F.)**

Manuscrit Mss 1 531 I/C « Rapport sur l'état du protestantisme à la Guadeloupe par M. le pasteur L. Frossard, 1872 ». Accompagné de pétitions en faveur de l'ouverture d'un temple à Pointe-à-Pitre et la nomination d'un pasteur.

**Département Evangélique Français d'Action Apostolique  
(D.E.F.A.P.)**

– Archives SMEP – Correspondance de Louis Frossard et de François Eldin avec le pasteur Grandpierre.

**BIBLIOGRAPHIE**

- BERTRAND (Jean) : *Le méthodisme*, Armand Colin, Paris, 1971, Collection U2.
- BOYER-PEYRELEAU (E.E.) : *Les Antilles françaises particulièrement la Guadeloupe depuis leur découverte jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1825*, Paris, 1825, 3 tomes.
- CHOLVY (Gérard) et HILAIRE (Yves-Marie) : *Histoire religieuse de la France contemporaine*. 2 tomes (1800/1880-1880/1930). Editions Privat, Toulouse, 1985.
- DELISLE (Philippe) : *Renouveau missionnaire et société esclavagiste. La Martinique 1815-1848*. Publisud, Paris, 1997.
- ENCREVE (André) : *Les protestants en France de 1800 à nos jours : Histoire d'une réintégration*, Paris, Stock, 1985.  
– *Protestants français au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les réformés de 1848 à 1870*, Genève, Editions Labor et Fides, 1986.
- FROSSARD (Charles L.) : *Le livre de la famille Frossard par Ch.L. Frossard, pasteur, Archiviste du synode général*. Paris, Imprimerie Maréchal, 1876-1878. (Tiré à cent exemplaires).
- FROSSARD (Gérard) : *Essai de généalogie de la famille Frossard*, Amiens, 151, rue Jules-Barni.
- HARTOG (J.) Dr. : *History of Sint-Maarten and Saint-Martin*, The Sint-Maarten, Joycees, Philipsburg, 1981.  
– *De Bovenwindse Eilanden : Sint Maarten – Saba – Sint Eustatius. Eeens gouden rots nu zilveren dollars*. De Wit N.V. Aruba – Nederlandse Antillen, 1964.
- HELLSTRÖM (Jan Arvid) : « ...at alla christliga fÖrvanter... » *En undersökning av kolonialförvaltning, religionsvard och samfundsliv på S:T Barthélemy under den svenska perioden 1784-1878*. Erene Bok et Musik AB. Box 10016. Upsala, 1987.
- LAFLEUR (Gérard) : *Les protestants aux Antilles françaises du vent sous l'ancien Régime*, Société d'histoire de la Guadeloupe, Basse-Terre, 1988.  
– *Saint-Martin : XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles : Carrefour des Antilles*. Mairie de Saint-Martin, 1989.  
– *Un essai d'évangélisation protestante aux Antilles françaises au XIX<sup>e</sup> siècle : Le pasteur Louis-François Frossard (1848-1873)*. Société de l'histoire du protestantisme français. Bulletin, tome 136, 1990, Paris.
- LEONARD (Emile G.) : *Histoire générale du protestantisme*, Paris, P.U.F. 1964, 3 tomes. Plus particulièrement le tome III : *Déclin et renouveau, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*.
- LODS (Armand) : *La législation des cultes protestants (1787-1887)*, Paris, 1887.
- WEBER (Max) : *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, suivi de *Les sectes protestantes et l'esprit du capitalisme*., éditions Plon, Paris, 1964.